

ANNEXES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Analyse des résultats de l'application du SCOT Plaine du Roussillon approuvé le 13/11/13



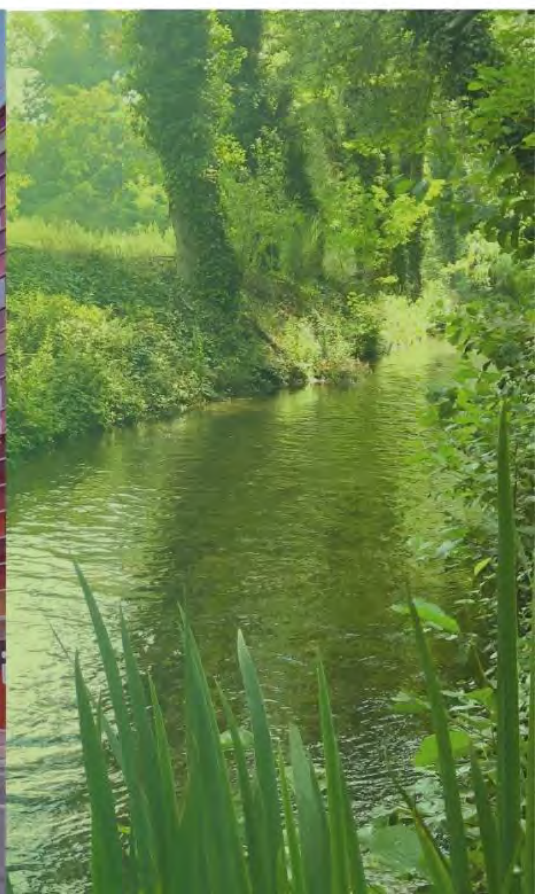
*Révision du SCOT
Document approuvé le 2 juillet 2024*





PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
23 OCT. 2019
COURRIER

Analyse des résultats de l'application du SCOT Plaine du Roussillon



PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5
Cadre légal de l'évaluation.....	6
La démarche d'analyse des effets du SCOT.....	7
Les limites de l'exercice.....	9
Liste des indicateurs mobilisés.....	11
CONCILIER ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATION ET QUALITÉ DE VIE.....	15
1 Documents d'urbanisme locaux.....	16
2 Population à accueillir.....	19
3 Logements à construire.....	22
4 Réinvestissement urbain.....	26
5 Logements locatifs sociaux.....	29
6 Secteurs de Projet Stratégiques à dominante d'habitat.....	32
7 Zones d'aménagement commercial.....	37
8 Mobilités et déplacements.....	45
IMPULSER UN NOUVEAU RAYONNEMENT DU ROUSSILLON.....	53
9 Accessibilité globale du territoire.....	54
10 Accueil des activités économiques.....	56
11 Caractéristiques du tissu économique.....	63
12 Éco-logistique.....	67
13 Tourisme.....	70
14 Équipements structurants et niveau d'équipement.....	74
REPLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DE NOS PRATIQUES.....	79
15 Occupation des sols et Consommation de l'espace.....	80
16 Espaces naturels et agricoles / Armature verte et bleue.....	85
17 Littoral.....	90
18 Paysage.....	95
19 Énergie, air et climat.....	101
20 Risques naturels.....	104
21 Ressource en eau.....	107
LISTE DES FIGURES.....	112



PRÉSENTATION GÉNÉRALE



CADRE LEGAL DE L'ÉVALUATION

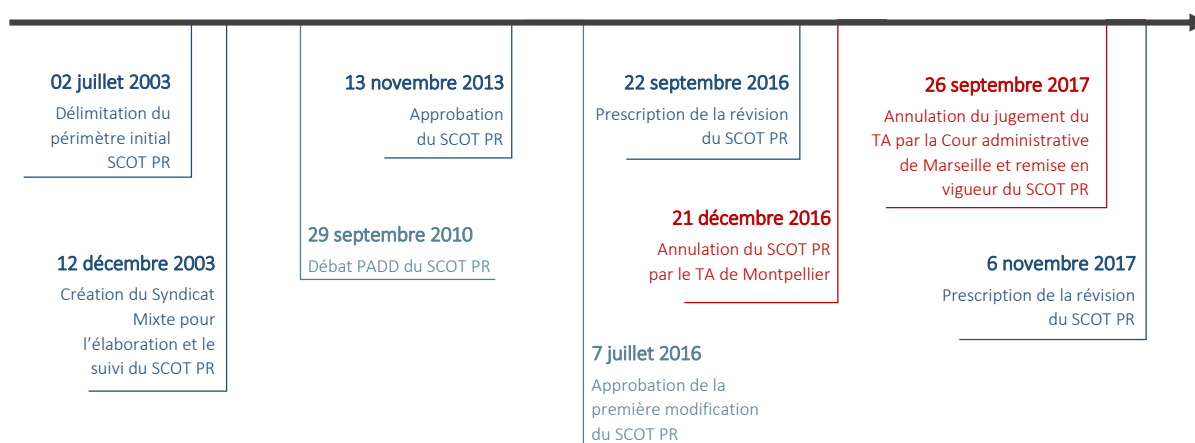
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le SCOT est un document de planification qui fixe les grands principes d'aménagement du territoire à long terme. Les orientations définies dans le SCOT doivent se concrétiser sur le terrain.

Son contenu est prévu aux articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les orientations du SCOT doivent donc être prises en compte et déclinées dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) ainsi que dans certaines politiques sectorielles des intercommunalités (PLH, PDU, etc.). Les effets du SCOT sont codifiés aux articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le SCOT de la Plaine du Roussillon a été **adopté le 13 novembre 2013 et modifié le 7 juillet 2016**, principalement pour apporter des modifications au contenu du DOO et du DACOM.

LES DATES CLES DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON



- Arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 fixant le périmètre initial du SCOT de la Plaine du Roussillon ;
- Arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT Plaine du Roussillon ;
- Délibération du 1er juillet 2008 (annulant et remplaçant la délibération n°13/06 du 3 mai 2006) relative à la prescription de l'élaboration du SCOT Plaine du Roussillon ;
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT le 29 septembre 2010 ;
- Délibération du 13 novembre 2013 approuvant le SCOT ;
- Délibération du 7 juillet 2016 approuvant la première modification du SCOT ;
- Délibération du 22 septembre 2016 prescrivant la révision du SCOT ;
- Jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 21 décembre 2016 annulant la délibération du 13 novembre 2013 relative à l'approbation du SCOT PR ;
- Arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 26 septembre 2017 annulant le jugement du TA de Montpellier du 21 décembre 2016 et remettant en vigueur le SCOT PR ;
- Délibération du 6 novembre 2017 relançant la procédure de révision du SCOT PR et annulant celle du 22 septembre 2016 ;

LA PROCEDURE D'ÉVALUATION DU SCOT

Article L143-28 - Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 71 (V)

«Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. À défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale est caduc.»

L'analyse des résultats d'un SCOT a pour objectif d'apprécier la performance de ce dernier sur le territoire, autrement dit d'apprécier si les orientations et objectifs formulés ont bien été mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme locaux et d'en évaluer les effets sur le terrain. Cette analyse a pour but d'engager ou non la révision du document, en connaissance des intérêts et limites de la mise en œuvre du SCOT jusqu'alors en vigueur.

Ayant été approuvé le 13 novembre 2013, le SCOT Plaine du Roussillon doit donc **être évalué avant le 12 novembre 2019**. À défaut il deviendrait caduc.

LA DEMARCHE D'ANALYSE DES EFFETS DU SCOT

Dans le cas du SCOT Plaine du Roussillon, la délibération du 6 novembre 2017 portant sur la révision du schéma n'a pas été prescrite suite à l'analyse des résultats de l'application du SCOT mais motivée par les évolutions législatives et les modifications de périmètre depuis son approbation en novembre 2013. Les premiers résultats du bilan de l'application du SCOT en vigueur ainsi que les séances de travail avec les élus du Comité Syndical durant l'année 2018, ont permis de soulever les enjeux de la révision du SCOT.

PERIMETRE D'ÉVALUATION

À son approbation, le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon en vigueur regroupait 84 communes, dont 83 situées dans le département des Pyrénées-Orientales et une dans le département de l'Aude. Les $\frac{3}{4}$ étaient comprises dans l'aire urbaine Perpignanaise. Suite au retrait des communes d'Elne, de Bages et d'Ortaffa ainsi qu'au départ de la Communauté de communes Corbières-Salanque-Méditerranée, le périmètre actuel concerne 77 communes.

Le bilan s'effectuera sur le périmètre du SCOT approuvé en 2013, soit à 84 communes.

L'intérêt d'engager l'évaluation du SCOT Plaine du Roussillon est de **faire un premier bilan global des effets du SCOT sur son territoire** et de **mettre en place de nouveaux outils de suivi**. L'analyse de ce bilan permettra ainsi de conforter ou pas, les dispositions en vigueur du schéma dans le cadre de sa révision.

FIGURE 1 – ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON DEPUIS 2013 (AURCA 2018)

1^{er} janvier 2013



1^{er} janvier 2017



METHODOLOGIE

Afin de questionner la pertinence globale du projet défini dans le PADD, l'évaluation stratégique des effets du SCOT est construite autour de trois grandes parties reprenant les ambitions et les orientations générales du PADD ;

- La première partie « **Concilier accueil de nouvelles populations et qualité de vie** » fait le bilan concernant les évolutions démographiques et de l'habitat. Elle aborde également les mobilités et l'aménagement commercial ;
- La seconde partie « **Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon** » analyse les évolutions en matière d'accueil des activités économiques. Elle aborde également la grande accessibilité, et dans une moindre mesure l'éco-logistique, le tourisme et les grands projets d'équipements ;
- La troisième partie « **Replacer l'environnement au cœur de nos projets** » questionne les évolutions en matière de consommation d'espace, de risques et des effets du SCOT sur l'environnement.

Le SCOT Plaine du Roussillon utilise plusieurs outils mis à disposition par le code de l'urbanisme afin d'assurer la bonne mise en œuvre des orientations définies dans le PADD. Ces outils tels que les Secteurs de Projet Stratégiques, les Parcs d'Activités de Proximité, les franges urbaines et rurales, les îlots de nature en ville, etc. sont examinés en détails afin d'évaluer leur mise en œuvre au travers des documents d'urbanisme locaux et des effets du SCOT sur le terrain.

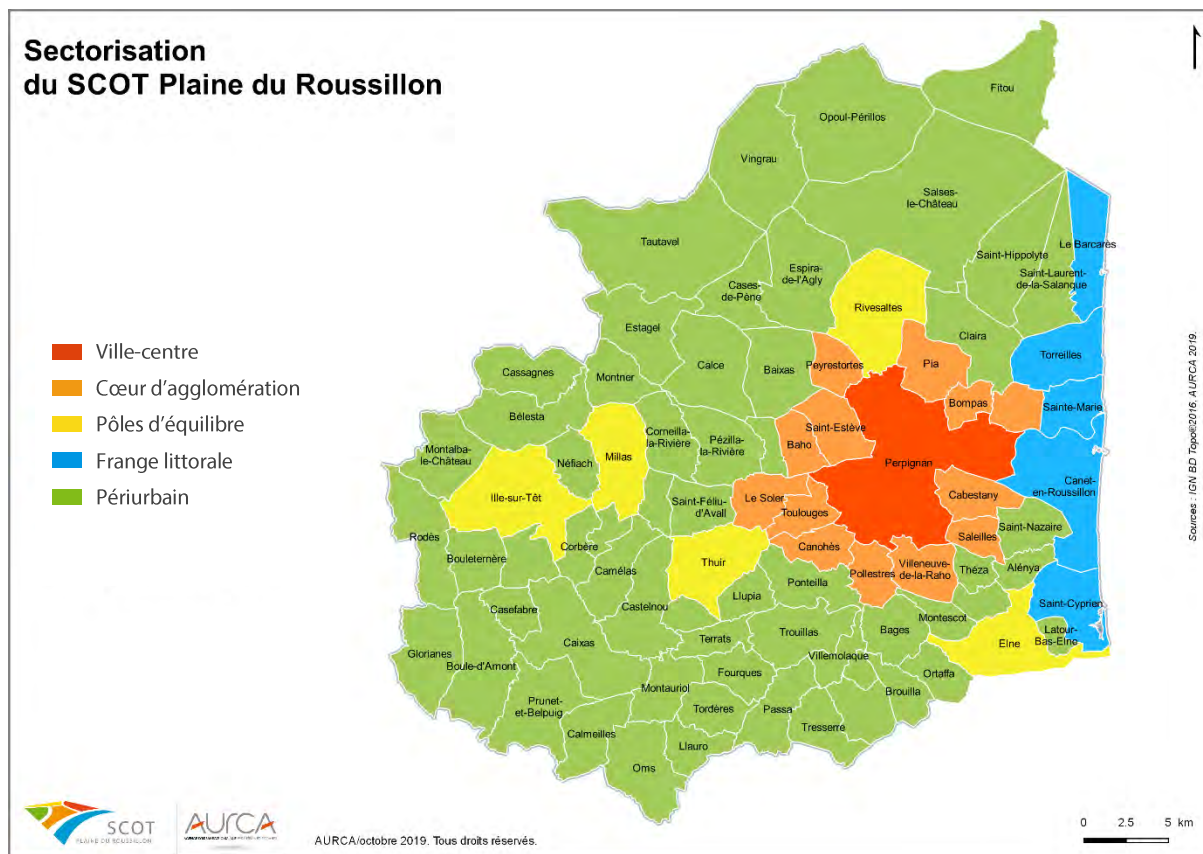
Quant aux objectifs chiffrés, plusieurs indicateurs ont été mobilisés afin de quantifier l'état d'avancement et l'atteinte de ceux-ci sur le périmètre du SCOT. Les indicateurs sélectionnés proviennent en partie de la liste des indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire et de performance du SCOT inscrits dans l'évaluation environnementale. Les autres indicateurs mobilisés pour ce bilan ont été construits en fonction de la disponibilité de la donnée et de la fiabilité de la source.

Le SCOT Plaine du Roussillon utilise régulièrement un découpage en cinq grands secteurs permettant d'analyser les évolutions socio-économiques en fonction de l'armature territoriale définie dans le PADD. Les secteurs sont les suivant :

- « Ville-centre » correspondant à la ville de Perpignan qui polarise à la fois population, emplois et équipements ;
- « Cœur d'agglomération » correspondant aux communes de la première couronne de Perpignan ;
- « Pôles d'équilibre » comprenant les cinq autres bourgs historiques de la plaine (Rivesaltes, Ille-sur-Têt, Millas, Thuir et Elne) ;

- « Frange littorale » correspondant aux cinq communes qui bordent la côte méditerranéenne soit Sainte-Marie, Torreilles, le Barcarès et les deux villes littorales de Canet-en-Roussillon et de Saint-Cyprien ;
- « Périurbain » regroupant l'ensemble des autres communes du SCOT (les villes de deuxième et troisième couronnes de Perpignan, les villes et villages de plaine, ainsi que les villages des massifs).

FIGURE 2 – SECTEURS DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON EN 2013 (AURCA 2019)



LES LIMITES DE L'EXERCICE

LES LIMITES DE L'ÉVALUATION

La première échéance des 6 ans ne permet pas une véritable évaluation et ce pour deux raisons :

- 1 La mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'étant jamais immédiate (délai des 3 ans), l'évolution du territoire observée les 6 premières années n'est pas ou très peu le résultat des effets du SCOT ;
- 2 Les indicateurs de suivi sont dépendants des mises à jour des différentes sources de données. Pour exemple, en 2018, les statistiques publiées par l'INSEE sont au mieux du millésime 2016 et seulement quelques données seront datées de 2017, 2018 ou 2019. L'évaluation quantitative ne porte donc pour la majorité des indicateurs que sur une période de 4 ou 5 ans après la date d'approbation (2013-2017).

Par ailleurs les indicateurs d'évaluation n'ont pas tous le même niveau de fiabilité et les mêmes dates et les corrélations entre indicateurs de différentes sources ne sont pas toujours satisfaisantes.

Enfin, certaines prescriptions ou recommandations du SCOT ne sont pas déclinables dans un document d'urbanisme (à l'initiative des collectivités) et/ou ne sont pas évaluables quantitativement. Leur analyse qualitative qui peut parfois nécessiter des études fines, notamment à l'échelle communale, est donc difficilement réalisables lors de l'évaluation d'un SCOT.

LES LIMITES DES SOURCES DE DONNEES

INSEE (INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES)

Cet institut fournit des données déclaratives provenant des enquêtes de recensements annuels. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, le recensement exhaustif de la commune s'effectue tous les 5 ans. Cependant, les enquêtes de recensement ne sont pas toujours fiables car renseignées par les habitants.

RPLS (REPertoire SUR LE PARC LOCATIF SOCIAL)

Le répertoire dresse l'état global du parc des logements locatifs des bailleurs sociaux au 1er janvier de l'année et des modifications intervenues au cours de l'année écoulée (vente, démolition, changement d'usage...). À partir du 1er janvier 2011, il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux.

MAJIC (MISE A JOUR DES INFORMATIONS CADASTRALES)

Centralisée par la Direction Générale des Finances Publiques, cette base de données fiscales anonymisées renseigne les parcelles, les locaux et leurs propriétaires. Elle comptabilise les constructions en fin d'achèvement de travaux. Il s'agit d'une source de données très riches, mais pas toujours suffisamment fiable car :

- Ces données sont produites pour une finalité fiscale et non pour un suivi d'aménagement de l'espace ;
- Les données exploitables du fichier de l'année n'intègrent l'année N-1 qu'en partie ;
- Une vérification avec une analyse par photo-interprétation est souvent nécessaire.

FILOCOM (FICHIER DES LOGEMENTS PAR COMMUNE)

Le fichier FILOCOM est un fichier construit par la Direction Générale des Finances Publiques pour les besoins du Ministère en charge du Logement. Il est constitué à partir du fichier de la taxe d'habitation auquel sont rattachés : le fichier foncier (des propriétés bâties), le fichier des propriétaires et le fichier de l'Impôt sur les revenus des personnes physiques. C'est une base de données avec une fiabilité plus importante que celle de l'INSEE, notamment pour évaluer l'évolution démographique d'un territoire.

SITADEL (SYSTEME D'INFORMATION ET DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES ÉLÉMENTAIRES SUR LES LOGEMENTS ET LES LOCAUX)

Il recense les opérations de construction de l'ensemble du territoire national à partir de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les données proviennent alors des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les mouvements relatifs à la vie du dossier (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achevements des travaux) sont ainsi exploités à des fins statistiques.

ESTIMATION DU FONCIER DISPONIBLE ET ESTIMATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La consommation d'espace et l'estimation du foncier disponible en 2018 ont été réalisées par photographie aérienne en y intégrant l'assemblage des zonages des documents d'urbanisme disponibles.

LISTE DES INDICATEURS MOBILISES

Description	Source	Périodes de mesures de l'indicateur
<i>Documents d'urbanisme locaux</i>		
Évolution du nombre de PLU approuvés dans le SCOT	DDTM 66	2013-2018
Nombre de PLU compatibles avec le SCOT (documents approuvés après le 13 novembre 2013)	DDTM 66	2013-2018
<i>Population à accueillir</i>		
Évolution de la population fiscale et projection des tendances observées	FILOCOM et INSEE	2013-2018
Évolution de la population par grand secteur du SCOT Plaine du Roussillon	FILOCOM	2013-2018
Répartition des nouveaux habitants par secteur	FILOCOM	2013-2018
<i>Logements à construire</i>		
Évolution du nombre de logements produits par secteur du SCOT et par EPCI	MAJIC et Sitadel	2013 - 2017
Répartition des logements réalisés par secteur du SCOT	MAJIC	2013 - 2017
Statuts d'occupation, typologie et taille des résidences principales au sein de la construction neuve avant et après approbation du SCOT	MAJIC	2008-2012 et 2013-2017
<i>Réinvestissement urbain</i>		
Part des logements réalisés en extension de la tâche urbaine (zones à urbaniser « AU ») et en réinvestissement urbain (zones urbaines « U »)	MAJIC et zonages des documents d'urbanisme de 2012	2013 - 2017
Densité moyenne des nouvelles constructions à vocation d'habitat (uniquement sur les parcelles situées en zones U et AU et comprises dans un ratio de 25 à 2 500m ² de parcelle par logement)	MAJIC 2018	2013 - 2017
Évolution de la part de vacance dure entre 2013 et 2017	MAJIC 2018	2013-2017
<i>Logements locatifs sociaux</i>		
Part de logements locatifs sociaux produits parmi les résidences principales	MAJIC	2013-2017
Répartition des logements locatifs sociaux par secteur du SCOT	MAJIC	2013-2017
Production de logement sociaux en extension et en réinvestissement urbain	MAJIC, documents d'urbanisme de 2012	2013-2017
<i>Secteurs de Projet Stratégiques à dominante habitat</i>		
Évolution des espaces urbanisés et des réserves foncières au sein des SPS habitat	Photo-interprétation	2013-2018
Nombre de logements produits au sein des SPS habitat	MAJIC	2013-2017
Densité de construction des logements produits au sein des SPS habitat	MAJIC	2013-2017
Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales livrées au sein des Secteurs de Projet Stratégiques à vocation d'habitat	MAJIC	2013-2017
Niveau de desserte en transports collectifs et présence d'un raccordement au maillage cyclable du territoire sur chaque site	Sankéo, car liO, AURCA	2019

Description	Source	Périodes de mesures de l'indicateur
<i>Zones d'aménagement commercial</i>		
Évolution des nouvelles surfaces de vente déposées et acceptées en m ² (données CDAC retravaillées : surfaces réellement acceptées ou refusées après recours CNAC purgés, et projets retirés ou abandonnés)	CDAC	2009-2013 et 2014-2018
Évolution des nouvelles surfaces de ventes réalisées en extension et en réinvestissement	CCI	2009-2013 et 2014-2018
Surfaces de vente autorisées par envergure de ZACOM	CDAC, DACOM du SCOT	2014-2018
Typologies des surfaces de vente autorisées	CDAC	2009-2018
Foncier disponible et espace occupé au sein des ZACOM du SCOT	photo-interprétation	2013-2018
Évolution du nombre de Grandes et Moyennes surfaces de vente et de leur superficie en m ²	CCI	2013-2018
Évolution du nombre de commerces	INSEE - BPE	2013-2016
Qualité architecturale et paysagère des zones commerciales (Analyse des différentes conditions de valorisation des paysages édictées dans le DACOM)	Terrain	2019
<i>Mobilités et déplacements</i>		
Parts modales des déplacements pendulaires	INSEE	2013-2015
Trafic moyen journalier sur les principaux axes routiers départementaux	CD66, DREAL	2013-2018
Taux de motorisation des ménages roussillonnais	INSEE	2013-2015
Nombre de passages moyens journaliers sur les principaux itinéraires cyclables	CD66	2014-2018
Niveau d'offre sur plusieurs lignes représentatives du réseau de bus urbains	Sankéo	2013-2019
Fréquentation de plusieurs lignes représentatives du réseau de cars interurbains	Région	2013-2016
Réalisation des pôles d'échanges multimodaux inscrits au SCoT 2013	AURCA	2013-2019
Nombre de logements construits à moins de 500 mètres d'une offre de transports en commun	INSEE, AURCA	2013-2017
<i>Accessibilité globale du territoire</i>		
Fréquentation de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes	UAF	2013-2017
Nombre moyen journalier de véhicules empruntant l'Autoroute A9	DREAL	2012-2017
<i>Accueil des activités économiques</i>		
Évolution des espaces urbanisés et des réserves foncières au sein des Secteurs de Projet Stratégiques à dominante économique	Photo-interprétation	2013-2018
Niveau de desserte en transport collectif des Secteurs de Projet Stratégiques à dominante économique	Sankéo, car liO	2019
Qualité architecturale et paysagère des Secteurs de Projet Stratégiques à vocation économique (Analyse des différentes conditions de valorisation des paysages édictées dans le DOO)	Terrain	2019
Évolution des espaces urbanisés et des réserves foncières au sein des Parcs d'Activités de Proximité (PAP)	Photo-interprétation	2013-2018

Description	Source	Périodes de mesures de l'indicateur
<i>Caractéristiques du tissu économique</i>		
Évolution du nombre d'emplois sur le périmètre du SCOT (emploi total)	INSEE	2013 - 2016
Évolution du nombre d'emplois par grand secteur du SCOT (emploi total)	INSEE	2013 - 2016
Actifs ayant un emploi par catégorie socio-professionnelle	INSEE	2013 - 2016
Évolution des salariés par sphère de l'économie (emploi salarié)	INSEE	2012 - 2016
Évolution du nombre de salariés et du nombre d'établissements par secteur d'activité (emploi salarié)	INSEE	2013 - 2016
<i>Éco-logistique</i>		
Nombre d'emplois dans les secteurs du transport de marchandises et du commerce de gros	INSEE	2013-2017
Évolution du volume de marchandises transitant par Saint-Charles marché international	SCMI	2013-2018
Trafic moyen journalier de camions sur plusieurs axes représentatifs de la plaine du Roussillon	CD66, DREAL	2013-2018
<i>Tourisme</i>		
Évolution de la fréquentation des sites touristiques les plus fréquentés	ADT 66 – espace pro	2015-2018
Évolution des emplois et des établissements issus du secteur du tourisme	URSSAF	2013-2018
Évolution de la capacité d'accueil en lits marchands hors résidences de vacances sur la frange littorale et sur l'arrière-pays	INSEE	2013-2019
Évolution des hébergements touristiques par gamme et catégorie	INSEE	2014-2019
<i>Équipements structurants et niveau d'équipements</i>		
État d'avancement des grands projets d'équipement	AURCA	2013-2019
Répartition des nouveaux équipements et services par secteur du SCOT	INSEE	2013-2018
Évolution des équipements et services de la gamme intermédiaire par secteur du SCOT (confortement des pôles d'équilibre)	INSEE	2013-2018
<i>Occupation des sols et consommation de l'espace</i>		
Évolution de l'occupation des sols	Corine Land Cover	2012-2018
Surface de la tache artificielle et progression relative	Corine Land Cover	2012-2018
Évolution des zones agricoles, naturelles, à urbaniser et urbaines au titre des POS/PLU	DDTM	2014-2018
Progression de la tache urbaine	MAJIC, AURCA	2013-2017
Progression de la tache urbaine rapportée à la construction et à la démographie	MAJIC, AURCA	2013-2017
Densités urbaines observées sur le territoire et sur les SPS à dominante d'habitat	Cf. indicateur chapitre 6 « Secteurs de Projet Stratégiques à dominante habitat »	
<i>Espaces naturels et agricoles / armature verte et bleue</i>		
Évolution de l'urbanisation dans les cœurs de nature de l'armature verte et bleue	MAJIC, SCOT	2013-2018
Suivi des coupures vertes et des continuités non bâties	IGN	2015-2018
Suivi des secteurs d'étalement urbain diffus à maîtriser	IGN, DDTM	2014-2018
Suivi des espaces à vocation agri-paysagère constituant la ceinture verte de l'agglomération	IGN	2015-2018

Description	Source	Périodes de mesures de l'indicateur
Espaces agricoles et/ou naturels faisant l'objet de protections au titre des PAEN, ZAP ou autres démarches volontaristes	Communes, EPCI	2013-2018
<i>Littoral</i>		
Suivi de l'application de la loi Littoral : représentation spatiale des modalités d'application dans les PLU	Communes	2013-2018
Suivi de l'application de la loi Littoral : capacité d'accueil (production de logements dans les espaces proches du rivage)	MAJIC	2014-2017
Suivi du cordon dunaire	OBSCAT	2016-2018
Évolution des budgets sédimentaires	OBSCAT	2013-2016
<i>Paysages</i>		
Suivi des coupures vertes : approche qualitative	AURCA	2013-2019
Suivi des franges urbaines et rurales : approche qualitative	AURCA	2013-2019
Suivi des îlots de nature en ville	AURCA	2013-2019
Qualité du traitement architectural et paysager des zones commerciales	Cf. indicateur chapitre 7 « Zones d'aménagement commercial »	
Qualité du traitement architectural et paysager des SPS à dominante d'activités	Cf. indicateur chapitre 10 « Accueil des activités économiques »	
<i>Énergie, air et climat</i>		
Développement des énergies renouvelables	ENEDIS, DDTM, PMM	2013-2017
Qualité de l'air	ATMO	2013-2017
Part de l'utilisation de la voiture particulière chez les actifs pour les déplacements domicile-travail	Cf. indicateur chapitre 8 « Mobilités et déplacements »	
Taux de motorisation des ménages		
Niveau d'offre et fréquentation des transports collectifs routiers urbains et interurbains		
<i>Risques naturels</i>		
Surface constructible exposée aux risques d'inondation	OTRI	2014-2018
Couverture du territoire par les PPR	DDTM	2013-2018
<i>Ressources en eau</i>		
Volumes prélevés pour l'AEP dans les nappes du Pliocène	SMNPR	2013-2017
Piezométrie des nappes du Pliocène	SMNPR	2013-2018
Teneurs en pesticides au niveau des captages prioritaires SDAGE	SMNPR, AE RMC	2013-2018
Couverture du territoire par des plans de gestion intégrée de la ressource et des milieux aquatiques	Syndicats de bassin	2013-2019



CONCILIER ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATION ET QUALITÉ DE VIE



1 DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

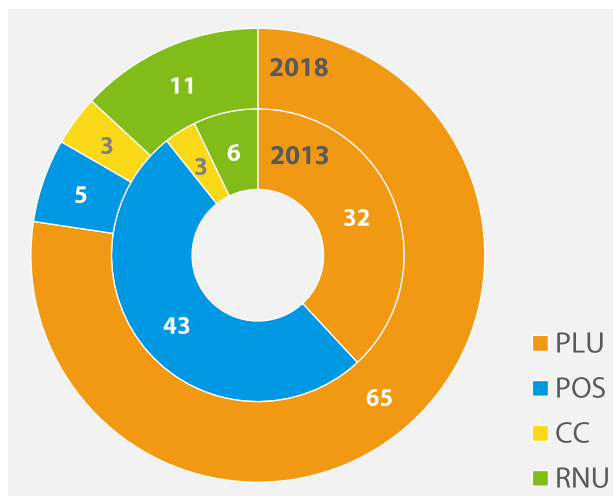
EST-CE QUE LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX PERMETTENT LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ?

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution du nombre de PLU approuvés dans le SCOT	DDTM 66	2013-2018
Nombre de PLU compatibles avec le SCOT (documents approuvés après le 13 novembre 2013)	DDTM 66	2013-2018

Note méthodologique : L'évaluation de la compatibilité de ces PLU est exclusivement réalisée sur la base de la date d'approbation du dernier document révisé. Il a également été considéré que les documents réalisés après le 01/01/2011 pouvaient potentiellement être compatibles car, à cette époque, le PADD avait été débattu et la formalisation du DOO était en cours. De plus, le syndicat mixte du SCOT était associé aux réunions d'élaboration des documents d'urbanisme durant les réunions de personnes publiques associées (PPA). Cependant, une analyse qualitative de chaque document reste nécessaire pour évaluer dans le détail son niveau de compatibilité.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 3 – L'ÉVOLUTION DE LA PLANIFICATION URBAINE (DDTM 01/01/2018)



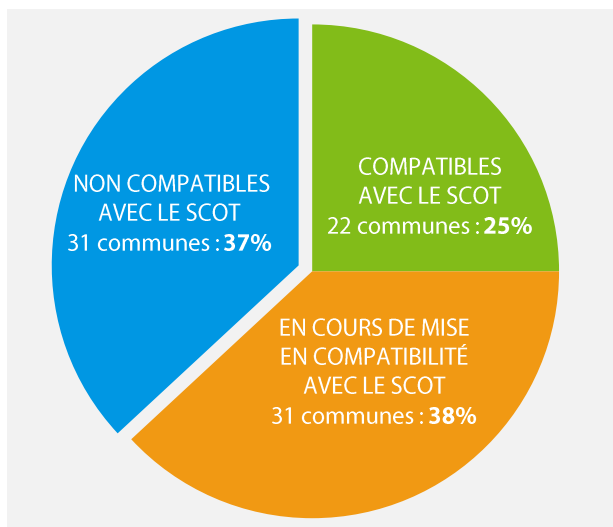
CC ⇒ Cartes Communales

RNU ⇒ Règlement National d'Urbanisme

Le nombre de PLU approuvés a connu une progression entre 2013 et 2018. C'est désormais le document applicable pour 4 communes sur 5 contre seulement 2 sur 5 en 2013. Cela est dû à la révision générale de 32 Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU entre 2013 et 2018.

La disparition des POS en 2017 a eu pour conséquence le retour au RNU pour 7 communes du SCOT, excepté pour 5 communes qui bénéficient encore du maintien de leur POS dans le cadre de la prescription du PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole.

FIGURE 4 – LA COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SCOT PR (AURCA 2018)



22 communes sur 84 sont dotées de Plan Local d'Urbanisme (PLU) compatibles avec le SCOT Plaine du Roussillon. Il s'agit du Barcarès, Cabestany, Calce, Cases-de-Pène, Corbère-les-Cabanès, Latour-Bas-Elne, Llauro, Montauriol, Ortaffa, Perpignan, Rodès, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Salses-le-Château, Théza, Tordères, Torreilles, Tresserre, Villelongue-de-la-Salanque et Vingrau.

31 communes sont engagées dans une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme qui conduira à leur mise en compatibilité. D'ici 2020, 53 communes (sur 84) devraient posséder un PLU compatible avec le SCOT.

Il est noté que 20 autres PLU approuvés avant le SCOT mais ayant bénéficié des avis réglementaires du syndicat mixte durant leur réalisation, respecteraient les grandes orientations du SCOT. Ce serait donc 42 communes sur 84 qui s'inscriraient en compatibilité avec les orientations du SCOT au 1er janvier 2018.

POINTS POSITIFS

- ¾ des communes sont couvertes par un PLU ;
- Les 35 communes de la CU PMM sont engagées dans la réalisation d'un PLUI-D, de fait ce territoire sera compatible en intégralité avec les orientations du SCOT Plaine du Roussillon ;
- 6 autres communes du périmètre SCOT sont lancées dans la révision de leur document d'urbanisme ;
- Concernant l'organisation territoriale, le document d'urbanisme de la ville-centre (Perpignan) est compatible avec le SCOT, ceux des 7 pôles d'équilibres le seront prochainement suite à la révision de leur document d'urbanisme ou dans le cadre de l'élaboration du PLUI-D de PMM, excepté pour la commune de Millas qui n'a pas encore lancé de révision de son PLU (approuvé le 08/01/2013).

POINTS NÉGATIFS

- Seulement 22 communes sont actuellement, d'un point de vue réglementaire, compatibles avec le SCOT ;
- Le nombre de communes au régime RNU a augmenté avec la disparition des POS au 31/12/2015 (sauf pour les communes concernées de la Communauté Urbaine, bénéficiant du report de la caducité des POS avec la prescription de l'élaboration d'un PLUI avant le 31/12/2015).

SYNTHÈSE

L'état de l'avancement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT Plaine du Roussillon est un préalable à l'analyse de l'évaluation.

Malgré un délai maximum de 3 ans pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévu à l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme, seulement 22 communes au 2 janvier 2018 sont dotées d'un document d'urbanisme compatible réglementairement avec le SCOT en vigueur. En comptabilisant les documents d'urbanisme approuvés après 2011 et susceptibles d'être compatibles avec les grandes orientations du SCOT, c'est la moitié des documents d'urbanisme du territoire qui sont en mesure de transcrire les grandes orientations du SCOT.

Le bilan de l'application du SCOT PR est donc à mettre en perspective avec cette faible part de documents d'urbanisme directement ou indirectement compatibles avec ce dernier.

2 POPULATION A ACCUEILLIR

L'HYPOTHESE D'ACCUEIL DE LA POPULATION EST-ELLE VERIFIEE ?

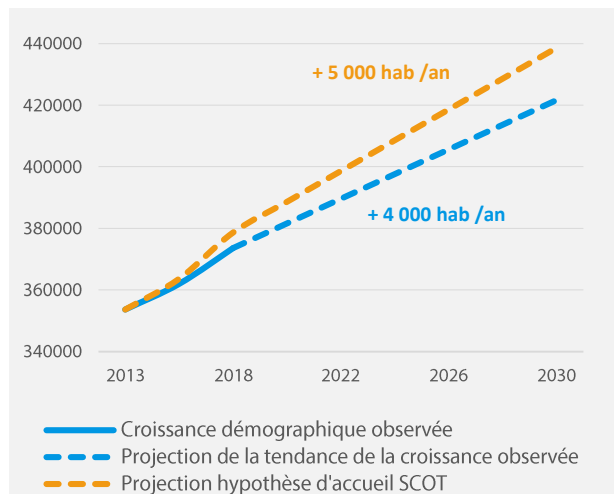
Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution de la population fiscale et projection des tendances observées	FILOCOM et INSEE	2013-2018
Évolution de la population par grand secteur du SCOT Plaine du Roussillon	FILOCOM	2013-2018
Répartition des nouveaux habitants par secteur	FILOCOM	2013-2018

Ce que le SCOT dit : « Accompagner la croissance démographique » (PADD – A11)

« Le territoire de la plaine du Roussillon doit accueillir dans des conditions satisfaisantes près de 80 000 habitants dans les quinze prochaines années... L'objectif de renforcement de l'armature urbaine et de rééquilibrage du peuplement devrait assurer prioritairement la consolidation du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre »

RÉSULTATS CLÉS

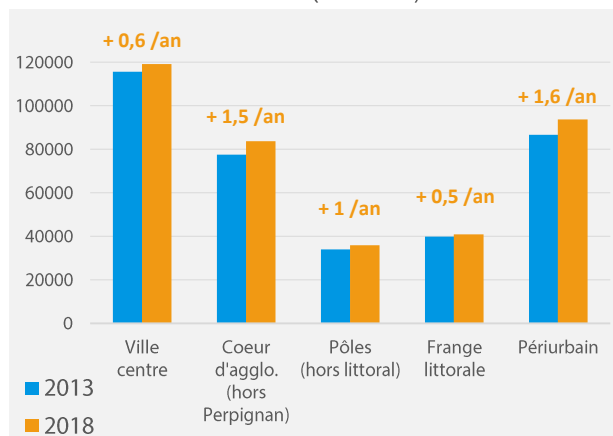
FIGURE 5 – ÉVOLUTION ET PROJECTION DEMOGRAPHIQUE 2013-2030 SUR LE SCOT PLAINE DU ROUSSILLON (FILOCOM)



Avec une moyenne de 4.000 habitants supplémentaires chaque année entre 2013 et 2018, la population croît toujours fortement mais en deçà des objectifs ambitieux que le SCOT s'était donné, soit 20% de moins. Si l'observation 2013-2018 se maintient, la population pourrait augmenter de près de 70 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030 contre 80 000 estimés par le SCOT.

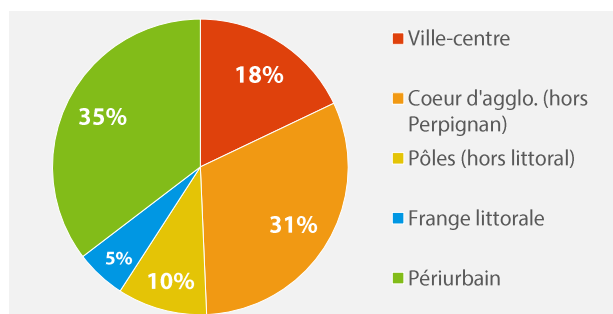
Entre 2013 et 2018, le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon a ainsi enregistré un taux de croissance annuel moyen de +1,1% contre +1,4% entre 2003 et 2013. Le territoire semble donc enregistrer un tassement de ses apports démographiques au cours de ces 5 dernières années.

FIGURE 6 – ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR SECTEUR DU SCOT ENTRE 2013 ET 2018 (FILOCOM)



Il est difficile d'apprécier une évolution dans la répartition du peuplement depuis 2013. Perpignan conserve sa place de secteur le plus peuplé malgré un taux de croissance relativement peu élevé de +0,6% par an. Le cœur d'agglomération (hors Perpignan) et le secteur périurbain présentent pour leur part un taux de croissance de +1,5% par an. De leur côté, les pôles d'équilibre bénéficient d'un taux de croissance de +1% par an. Enfin, en raison notamment de difficultés liées à la complexe mobilisation du foncier, le secteur de la frange littorale enregistre un faible taux d'accroissement démographique (+0,5%).

FIGURE 7 – REPARTITION DES NOUVEAUX HABITANTS AU SEIN DES SECTEURS DU SCOT (FILOCOM 2018)



Entre 2013 et 2018, près de 60% des nouveaux habitants se sont installés au sein du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre venant ainsi conforter l'armature urbaine du SCOT. Cependant le phénomène de périurbanisation semble se poursuivre avec l'installation sur ce secteur de près de 35% des nouveaux habitants de la plaine du Roussillon.

POINTS POSITIFS

- Une croissance démographique toujours très soutenue ces 5 dernières années (au-dessus des projections INSEE et au-dessous des ambitions du SCOT) ;
- Une forte majorité des nouveaux habitants s'installe au sein des secteurs ciblés qui visaient le renforcement du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre.

POINTS NÉGATIFS

- Un tassement des apports démographiques ne permettant pas d'atteindre les objectifs que s'était assigné le SCOT ;
- Un phénomène de périurbanisation qui se poursuit malgré les efforts de rééquilibrage du peuplement sur le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon.

SYNTHÈSE

En terme d'accueil démographique, le SCOT prévoyait initialement de conforter l'armature urbaine, c'est-à-dire de capter et de fixer une majorité des flux de nouvelles populations vers le cœur d'agglomération et les pôles d'équilibre. Entre 2013 et 2018, près de 60% des nouveaux habitants se sont installés au sein du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre, permettant de contribuer au rééquilibrage de peuplement prévu par les orientations du SCOT. Cependant la périurbanisation est un phénomène ancré qui perdure (35% des nouveaux habitants de la plaine).

De plus, il est noté que le taux de croissance annuel moyen relevé dans le bilan de l'application du SCOT est légèrement plus élevé que celui observé dans le diagnostic démographique de la révision du schéma. Cela est principalement dû au fait que les communes sortantes (des secteurs Salanque, Elne et Illibéris) ont connu un dynamisme plus élevé en terme d'accueil démographique que sur le reste du SCOT au cours de ces dernières années.

Au regard de ces résultats, un réajustement des objectifs démographiques serait à envisager afin de prendre en compte le tassement de la croissance démographique et poursuivre les efforts engagés pour conforter l'armature.

3 LOGEMENTS A CONSTRUIRE

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EST-ELLE EN LIEN AVEC LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ?

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution du nombre de logements produits par secteur du SCOT et par EPCI	MAJIC et Sitadel	2013 - 2017
Répartition des logements réalisés par secteur du SCOT	MAJIC	2013 - 2017
Statuts d'occupation, typologie et taille des résidences principales au sein de la construction neuve avant et après approbation du SCOT	MAJIC	2008-2012 et 2013-2017

Ce que le SCOT dit : « Développer une offre de logements diversifiée et équilibrée » (PADD – A12)

« Il conviendra de développer une offre de logements en lien avec la croissance démographique attendue. Celle-ci nécessite de prévoir une offre d'environ 48 000 logements supplémentaires à l'horizon 2030 [...] en confortant le réseau de polarités identifiées (ville-centre, pôles d'équilibres...) ... »

« Pour diversifier l'offre de logements [...] le projet de SCOT assure [...] le développement d'une offre locative et de petits logements [...] ainsi que la diversification des formes de logements et le développement des logements groupés et des petits collectifs. »

Ce que le SCOT dit : Faciliter les parcours résidentiels des ménages, encourager la mixité sociale sur l'ensemble du territoire (PADD-A13)

« Il conviendra en premier lieu de poursuivre l'effort de production de logements locatifs privés [...] Tendre vers une part de 15% de logements locatifs dans la construction neuve sur l'ensemble des communes du territoire. En second lieu, il est nécessaire de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire »

RÉSULTATS CLÉS

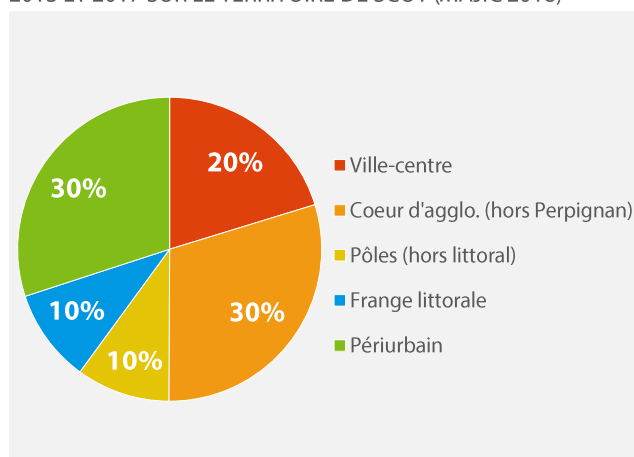
FIGURE 8 – BILAN DES OBJECTIFS DU SCOT EN MATIERE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS RAPPORTEE A 5 ANS PAR EPCI ET ENTITE TERRITORIALE (MAJIC 2018)

EPCI	Total	Cœur d'agglomération		Frange littorale		Plaine périurbaine et massifs	
		1 ^{ère} couronne	Ville-centre	Pôles	Villages	Pôles	Villages
PMM	73%	106%	57% (Perpignan)	68% (Canet)	29%	59% (Rivesaltes)	100%
Roussillon-Conflent	52%					39% (Ille-sur-Têt et Millas)	73%
Salanque Méd.	156%	209%					109%
Sud-Roussillon	155%			106% (St-Cyprien)			217%
Aspres	98%					60% (Thuir)	132%
Illibéris	169%						169%
Elne	136%					136% (Elne)	
Total SCOT	83%	114%	57%	87%	29%	72%	120%
		81%		52%		103%	

L'objectif de 48 000 logements à produire à horizon 2030 représente environ 16 000 logements à édifier en 5 ans (échelle de temps de l'analyse de ce bilan). Après 5 ans, le périmètre du SCOT compte environ 14 500 logements autorisés (source Sitadel) et environ 13 200 logements livrés (source Majic) dans le même temps (en effet, il y a toujours un décalage entre l'autorisation de construire un logement et sa taxation). L'analyse des logements autorisés sur la période 2013-2017 permet de constater que l'objectif initial est atteint à près de 90% (source Sitadel).

Cependant, l'analyse des logements livrés (taxés) permet d'enregistrer 2 650 logements livrés chaque année entre 2013 et 2017. Ainsi le parc immobilier croît fortement mais reste 17% en deçà des projections du SCOT basé sur environ 3 200 logements par an. Si l'augmentation constatée entre 2013 et 2017 se maintient, le parc de logements pourrait augmenter de 40 000 nouveaux logements à horizon 2030 contre 48 000 projetés par le SCOT. L'objectif du SCOT en la matière est donc atteint à 83% faisant un lien avec l'évolution démographique qui ralentit ces dernières années. Néanmoins, après une longue période de crise économique ayant fortement impacté la production immobilière sur la plaine du Roussillon dans les années 2010, la production immobilière semble repartir fortement à la hausse. On constate également une très forte dynamique de production de logements sur les villages de la plaine périurbaine sud, notamment sur les secteurs des Aspres, d'Illibéris et de Sud Roussillon.

FIGURE 9 – REPARTITION DES LOGEMENTS PRODUITS ENTRE 2013 ET 2017 SUR LE TERRITOIRE DE SCOT (MAJIC 2018)

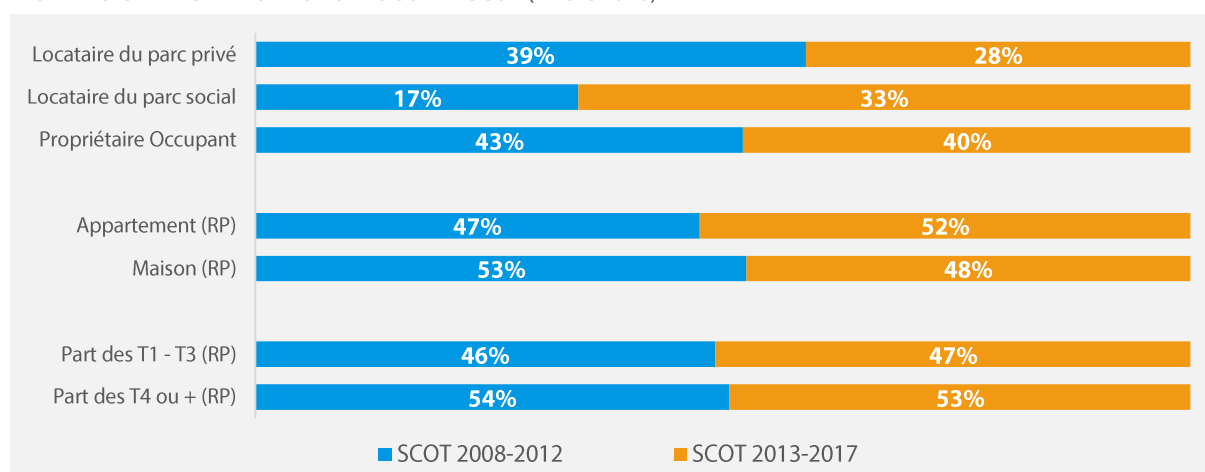


La ventilation des nouveaux logements sur le SCOT est respectée à hauteur de 80% des objectifs initiaux. En effet plus de 60% des logements livrés, l'ont été au sein du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibres respectant ainsi la cartographie du SCOT. Malgré cela, on constate que la périurbanisation progresse au détriment de l'armature urbaine.

La répartition par EPCI est également respectée même si l'on constate que Perpignan Méditerranée et Roussillon-Conflent sont en deçà de leurs objectifs initiaux en matière de production de logements.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 10 – STATUT D'OCCUPATION, TYPOLOGIE ET TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES PRODUITES SUR LE SCOT (MAJIC 2018)



La typologie des logements sur le périmètre du SCOT se caractérise par une majorité de maisons individuelles de grande taille (4 pièces ou plus) et occupées par des propriétaires.

La production de logements sur la période 2008-2012 traduit encore ce schéma (production d'une majorité de grandes maisons) même si l'on constate que la part des logements produits à destination de la location (privée et sociale confondues) progresse.

Sur la période 2013-2017, la production immobilière enregistre une forte réorientation. La part des logements collectifs ou correspondants à des T3 ou moins progresse fortement, représentant désormais 1 logement sur 2. Cette modification du modèle constructif s'apprécie sur tous les secteurs du SCOT à l'exception des communes périurbaines qui conservent un modèle essentiellement basé sur la maison pavillonnaire. Ainsi, la part des logements en accession (propriétaires occupants) décroît au sein de la production de logements neufs sur cette période (hors secteur périurbain). En revanche la part des logements locatifs sociaux augmente considérablement à l'instar du locatif privé, et ce sur l'ensemble des secteurs du SCOT.

POINTS POSITIFS

- Une production de logements qui repart à la hausse depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- Des objectifs de production de logements atteints à 80% au prorata des années écoulées ;
- Une armature territoriale confortée par la production de nouveaux logements au sein du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre ;
- Des objectifs atteints en matière de production de logements locatifs privés et de petits logements ;
- Une forte progression des logements locatifs sociaux.

POINTS NÉGATIFS

- Le phénomène de périurbanisation se poursuit malgré les efforts de rééquilibrage de production de logements en particulier sur la seconde couronne au sud de Perpignan ;
- Une ville-centre et des pôles qui n'atteignent pas leurs objectifs de production de nouveaux logements ;
- Un ralentissement de la dynamique de construction sur la frange littorale ;
- Un manque de diversification de la production de logements notamment au sein des communes périurbaines (maisons individuelles de grande taille).

SYNTHÈSE

Bien que les objectifs du SCOT ne soient pas entièrement atteints, les dynamiques à l'œuvre sont en faveur de la cohérence territoriale ambitionnée par le SCOT et les résultats tendent vers un bilan plutôt satisfaisant. Cependant, cette analyse ne permet pas de justifier des effets directs du SCOT sur l'atteinte de ces objectifs chiffrés (production et répartition) qui restent encore trop fragiles au regard de ce pas de temps trop court.

De plus, des effets extérieurs au SCOT en vigueur entrent en compte, notamment la crise financière de 2009 qui a eu des effets perturbateurs sur la dynamique de construction jusqu'en 2014/2015. C'est également le cas pour l'observation du ralentissement de la production de logements au sein de la frange littorale qui n'est pas un effet direct du SCOT mais qui est davantage lié aux contraintes et risques auxquelles les communes littorales sont soumises, rendant ainsi difficile la mobilisation du foncier.

Depuis l'approbation du schéma, une tendance à la diversification de l'offre de logements au sein de la production est observée sur l'ensemble du territoire du SCOT à l'exception des communes périurbaines. La production de logements collectifs de petite taille participe au rééquilibrage de l'offre en logements qui est souhaité par le SCOT afin de répondre aux évolutions des parcours résidentiels.

Au regard de ces premiers résultats et combinés à ceux de l'évolution démographique sur le territoire du SCOT, il serait judicieux de mettre en cohérence les objectifs de logements à produire tout en renforçant les objectifs de répartition afin notamment d'encadrer le phénomène de périurbanisation et le développement de la ville-centre et des pôles d'équilibre.

4 REINVESTISSEMENT URBAIN

LES EFFORTS EN MATIERE DE REINVESTISSEMENT URBAIN ONT-ILS ETE ATTEINTS POUR LES CONSTRUCTIONS A VOCATION D'HABITAT ?

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Part des logements réalisés en extension de la tâche urbaine (zone à urbaniser « AU ») et en réinvestissement urbain (zones urbaines « U »)	MAJIC et zonages des documents d'urbanisme de 2012	2013 - 2017
Densité moyenne des nouvelles constructions à vocation d'habitat (uniquement sur les parcelles situées en zones U et AU et comprises dans un ratio de 25 à 2 500m ² de parcelle par logement)	MAJIC 2018	2013 - 2017
Évolution de la part de vacance dure entre 2013 et 2017	MAJIC 2018	2013-2017

Ce que le SCOT dit : « Privilégier le renouvellement et le réinvestissement urbain et se fixer des objectifs « d'intensité urbaine » modulés selon les territoires » (PADD – A15)

« Pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels par le développement urbain, la priorité consiste à rechercher de nouvelles disponibilités dans le tissu déjà urbanisé par la densification [...] et par la reconquête des logements vacants de longue durée... »

« Il conviendra d'élever « l'intensité urbaine » et de tendre vers une moyenne de 25 logements par hectare (contre 15 actuellement). Cet objectif doit être modulé avec une intensité de l'ordre de 30 à 50 logements par hectare sur le cœur d'agglomération et les pôles d'équilibre tandis que l'objectif de 20 à 25 logements par hectare sur l'ensemble des autres communes devra être recherché. »

Ce que le SCOT dit : « Définir des objectifs de consommation économes » (DOO – B.5.3)

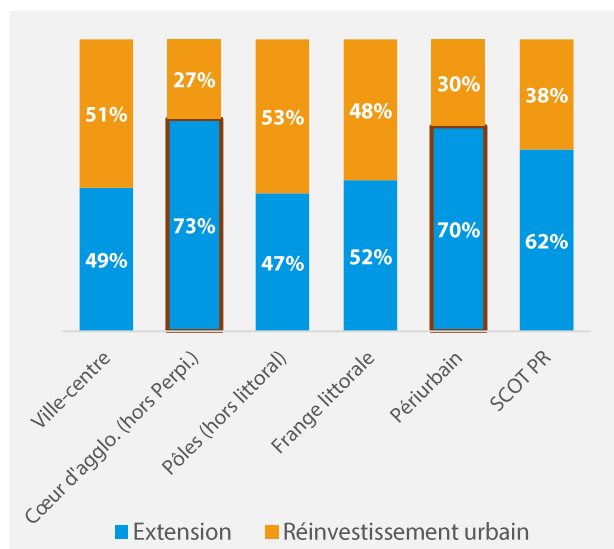
« Pour ces nouveaux quartiers d'habitat l'objectif est d'atteindre une densité moyenne de 25 logements / ha à l'échelle du périmètre du SCOT. »

Ce que le SCOT dit : « Développer une offre de logements diversifiée et équilibrée » (PADD – A12)

« ... la reconquête partielle du parc de 4 000 logements vacants (inoccupés de longue durée) ... »

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 11 – PART DE LOGEMENTS PRODUITS EN EXTENSION ET EN REINVESTISSEMENT URBAIN ENTRE 2013 ET 2017 (MAJIC 2018)



Au cours de ces 5 dernières années, près de 4 logements sur 10 ont été édifiés au sein de la tâche urbaine préexistante, participant directement à la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels sur la plaine du Roussillon.

Ce ratio, qui est plus élevé sur la ville centre permet d'apprécier que la moitié de la production de nouveaux logements s'est réalisée au sein du tissu urbain déjà constitué. C'est également le cas pour les pôles d'équilibre, et dans une moindre mesure pour les communes de la frange littorale. En revanche, sur les secteurs « cœur d'agglomération (hors Perpignan) » et du « périurbain » plus de 70% des nouveaux logements ont été construits sur des zones à urbaniser en extension.

FIGURE 12 – DENSITE MOYENNE DES NOUVEAUX LOGEMENTS (MAJIC 2013-2017)

	Zones U et AU	Zones AU uniquement
SCOT Plaine du Roussillon	30 log/ha	30 log/ha
Ville-centre (Perpignan)	45 log/ha	35 log/ha
Cœur d'agglomération (hors Perpignan)	30 log/ha	30 log/ha
Pôles d'équilibre (hors littoral)	40 log/ha	35 log/ha
Frange littorale	25 log/ha	20 log/ha
Périurbain	30 log/ha	25 log/ha
Plaine	30 log/ha	25 log/ha
Massifs	20 log/ha	15 log/ha

Entre 2013 et 2017, on enregistre une densité moyenne des constructions résidentielles réalisées au sein des tissus urbanisés (zones U) et des extensions (Zones AU) de l'ordre de 30 logements à l'hectare, contre 20 log/ha seulement dans les années 2000. Cette évolution est le fruit de règles préconisant la densification des parcelles au sein des documents d'urbanisme mise en place ces dernières années, mais également de la hausse des prix du foncier qui ont mécaniquement réduit la taille des parcelles individuelles viabilisées. Concernant les extensions urbaines (zones AU) uniquement il est observé une densité moyenne de 30 logements / ha.

FIGURE 13 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS DE LONGUE DUREE (MAJIC 2018)

	2013	2017
Nombre de logements total	228 000	236 000
Logements vacants depuis plus de deux années consécutives	Nombre	8 035
	Part en %	3,5%
		8 042
		3,4%

Depuis l'approbation du schéma, la vacance structurelle, c'est-à-dire celle concernant les logements vacants depuis plus de deux années consécutives, reste stable sur l'ensemble du territoire du SCOT. Elle concerne environ 8 000 biens, soit 3,5% du parc immobilier. À noter que ces données ne traduisent pas la remise sur le marché de ces biens.

POINTS POSITIFS

- Une densité urbaine moyenne en forte augmentation, notamment sur la ville centre, la première couronne et les pôles d'équilibre ;
- Des villages de massifs encore préservés ;
- Un réinvestissement urbain à l'œuvre sur l'ensemble du territoire, notamment sur la ville-centre, les pôles d'équilibre et la frange littorale.

POINTS NÉGATIFS

- Un réinvestissement des logements vacants de longue durée difficile. Le phénomène ne s'amplifie pas mais se maintient ces dernières années ;
- Un ratio de réinvestissement urbain encore faible au sein des communes périurbaines et de la première couronne (s'expliquant notamment par le développement urbain en lotissement pavillonnaire qui génère peu de dents creuses).

SYNTHÈSE

Les communes périurbaines et celles de la première couronne perpignanaise, caractérisées par de petits villages denses et des extensions pavillonnaires, sont généralement encore peu contraintes. Près des $\frac{2}{3}$ des nouveaux logements y sont réalisés en extension urbaine. Le ratio de densification urbaine reste donc faible sur cette partie du territoire du SCOT qui connaît peut-être moins d'opportunités de densification et un phénomène de divisions parcellaires moins accru que sur d'autres secteurs du SCOT.

Cependant les pôles d'équilibre, les communes de la frange littorale et la commune de Perpignan connaissent une part de réinvestissement urbain importante (plus de la moitié des nouveaux logements réalisés), démontrant ainsi les opportunités foncières saisies au sein des espaces urbanisés. Néanmoins, on note qu'à l'exception des massifs et de la frange littorale (dont l'urbanisation est contrainte par l'éloignement, le manque d'attractivité et le risque incendie pour les massifs et la rareté foncière et les risques inondation pour le littoral), la densité observée est en moyenne désormais toujours supérieure à 30 logements par hectare urbanisé.

La densification résidentielle à l'intérieur du tissu urbanisé sur le territoire du SCOT s'est nettement accentuée au cours de ces 5 dernières années. De plus, l'objectif d'une moyenne de 25 logements à l'hectare sur les nouveaux quartiers d'habitat est atteint sur l'ensemble du territoire. Les résultats de l'application du SCOT entre 2013 et 2017 montrent que l'objectif de majoration de l'intensité urbaine sur les communes du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre est également atteint, présentant une densité comprise entre 30 et 40 logements à l'hectare. Avec une densité relativement élevée concernant les communes périurbaines et les villages des massifs, les résultats montrent que des efforts ont été réalisés même au sein de milieux plus ruraux.

Le territoire du SCOT rencontre encore des difficultés dans la mobilisation des logements vacants, bien que ce bilan ne présente pas un constat alarmant. La part de la vacance « dure » (supérieure à 18 mois) est peu élevée et stable. Il n'en reste pas moins que les outils en place pour résorber la vacance structurelle semblent difficiles à mettre en application malgré les efforts engagés par les collectivités.

Il pourrait être envisagé dans le cadre de la révision du SCOT de mettre en place des objectifs de production de logements au sein des espaces déjà bâtis afin de poursuivre les efforts en termes de réinvestissement urbain et ainsi limiter la consommation des espaces naturels et agricoles. Celui-ci pourrait être accompagné d'objectifs de densification et de réinvestissement urbain renforcés.

5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EST-ELLE EQUILIBREE ET REpond-ELLE AUX OBJECTIFS ?

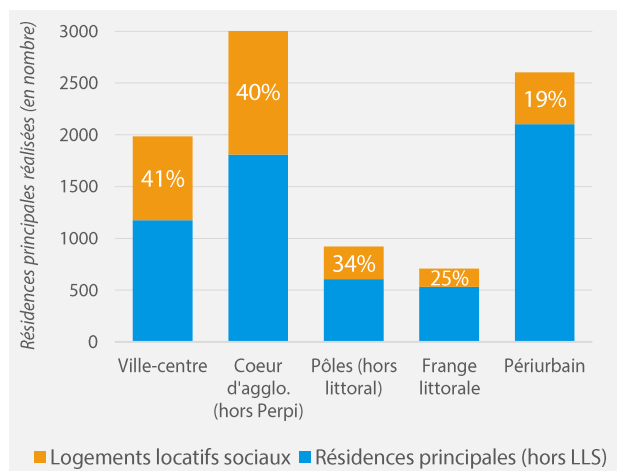
Indicateurs	Source	Période de mesure de l'indicateur
Part de logements locatifs sociaux produits parmi les résidences principales	MAJIC	2013-2017
Répartition des logements locatifs sociaux par secteurs du SCOT	MAJIC	2013-2017
Production de logements locatifs sociaux en extension et en réinvestissement urbain	MAJIC et zonages des documents d'urbanisme de 2012	2013-2017

Ce que le SCOT dit : «Faciliter les parcours résidentiels des ménages, encourager la mixité sociale sur l'ensemble du territoire» (PADD – A13)

«Il est nécessaire de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire [...] avec un effort particulier sur le cœur d'agglomération et les pôles d'équilibres [...] il est proposé de rechercher une part minimum de 20% de logements locatifs sociaux dans la construction neuve... »

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 14 – PART DES LOGEMENTS SOCIAUX PARMIS LES RESIDENCES PRINCIPALES ERIGEES ENTRE 2013 ET 2017 (MAJIC)

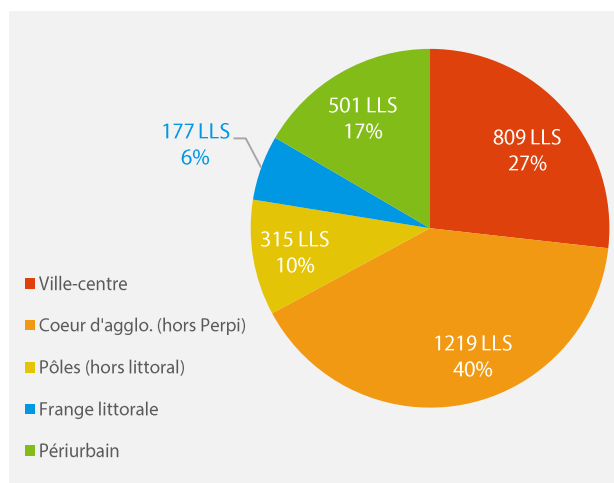


Entre 2013 et 2017, environ 3 000 logements sociaux ont été réalisés sur le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon. Ils représentent 33% des résidences principales réalisées sur cette même période.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables avait pour objectif de tendre vers un minimum de 20% de logements locatifs sociaux dans la construction neuve. Cet objectif est donc atteint sur les 5 années étudiées dans ce bilan.

On note cependant que le secteur périurbain a des difficultés à atteindre cet objectif.

FIGURE 15 – REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX REALISES ENTRE 2013 ET 2017 (MAJIC 2018)



Parmi les 3 000 logements locatifs sociaux réalisés sur le SCOT, près de 80% ont été construits au sein du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre (dont 35% sur la seule commune de Perpignan). En raison notamment de l'application de la loi SRU qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants en agglomération de se doter d'une part au moins égale à 20% de LLS sur l'ensemble des résidences principales.

Un effort particulier a donc bien été réalisé sur le cœur d'agglomération et les pôles d'équilibre où par ailleurs la part de logements locatifs sociaux au sein des nouvelles résidences principales atteint respectivement 40% et 34%.

FIGURE 16 –PART DE LLS PRODUITS EN REINVESTISSEMENT URBAIN ET EN EXTENSION ENTRE 2013 ET 2017 (MAJIC 2018)

	Réinvestissement	Extension
Ville-centre	51%	49%
Cœur d'agglomération (hors Perpignan)	19%	81%
Pôles (hors littoral)	38%	62%
Frange littorale	55%	45%
Périurbain	42%	58%
SCOT Plaine du Roussillon	36%	64%

Sur le territoire du SCOT, près de 4 logements sociaux sur 10 ont été réalisés au sein du tissu urbain déjà constitué.

La ville-centre et les communes de la frange littorale ont été les plus vertueuses avec plus de 5 LLS sur 10 produits en réinvestissement urbain.

Cette part importante de production de LLS au sein de la tâche urbaine permet de densifier les espaces urbanisés. Cela participe à la fois à davantage de mixité sociale et à la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels.

POINTS POSITIFS

- Une production de logements locatifs sociaux très importante (33% des résidences principales) ;
- Une répartition du logement social en accord avec l'armature territoriale du SCOT (80% sur le cœur d'agglomération et les pôles d'équilibre)
- Un ratio de logements locatifs sociaux réalisé au sein des espaces déjà urbanisés satisfaisant à l'échelle du SCOT (42%). Plus de 5 logements sociaux sur 10 réalisés au sein de la tâche urbaine pour la ville-centre et la frange littorale.

POINTS NÉGATIFS

- Une production de logements locatifs sociaux en dessous des objectifs pour les communes périurbaines et dans une moindre mesure pour celles de la frange littorale. Cependant la demande reste plus faible sur les massifs, et le parc immobilier du littoral joue de fait un rôle social (important parc de petits logements locatifs accessibles)

SYNTHÈSE

Le PADD souhaitait voir se renforcer la production de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire en recherchant une part minimum de 20% au sein de la construction neuve des résidences principales. Cet objectif est atteint à plus de 160% avec la création de 33% de logements locatifs sociaux parmi les nouvelles résidences principales érigées depuis l'approbation du SCOT. Un effort de production devait notamment être réalisé sur les communes de l'armature territoriale du SCOT, soit sur l'ensemble du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre. Cet objectif est également atteint puisque 80% des logements locatifs sociaux y ont été produits depuis l'approbation du SCOT.

En revanche les communes du secteur périurbain ont connu une production de logements locatifs sociaux plus faible, représentant environ 19% des résidences principales produites sur ce territoire. En effet peu d'entre-elles ont participé à cet effort de réalisation en raison de l'absence d'obligations fortes mais également en raison de l'éloignement à la ville-centre du SCOT (le plus souvent des petits villages des massifs).

De manière générale et bien que les objectifs de création de logements sociaux soient atteints, la répartition reste encore inégale sur le territoire malgré un réajustement au bénéfice de l'armature territoriale du SCOT. Cependant la demande sociale pour l'attribution d'un logement reste forte sur la plaine du Roussillon. Le SCOT devrait chercher à maintenir ses recommandations.

6 SECTEURS DE PROJET STRATEGIQUES A DOMINANTE D'HABITAT

LES SECTEURS DE PROJET STRATEGIQUES A DOMINANTE D'HABITAT ONT-ILS ETE URBANISES ? RESPECTENT-ILS LES PRECONISATIONS EDICTEES PAR LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS, NOTAMMENT EN TERME DE MIXITE SOCIALE ET DE DESSERTE PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS ?

Indicateurs	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution des espaces urbanisés et des réserves foncières au sein des SPS habitat	Photo-interprétation	2013-2018
Nombre de logements produits au sein des SPS habitat	MAJIC	2013-2017
Densité de construction des logements produits au sein des SPS habitat	MAJIC	2013-2017
Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales livrées au sein des Secteurs de Projet Stratégiques à vocation d'habitat	MAJIC	2013-2017
Niveau de desserte en transports collectifs et présence d'un raccordement au maillage cyclable du territoire sur chaque site	Sankéo, car liO et AURCA	2019

Ce que le SCOT dit : « Développer une offre de logements diversifiée et équilibrée et promouvoir les éco quartiers et les quartiers durables » (PADD – A12 et A14)

« Développer une offre de logements [...] par la création de nouveaux quartiers prioritairement développés sur les sites stratégiques pour le projet de SCOT »

Ce que le SCOT dit : « Prioriser les secteurs de projet stratégiques à vocation dominante d'habitat, laboratoire de la ville durable » (DOO – B3)

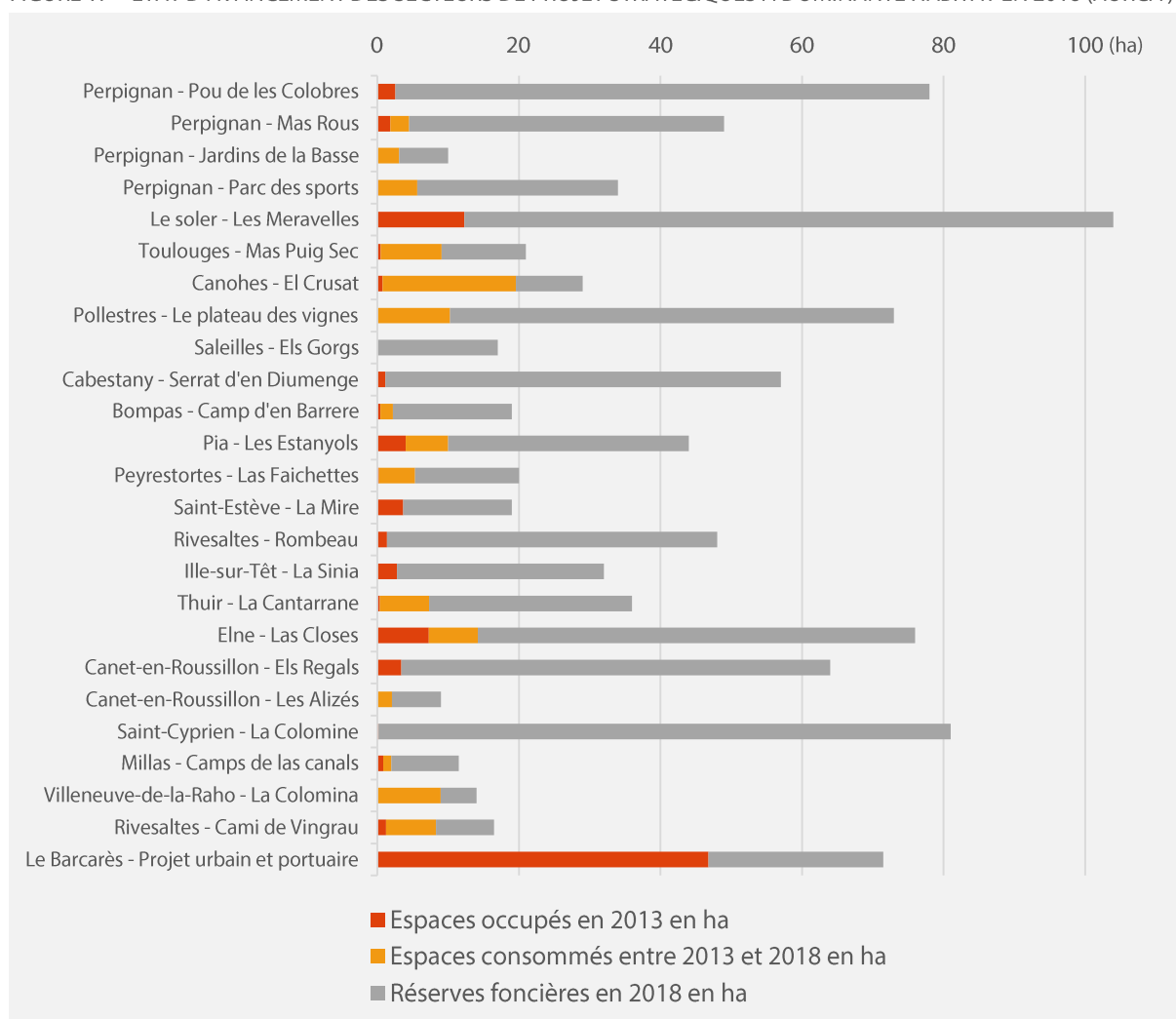
*« ... des secteurs de projet stratégiques visant à développer de nouveaux quartiers d'habitat ont été localisés [...]. Il s'agit de **secteurs de développement urbain prioritaires soumis à des conditions particulières et localisés sur des sites à fort potentiel de développement** [...] ils constituent des espaces de développement urbain cohérents et stratégiques pour satisfaire les besoins en logements exprimés par le SCOT [...] »*

Les conditions particulières qui s'y imposent visent à générer de véritables projets urbains :

- *Promouvoir la mixité des formes urbaines*
- *[...]*
- *Garantir la diversité de l'offre en logements (20 à 30% de LLS)*
- *Assurer une desserte satisfaisante du secteur par les transports en collectifs*
- *Promouvoir le développement des modes doux de déplacements... »*

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 17 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES SECTEURS DE PROJET STRATEGIQUES A DOMINANTE HABITAT EN 2018 (AURCA)



Les SCOT Plaine du Roussillon avait repéré à l'origine 25 Secteurs de Projet Stratégiques, réunissant les conditions nécessaires pour voir se développer de nouveaux quartiers d'habitat répartis sur environ 1 000 hectares. Bien que 14 SPS soient en cours de réalisation, 80% du foncier reste encore disponible en 2018. Parmi eux 5 SPS habitat sont très avancés :

- El Crusat à Canohès avec près de 70% des espaces occupés ;
- La Colomina à Villeneuve-de-la-Raho avec près de 65% du SPS occupé ;
- Cami de Vingrau à Rivesaltes avec plus de la moitié des espaces occupés ;
- Mas Puig Sec à Toulouges avec 45% de la surface occupée ;
- Jardins de la Basse à Perpignan avec déjà plus de 30% du SPS urbanisé.

Sur ces 25 SPS habitat, 11 d'entre eux n'ont pas évolué depuis l'approbation du SCOT : Pou de les Colobres et Parc des Sports à Perpignan, Les Meravelles au Soler, El Gorgs à Saleilles, Serrat d'en Diuenge à Cabestany, Las Mires à Saint-Estève, Rombeau à Rivesaltes, La Sinia à Ille-sur-Têt, Els Regals à Canet-en-Roussillon, La Colomine à Saint-Cyprien et le projet urbain et portuaire du Barcarès.

Un état des lieux réalisé avant l'approbation du SCOT estimait qu'environ 10% de la superficie totale des SPS était déjà occupé. Depuis l'approbation du SCOT, c'est environ 100 hectares qui ont été consommés soit 10% supplémentaires. Si cette cadence se poursuit, c'est un peu moins de la moitié de la superficie des SPS qui serait urbanisé à horizon 15 ans alors qu'il s'agit de secteurs identifiés comme prioritaires.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 18 – LES LOGEMENTS CONSTRUITS AU SEIN DES SPS HABITAT ENTRE 2013 ET 2018 (MAJIC 2018)

	Nom du SPS	Nombre de logements produits	Densité de construction (log/ha)	Nombre de logements sociaux	Part de logements sociaux
1	Perpignan - Pou de les Colobres	0			
2	Perpignan - Mas Rous	187	60	0	0%
3	Perpignan - Jardins de la Basse	206	200	109	53%
4	Perpignan - Parc des sports	0			
5	Le Soler - Meravelles	0			
6	Toulouges - Mas Puig Sec	154	30	40	26%
7	Canohès - El Crusat	514	30	187	36%
8	Pollestres - Le plateau des vignes	59	30	32	54%
9	Saleilles - Els Gorgs	0			
10	Cabestany - Serrat d'en Diumente	0			
11	Bompas - Camp d'en Barrere	0			
12	Pia - Ull d'en Noguèr et les Estanyols	3	<i>Pas assez de construction pour calculer la densité</i>		
13	Peyrestortes-Las Faichettes	47	30	0	0%
14	Saint-Estève - Las Mires	0			
15	Rivesaltes – Pla Petit et Mas Rombeau	0			
16	Ille-sur-Têt - La Sinia	0			
17	Thuir-La Cantarrane	137	30	33	24%
18	Elne - Les Closes	125	40	0	0%
19	Canet-en-Roussillon - Els Regals	0			
20	Canet-en-Roussillon - Les Alizés	0			
21	Saint-Cyprien - La Colomine	0			
22	Millas - Camps de las Canals	4	<i>Pas assez de construction pour calculer la densité</i>		
23	Villeneuve-de-la-Raho - La Colomina	0			
24	Rivesaltes - Cami de Vingrau	0			
25	Le Barcarès - Projet urbain et portuaire	0			
Total (sur 8 SPS habitat)		1 430 logements	30-40 log/ha	400 LLS	soit 40% de LLS

La source de donnée MAJIC nous permet de comptabiliser le nombre de logements livrés depuis l'approbation du SCOT sur les secteurs de projet stratégiques. Au total c'est près de 1 430 logements réalisés sur 8 SPS. Ainsi 11% des logements réalisés sur le territoire du SCOT depuis son approbation l'ont été au sein des secteurs prioritaires.

Concernant les densités de construction, la variété de résultats présente le caractère hétéroclite des différents SPS allant d'environ 30 à 40 logements à l'hectare pour la majorité des SPS jusqu'à près de 200 logements à l'hectare pour le SPS Jardins de la basse à Perpignan qui s'insère dans un tissu bâti perpignanais déjà très serré.

Le DOO préconisait une part comprise entre 20 et 30% de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales au sein des SPS. Il reste difficile d'analyser les résultats puisque ces secteurs sont en pleine construction bien que les premiers résultats indiquent que sur les 8 SPS analysés, on comptabiliserait 40% de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales livrées depuis l'approbation. Pour le moment le ratio recommandé par le SCOT est plus que respecté.

Le DOO préconisait également une part minimum de 15% de logements locatifs. Actuellement la part de logements locatifs du parc privé représente 22% des logements produits et la part de propriétaires occupants est de 52%. Ainsi au regard des premiers résultats, ces critères semblent respectés.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 19 – NIVEAU DE DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS EN 2019 ET NIVEAU D'AMENAGEMENT DU MAILLAGE CYCLABLE AU SEIN DES SPS HABITAT LES PLUS AVANCES (SANKEO, CAR LIO, AURCA 2019)

	Nom du SPS à dominante habitat	Desserte en transports collectifs en heure de pointe	Maillage cyclable sur voie principale
2	Perpignan - Mas Rous	Ligne 8 arrêt <200m Catalogne <> Baillat <30 mn	Bande / piste avec coupures
3	Perpignan - Jardins de la Basse	Ligne 5 arrêt <50m Sainte-Marie <> Abbé Pierre >30 mn Ligne B arrêt <300m Massilia <> Cité St-Assiscle <15mn	Bande / piste av. Abbé Pierre
6	Toulouges - Mas Puig Sec	Ligne 12 arrêt <100m Torreilles plage <> Canohès >30 mn	Voies principales aménagées mais non reliées Perpignan - Thuir à 600m
7	Canohès - El Crusat	Ligne 12 arrêt <100m Torreilles plage <> Canohès >30 mn	Perpignan - Thuir à 600 m
8	Pollestres - Le plateau des Vignes	Ligne 15 arrêt <50m Castillet <> Pollestres >30 mn	Bande cyclable vers Canohès
11	Bompas - Camp d'en Barrere	Ligne 5 arrêt <100 m Sainte-Marie <> Abbé Pierre >30 mn Ligne 12 arrêt <300m Torreilles plage <> Canohès >30 mn	Itinéraire Perpignan-Sainte-Marie
12	Pia - Ull d'en Noguè et les Estanyols	Car liO ligne 503 arrêt nr Salses-le-Château <> Perpignan >30 mn	/
13	Peyrestortes-Las Faichettes	Ligne 6 arrêt <200m Baixas templiers <> Bois des pins >30 mn	Bande / piste vers Baixas et aéroport
17	Thuir-La Cantarrane	Car Lio ligne 390 arrêt <500m Fourques <> Perpignan >30 mn	/
18	Elne - Les Closes	Car liO ligne 574 arrêt nr Latour-Bas-Elne <> Perpignan >30 mn	/
20	Canet-en-Roussillon - Les Alizés	Ligne 3 arrêt <200m Canet sud <> Gare TGV <30 mn	Connectée aux voies vers Perpignan et Sainte Marie
22	Millas - Camps de las Canals	Gare SNCF Villefranche <> Perpignan Car liO 510 arrêt <500m Millas <> Perpignan >30 mn	/
23	Villeneuve-de-la-Raho - La Colomina	Ligne 13 arrêt <500m Vernet Salanque <> Villeneuve <30 mn	Itinéraire vers Perpignan à proximité
24	Rivesaltes - Cami de Vingrau	Ligne 16 arrêt <200m Cap Roussillon <> Languedoc >30 mn	Voie de l'Agly à proximité

Les Secteurs de Projet Stratégiques Mas Rous et Jardins de la Basse à Perpignan, les Alizés à Canet-en-Roussillon et la Colomina à Villeneuve de la Raho sont les quatre seuls sites bénéficiant d'une desserte en transports collectifs satisfaisante, c'est-à-dire avec un bon niveau de service se traduisant par un cadencement inférieur à 30 minutes en heure de pointe. Les autres SPS avancés et situés au sein du cœur d'agglomération (Mas-Puig-Sec à Toulouges, El Crusat à Canohès, le Plateau de Vignes à Pollestres, les Estanyoles à Pia, Camp d'en Barrere à Bompas et las Faichettes à Peyrestortes) connaissent des cadencements supérieurs à 30 minutes en heure de pointe et ne sont donc pas desservis de manière satisfaisante au regard des critères définis par le SCOT.

Ainsi, les conditions applicables en matière de transports collectifs au sein des SPS habitat sont peu respectées, notamment au travers du principe du niveau de desserte qui est peu représenté pour les sites du cœur d'agglomération. En revanche l'ensemble des 25 SPS habitat se situe à moins de 500 mètres d'un arrêt de transports collectifs (bus Sankéo ou car liO).

Concernant le maillage des pistes cyclables, 4 SPS ne sont pas connectés ou situés à proximité de bandes ou piste cyclable. L'objectif du schéma de promouvoir le développement des modes doux de déplacement au sein des SPS est ainsi plutôt atteint.

POINTS POSITIFS

- 14 SPS commencés dont 5 bien avancés ;
- Environ 1 400 logements réalisés et répartis sur 8 SPS depuis l'approbation du SCOT ;
- Un objectif de densité urbaine atteint : comprise entre 30 et 40 log/ha pour l'ensemble des SPS habitat et comprise entre 60 et 200 log/ha pour les SPS habitat situés au sein de la Ville-centre ;
- Un objectif de production de logements sociaux au sein des SPS habitat plus qu'atteint (40% des résidences principales) ;
- Un objectif de minimum de 15% de locatifs privés atteint (22%) ;
- Les 25 sites bénéficient d'un arrêt de bus à moins de 500 mètres et 19 sont connectés à une piste cyclable.

POINTS NÉGATIFS

- 11 SPS habitat n'ont pas du tout évolué depuis l'approbation du SCOT ;
- Seulement 11% des logements neufs ont été produits au sein des SPS habitat depuis 2013 ;
- Au sein des SPS habitat les plus avancés seuls 4 sites sont desservis de manière satisfaisante par les transports collectifs.

SYNTHÈSE

Les Sites de Projets Stratégiques à dominante d'habitat (au nombre de 25) sont des outils du SCOT Plaine du Roussillon qui se veulent les laboratoires de la ville durable. Répartis sur environ 1 000 ha, ils sont localisés sur des secteurs à fort potentiel de développement au sein des communes du cœur d'agglomération, des pôles d'équilibre et de la ville-centre, et ce afin de conforter l'armature territoriale du SCOT.

Depuis l'approbation du SCOT, seulement 10% de leur surface ont été urbanisés. Rapporté à 15 ans c'est un peu moins de la moitié des réserves foncières qui devrait être mobilisée si ce rythme se poursuivait. 14 SPS ont désormais démarré mais seulement 5 d'entre eux sont « véritablement avancés ». Ces nouveaux quartiers d'habitat durable connaissent une mixité des formes bâties mais encore trop peu de mixité urbaine. Les objectifs de densité de construction et de mixité sociale sont atteints. Cependant, aucun site n'ayant été entièrement urbanisé, il reste difficile de dresser un bilan sur des zones en cours d'aménagement ainsi que sur l'atteinte des objectifs de performance énergétique.

Même s'il reste difficile pour l'heure d'appréhender la qualité des cheminements, on constate qu'un processus de promotion des déplacements doux est à l'œuvre avec la connexion de plus en plus fréquente des SPS à une piste cyclable (c'est le cas pour 4 sites sur 5).

En 2018, 80% du foncier des SPS habitat est encore disponible. Le pas de temps de six années d'application pour analyser les résultats de cet outil reste trop court. Aussi le caractère prioritaire des SPS n'est pas établi au regard de leur faible urbanisation et de la diffusion de nombreuses opérations en dehors de ces sites.

De manière générale, il peut être mené une réflexion sur le nombre de sites et leur superficie dans le cadre de la révision du SCOT afin d'adapter au mieux les sites de projets aux enjeux présents (ralentissement de l'accroissement démographique, prise en compte des risques inondation et des autres contraintes, etc.)

7 ZONES D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LA CARTOGRAPHIQUE DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL EST-ELLE RESPECTEE ? LES NOUVELLES SURFACES COMMERCIALES SONT-ELLES AUTORISEES AU SEIN DES ZACOM ? L'AMENAGEMENT DES NOUVELLES ZONES COMMERCIALES EST-IL EN ACCORD AVEC LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES EDICTEES PAR LE DACOM ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution des nouvelles surfaces de vente déposées et acceptées en m ² (données CDAC retravaillées : surfaces réellement acceptées ou refusées après recours CNAC purgés et projets retirés ou abandonnés)	CDAC	2009-2013 et 2014-2018
Évolution des nouvelles surfaces de ventes réalisées en extension et en réinvestissement	CCI	2009-2013 et 2014-2018
Surfaces de vente autorisées par envergure de ZACOM	CDAC – DACOM du SCOT	2014-2018
Typologies des surfaces de vente autorisées	CDAC	2009-2018
Foncier disponible et espace occupé au sein des ZACOM du SCOT	photo-interprétation	2013-2018
Évolution du nombre de Grandes et Moyennes surfaces de vente et de leur superficie en m ²	CCI	2013-2018
Évolution du nombre de commerces	INSEE -BPE	2013-2016
Qualité architecturale et paysagère des zones commerciales (Analyse des différentes conditions de valorisation des paysages édictées dans le DACOM)	Terrain	2019

Ce que le SCOT dit : « Assurer un développement commercial équilibré » (PADD - A24)

« Afin de préserver la diversité commerciale du territoire et le tissu commercial de proximité [...] il est nécessaire de maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces en limitant les nouvelles implantations aux principaux sites existants. Il s'agit notamment de permettre la requalification et l'amélioration des pôles commerciaux existants appelés à se structurer... »

Ce que le SCOT dit : « Valoriser et s'inspirer du patrimoine bâti catalan » (PADD - C13)

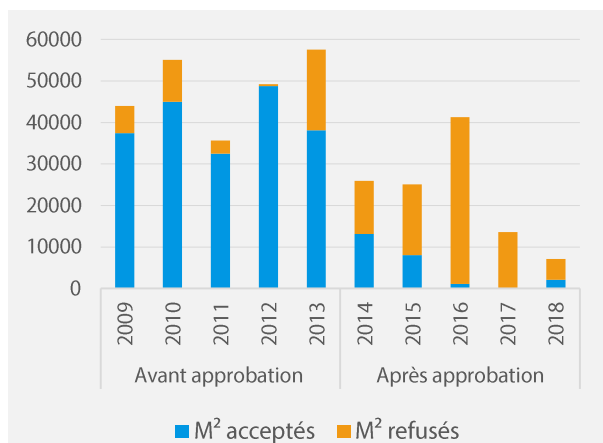
« Les zones d'activités, notamment commerciales [...] devront respecter un certain nombre d'obligations en matière d'insertion paysagère [...] et de réduction des nuisances visuelles [...] »

Ce que le SCOT dit : « Développer la qualité architecturale et paysagère des zones commerciales » (DACOM - C6)

« ... le document d'aménagement commercial précise un certain nombre de conditions de valorisation des paysages [...] afin de valoriser l'identité et l'harmonie des différentes zones »

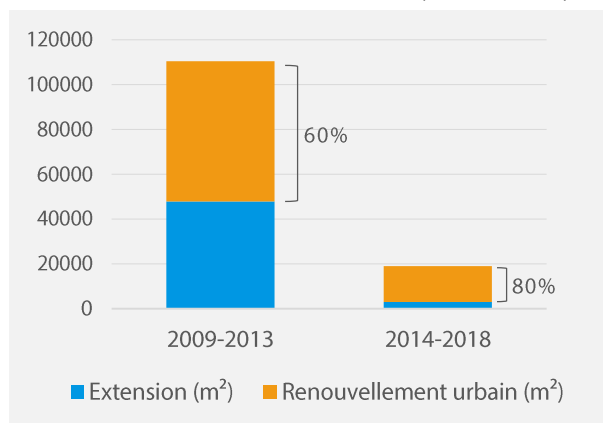
RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 20 – ÉVOLUTION DES NOUVELLES SURFACES DE VENTE (CDAC, AURCA)



Entre 2009 et 2018, on constate une baisse des demandes de nouvelles surfaces de vente. Avant l'approbation du SCOT, environ 40 000 m² de surfaces de vente étaient autorisées chaque année. Depuis 2014, la moyenne a baissé pour atteindre 4 800 m² par an. Ainsi, entre 2009 et 2013 140 000 m² ont été autorisés contre 24 000 m² pour la période 2014 - 2018. Le nombre de dossiers acceptés a diminué de moitié entre ces deux périodes. La proportion de surfaces refusées a augmenté depuis l'approbation du schéma suite au renforcement des réglementations en matière d'implantation de nouvelles surfaces de vente.

FIGURE 21 – LES SURFACES DE VENTE REALISEES ENTRE 2009 ET 2018 PAR TYPE DE REALISATION (AURCA/CDAC)

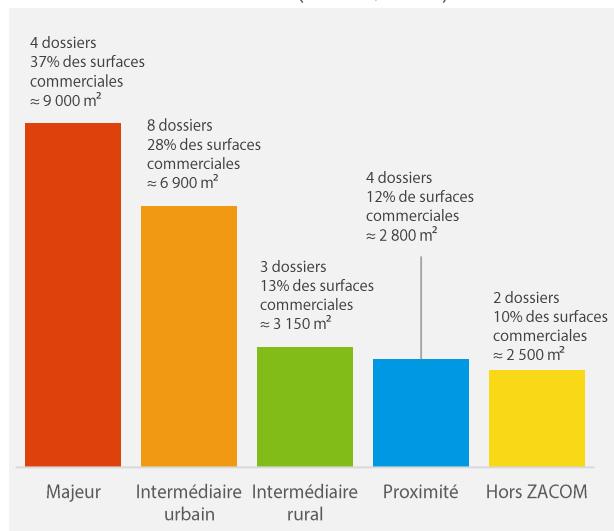


Entre 2009 et 2013, 60% des nouvelles surfaces ont été réalisées en renouvellement urbain, c'est-à-dire implantés au sein d'ensembles commerciaux déjà existants, générant ainsi une plus faible consommation d'espace.

Depuis l'approbation du SCOT, 80% des nouvelles surfaces ont été réalisées en renouvellement urbain. Bien que la proportion de nouvelles GMS soit inférieure à la première période, on observe cependant un phénomène de densification des ZACOM plus important depuis l'approbation du SCOT.

Méthodologie : Sont considérées comme étant des opérations en renouvellement urbain les projets qui s'insèrent dans un bâtiment déjà existant ou sur des surfaces déjà anthropisées (locaux vacants ayant une vocation commerciale ou non, parkings, dents creuses). Sont considérées comme étant des extensions les nouveaux bâtiments créés sur des surfaces non urbanisées et qui ne font pas partie d'ensembles commerciaux.

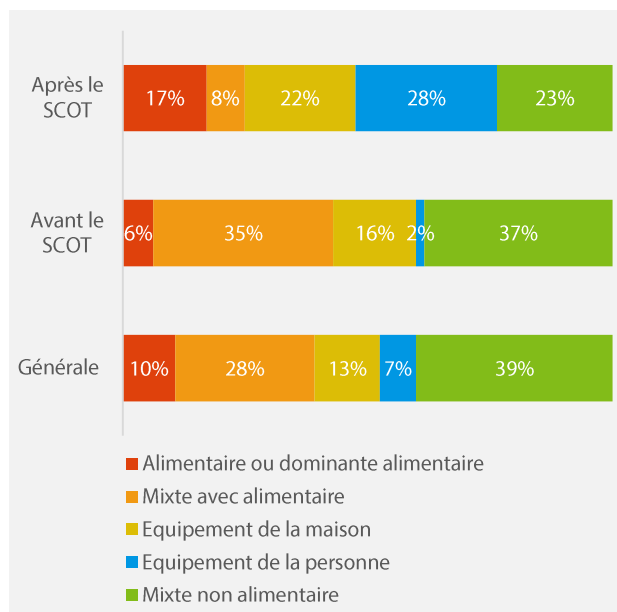
FIGURE 22 – LES SURFACES DE VENTE AUTORISEES PAR ENVERGURE DE ZACOM (AURCA/CDAC)



Les $\frac{2}{3}$ des nouvelles surfaces autorisées entre 2014 et 2018 sont situées au sein des ZACOM d'envergure majeure et intermédiaire urbaine. Certaines enseignes rayonnent à l'échelle de la plaine et du département. Parmi les 21 dossiers acceptés en commission entre 2014 et 2018, 2 nouvelles surfaces ont été acceptées en dehors des ZACOM. Leur autorisation était justifiée par leur situation au sein de la centralité urbaine de Perpignan. L'objectif du PADD est d'encadrer le développement commercial dans les ZACOM et de réduire le développement de zones commerciales hors des ZACOM. Ainsi, depuis l'approbation du SCOT, les implantations des nouvelles grandes et moyennes surfaces respectent l'armature définie dans le DACOM.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 23 – TYPOLOGIE DES SURFACES DE VENTES AUTORISÉES DEPUIS 2009 (AURCA/CDAC)



Parmi les autorisations délivrées, la nature des opérations projetées est très variée. Il est globalement constaté que la part des projets à dominante alimentaire et les projets mixtes comprenant une offre alimentaire ont tendance à se réduire au profit de l'offre non alimentaire (équipement de la personne, équipement de la maison, culture/loisirs) qui représente 59 % des surfaces de vente autorisées. La représentativité de cette typologie de produit s'est renforcée après l'approbation du SCOT. En effet, les surfaces de vente autorisées ne comportant pas d'offre alimentaire sont passées de 60 % avant l'approbation du SCOT à 75 % après l'approbation du SCOT. À l'échelle du territoire national, sur la période 2014/2017, les évolutions sont contraires : le secteur non alimentaire diminue au profit de l'alimentaire (de 22 à 26% des surfaces autorisées).

Outre la présence d'une offre alimentaire déjà riche en la matière provoquant de ce fait un ralentissement de ce secteur, il est noté un effet des dispositions du DACOM qui entend promouvoir le commerce de proximité et l'offre alimentaire dans les centralités urbaines.

FIGURE 24 – FONCIER DISPONIBLE AU SEIN DES ZACOM EN 2018 (AURCA, MAJIC, PHOTO-INTERPRETATION)

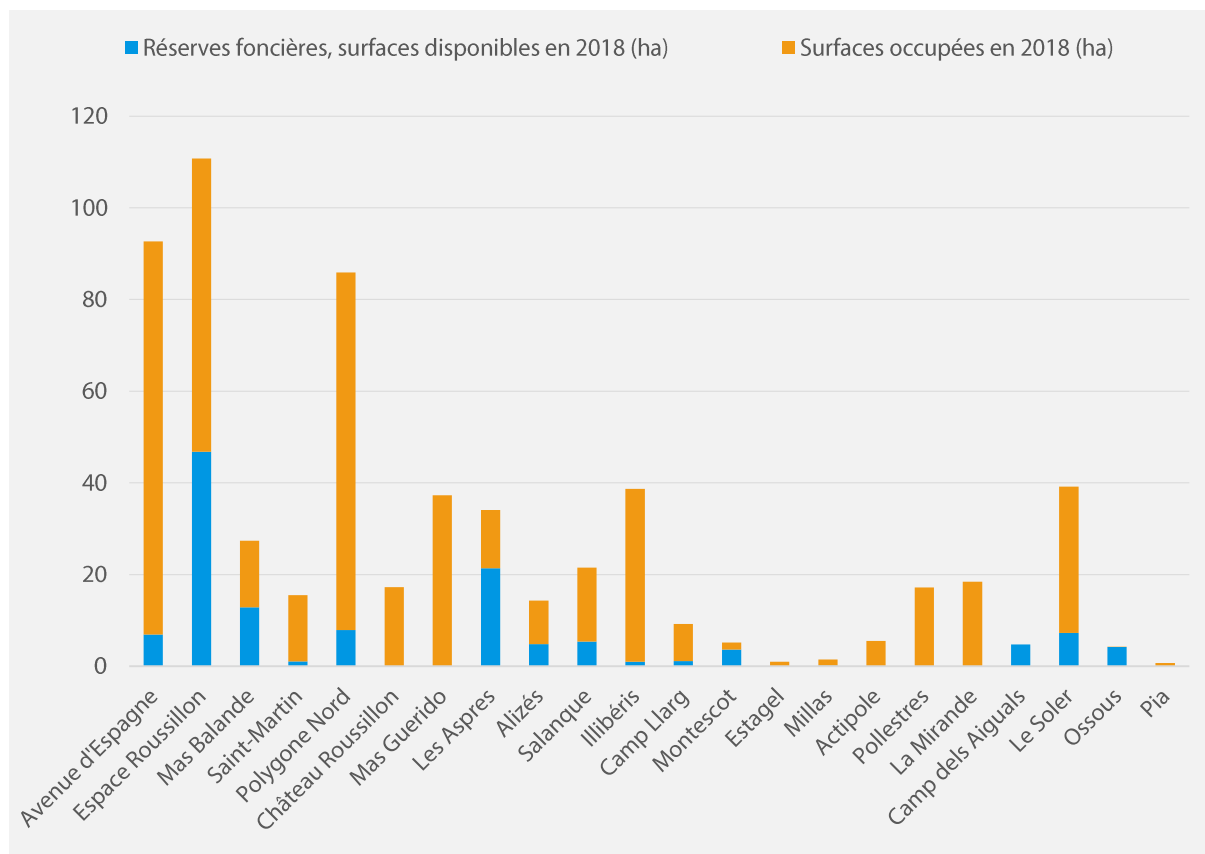
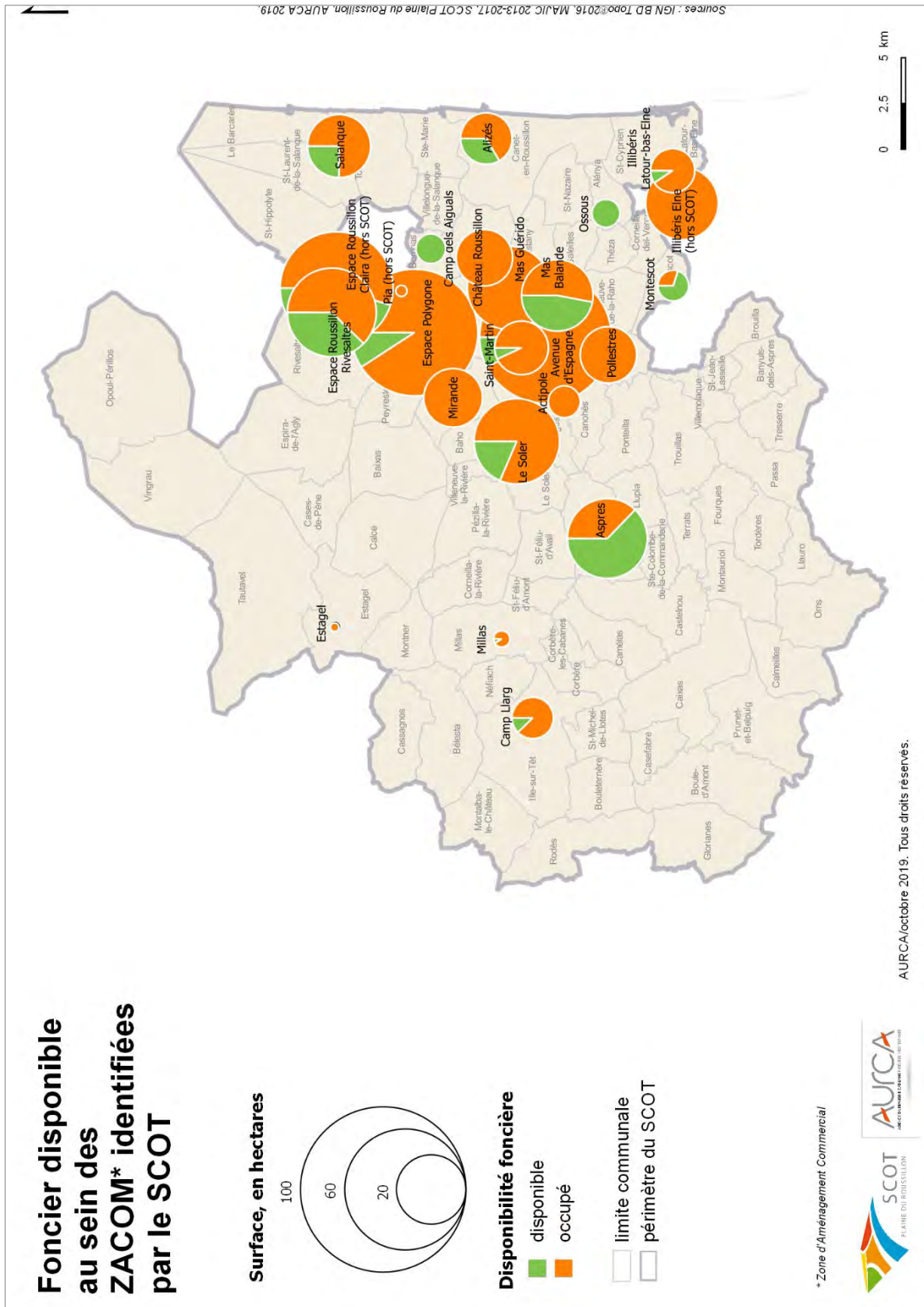


FIGURE 25 – CARTOGRAPHIE DE L'ETAT DE REMPLISSAGE DES ZACOM EN 2018 - FONCIER DISPONIBLE ET FONCIER OCCUPE (AURCA, MAJIC, PHOTO-INTERPRETATION)



RÉSULTATS CLÉS

En 2013, 166 hectares ont été repérés dans le DACOM du SCOT en tant que réserves foncières dédiées à l'urbanisation de nouvelles surfaces de vente à horizon 15 ans. En moins de 5 années, 40 hectares ont été urbanisés, soit près d'un quart des réserves foncières. Si cette tendance se poursuit sur les 10 prochaines années, 75% des réserves foncières initiales des ZACOM pourraient être urbanisées. Cependant ces résultats doivent être mis en perspective avec le constat d'une vacance commerciale qui ne cesse d'augmenter, remettant en cause le besoin de réserve foncière pour amener une réflexion plus poussée sur le réinvestissement des friches commerciales.

2013	2018	Bilan de l'application du SCOT
23 ZACOM réparties sur ≈ 600 hectares	22 ZACOM réparties sur ≈ 600 hectares	La ZACOM «Moulin à souffre» de Rivesaltes a été supprimée lors de la modification du SCOT le 7 juillet 2016. La superficie totale qui a été réajustée reste inchangée.
≈ 170 ha de réserves foncières	≈ 130 ha de réserves foncière	≈ 40 ha de foncier dédié consommés en 5 ans
232 GMS (source : SCOT PR) réparties sur 37 ha de surfaces commerciales (≈ 370 000 m ²)	311 GMS (source : CCI) réparties sur 45 ha de surfaces commerciales (≈ 450 000m ²)	≈ 80 nouvelles grandes et moyennes surfaces en 5 ans ≈ 8 hectares soit 80 000 m ² de surfaces commerciales supplémentaires en 5 ans
5,8 commerces /1 000 hab	6,3 commerces /1 000 hab	+14% de nouveaux commerces (toutes catégories confondues)

Entre 2013 et 2018, il est constaté une baisse des demandes et surfaces déposées et acceptées au sein des ZACOM pour les grandes et moyennes surfaces. Dans un même temps le nombre de commerces de proximité et de commerces intermédiaires a légèrement augmenté sur l'ensemble du territoire de la plaine.

LE DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES ZONES COMMERCIALES

Dans le but de compléter le bilan de l'application du SCOT concernant les nouvelles surfaces commerciales, une analyse qualitative a été réalisée. 4 zones commerciales ont été aménagées depuis l'approbation du SCOT ; La Carbouneille à Thuir, le Carré d'Or à Perpignan, l'extension du Mas Guérido à Cabestany et l'extension de Sainte-Eugénie au Soler. Elles ont été étudiées suivant les critères architecturaux et paysagers retenus dans le DACOM. Bien que leurs permis d'aménager et de construire aient été approuvés avant l'approbation du SCOT, les aménagements récents ont su se saisir des recommandations inscrites dans le schéma, permettant d'aboutir à des résultats assez qualitatifs en matière de paysage et de qualité architecturale.

Sur la base des conditions de valorisation des zones commerciales du DACOM, **une grille de suivi intégrant 3 critères paysagers et 4 critères architecturaux**, a permis de noter les zones en suivant une approche qualitative mais aussi fonctionnelle.

Critères de qualité architecturale :

- La qualité architecturale des constructions en rapport avec la composition générale de la zone ;
- La maîtrise des zones de stockage, d'exposition extérieure, des parkings, etc. ;
- Le traitement des franges en créant des coutures avec les espaces voisins ;
- La limitation des enseignes et de la signalisation publique.

Critères de qualité paysagère :

- La présence d'espaces végétalisés ou de jardins publics ;
- La qualité paysagère des parkings et des espaces résiduels libres ;
- L'intégration du projet dans le paysage proche.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 26 – LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES NOUVELLES ZONES COMMERCIALES (APPROCHE QUALITATIVE AURCA 2019)

<p><u>ZACOM « La Carbouneille » à Thuir</u></p> <p>Qualité paysagère : 70% Qualité architecturale : 65%</p> <p>Une réelle unité visuelle grâce à l'implantation des bâtis, des matériaux employés, une gamme de couleurs restreinte conférant au site une harmonie d'ensemble. Les vues sur les repères environnants sont respectées, cependant le traitement qualitatif des franges est absent.</p>		
<p><u>ZACOM « Carré d'Or » à Perpignan</u></p> <p>Qualité paysagère : 80% Qualité architecturale : 70%</p> <p>Recréant l'ambiance d'une rue commerciale avec des matériaux qualitatifs (bois, pierre) et une végétalisation généreuse, le site offre des espaces de convivialité auxquels s'ajoute un travail de végétalisation des abords et des parkings. Néanmoins le manque de connexion avec le quartier adjacent est notable.</p>		
<p><u>Extension ZACOM « Mas Guérido » à Cabestany (Mas Guérido 5)</u></p> <p>Qualité paysagère : 70% Qualité architecturale : 60%</p> <p>La signature architecturale soulignée par une forme bâtie en arc de cercle crée une unité forte au sein de laquelle les enseignes restent visibles depuis les parkings. L'atout du site réside dans l'effort d'aménagement porté aux espaces publics et au travail de couture avec le parc Ste Camille.</p>		
<p><u>Extension ZACOM « Ste-Eugénie » au Soler (Nord-Est de la zone)</u></p> <p>Qualité paysagère : 70% Qualité architecturale : 55%</p> <p>Les objectifs de qualité paysagère et architecturale s'incarnant autour du pôle commercial et scolaire ne parviennent pas à pallier le manque de cohérence de l'ensemble de la zone qui s'avère peu qualitative malgré les efforts.</p>		

RÉSULTATS CLÉS

De manière générale, la qualité paysagère et architecturale des nouvelles zones commerciales de la plaine du Roussillon reste partielle, bien que des efforts aient été largement réalisés au cours de ces dernières années.

Globalement les hauteurs peu importantes et les espaces d'interstice entre les bâtiments permettent la perception du paysage et l'échelle humaine de l'ensemble des nouvelles surfaces commerciales. De plus, la qualité architecturale passe par une certaine harmonie des matériaux et des couleurs dotant ces nouveaux espaces d'une attractivité visuelle. Cependant, ce constat positif reste fragile notamment au regard de la question de l'intégration des zones de stockage, du traitement qualitatif des clôtures et de la connexion de ces zones aux quartiers voisins qui restent à la marge.

Il est relevé une attention portée sur le traitement des espaces de stationnement grâce à un effort de végétalisation et l'emploi d'un éclairage adapté, néanmoins il est à regretter le manque de recherche concernant l'utilisation de revêtements perméables. Quant à l'aménagement des espaces résiduels libres (talus, bassin de rétention), la qualité des traitements réalisés est encore trop souvent ponctuelle.

Par ailleurs la présence de friches commerciales au sein de l'ensemble des autres ZACOM, plus anciennes notamment, génère une ambiance paysagère dévalorisée visible bien souvent depuis les axes de communication. Cette vacance commerciale semble amplifiée par la réalisation des nouvelles opérations poussant les enseignes à se relocaliser pour rester attractives. Cela questionne aussi la pertinence de voir la création de ces nouvelles surfaces commerciales sur le territoire du SCOT, avant même de réinvestir les zones existantes en déclin. Ainsi la réhabilitation et requalification des zones existantes peine à se mettre en place face à une facilité de création ex-nihilo, favorisant la banalisation des paysages et la perte d'identité locale au détriment des grandes enseignes.

Le déplacement en voiture est encore prédominant pour rejoindre ces nouvelles zones commerciales, comme en atteste le manque de connexion aux quartiers voisins. Cependant la présence d'aménagements fonctionnels et qualitatifs tels que les trottoirs, les pistes cyclables et le mobilier urbain (type parc à vélo) permet de favoriser les modes de déplacements actifs.

POINTS POSITIFS

- Des secteurs d'implantation de grands commerces en cohérence avec l'armature définie dans le DACOM pour les surfaces de vente supérieures à 1000m² ;
- Un phénomène de densification des ZACOM observé depuis l'approbation du SCOT (8 nouvelles surfaces commerciales sur 10 réalisées en renouvellement urbain entre 2014 et 2018) ;
- Des efforts réalisés en matière de qualité paysagère et architecturale des nouvelles zones commerciales

POINTS NÉGATIFS

- Des surfaces acceptées moins nombreuses mais plus petites et des typologies de surfaces commerciales non maîtrisées pouvant impacter les centralités dans les autorisations (équipement de la personne, alimentaire, galerie marchande...)
- Certaines ZACOM n'ont connu aucun dépôt de dossier depuis l'approbation du SCOT ;
- De nouvelles zones commerciales peu connectées aux quartiers voisins.

FACTEURS EXTERNES

- Nouvelles habitudes de consommation (internet livraison, essoufflement de l'hyperconsommation) ;
- Des porteurs de projets plus frileux ces dernières années (un nombre de dossier déposé en baisse) ;
- De nombreux projets déposés et acceptés avant l'approbation du SCOT ;
- Des évolutions législatives importantes en matière d'aménagement commercial.

FACTEURS INTERNES

- Une part de projets refusés plus importante depuis l'approbation du SCOT : respect des orientations et objectifs inscrits dans le DACOM ;
- Une part des projets réalisés en renouvellement urbain plus importante qu'avant l'approbation du SCOT.

SYNTHÈSE

Le délai d'évaluation reste trop court pour juger de l'impact réel des orientations du SCOT sur l'évolution des zones d'aménagement commercial. Cependant quelques tendances majeures se dégagent comme la baisse des nouvelles surfaces commerciales déposées en CDAC même si celle-ci n'est pas directement liée à un effet du SCOT mais davantage à un constat national d'une conjoncture peu favorable (augmentation des friches commerciales, vacance, bouleversement des habitudes de consommation des ménages, augmentation des achats sur internet...) En revanche, la mise en application du SCOT à la fin de l'année 2013 a permis de durcir les règles en matière d'implantation des grands commerces (limitée aux ZACOM et aux centralités urbaines) et d'impulser davantage de projets commerciaux en renouvellement urbain plutôt qu'en extension.

Cependant, un phénomène de report des enseignes et grands commerces s'opère actuellement au sein des nouvelles zones commerciales accentuant de fait la vacance commerciale au sein des zones plus anciennes. En effet, ayant connu un développement sans réelle cohérence foncière et souffrant de locaux vieillissants, ces dernières connaissent une attractivité moins soutenue que les nouvelles zones commerciales du territoire qui bénéficient d'espaces soignés au sein d'aménagements d'ensemble harmonieux.

Il n'en reste pas moins que de manière générale les pôles commerciaux de la plaine sont en perte de vitesse et que l'offre commerciale doit être réinterrogée au regard des réels besoins du territoire (réinvestissement des locaux vacants, développement d'une mixité des fonctions et des usages, densification, etc.)

8 MOBILITES ET DEPLACEMENTS

L'ÉQUILIBRE ENTRE LES MODES DE TRANSPORTS EST-IL ATTEINT ? LES ALTERNATIVES À LA VOITURE SE GENERALISENT-ELLES ? LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ONT-ILS ETE MENES EN COHERENCE AVEC LES RESEAUX DE TRANSPORT ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Parts modales des déplacements pendulaire	INSEE	2013-2015
Trafic moyen journalier sur les principaux axes routiers départementaux	CD66 et DREAL	2013-2018
Taux de motorisation des ménages roussillonnais	INSEE	2013-2015
Nombre de passages moyens journaliers sur les principaux itinéraires cyclables	CD66	2014-2018
Niveau d'offre sur plusieurs lignes représentatives du réseau de bus urbains	Sankéo	2013-2019
Fréquentation de plusieurs lignes représentatives du réseau de cars interurbains	Région	2013-2016
Réalisation des pôles d'échanges multimodaux inscrits au SCoT 2013	AURCA	2013-2019
Nombre de logements construits à moins de 500 mètres d'une offre de transports en commun	INSEE AURCA	2013-2017

Ce que le SCOT dit : « Réinventer un système de déplacement appuyé sur l'armature multipolaire roussillonnaise » (PADD - A31)

« Prioriser l'ensemble des investissements en matière de mobilité et de déplacements pour conforter l'armature multipolaire et assurer le rééquilibrage du territoire. [...] offrir une alternative viable et crédible à la voiture individuelle [...] Définir des axes interurbains de transports collectifs routiers. [...] il s'agit d'identifier des axes interurbains de transports collectifs routiers structurants. Ces axes doivent permettre de déployer une offre attractive pour l'usager et d'assurer un maillage cohérent de la plaine du Roussillon »

Ce que le SCOT dit : « Construire une offre de transports diversifiée et performante, alternative au tout-voiture dans le cœur d'agglomération » (PADD - A32)

« Créer un réseau performant, notamment dans le cœur d'agglomération où les densités sont les plus importantes [...] identifier les pôles d'échange ou parcs relais à conforter, développer ou à créer pour inciter le report modal de la voiture vers les TC [...] »

Ce que le SCOT dit : « Développer la ville des courtes distances en favorisant les modes de déplacements doux et sécurisés » (PADD - A34)

« Il importe d'inverser la tendance et donner la priorité à des voiries partagées ou des espaces dédiés où piétons et cyclistes auraient toute leur place. »

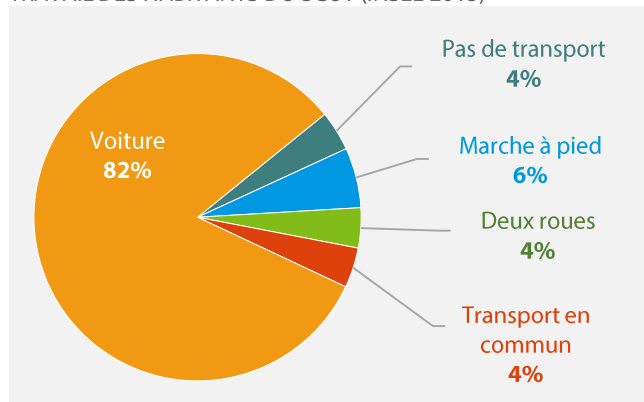
Ce que le SCOT dit : « Articuler urbanisme et transport » (PADD, A.33)

« Le PADD du SCOT propose de limiter la « tentation automobile » par une urbanisation plus rationnelle en bâtissant une ville de proximité permettant de minimiser les besoins en déplacements et de renforcer la performance des lignes TC. Conditionner et encourager les nouvelles ouvertures à l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs est un signal fort du SCOT de la plaine du Roussillon. »

RÉSULTATS CLÉS

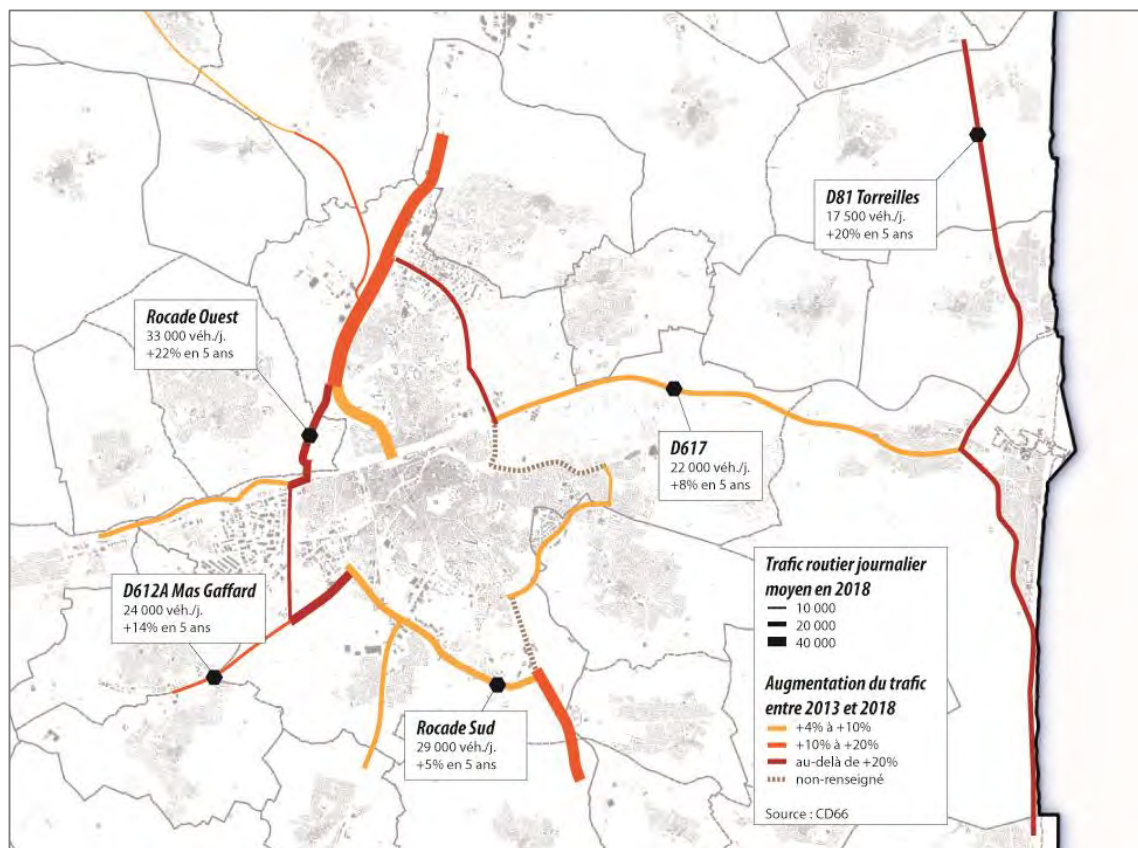
LA VOITURE TOUJOURS LE MODE DE TRANSPORT MAJORITAIRE DANS LA PLAINE DU ROUSSILLON

FIGURE 27 – PARTS MODALES DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DES HABITANTS DU SCOT (INSEE 2015)



Plus de 8 déplacements vers le travail sur 10 sont réalisés en voiture. Ces proportions ont peu varié entre 2013 et 2015, la marche à pied perdant un point de pourcentage au profit de la voiture. Cependant, rapporté au nombre d'actifs, c'est en fait + 2 000 personnes résidant au sein du SCOT qui ont eu recours à la voiture au quotidien entre le domicile et le travail en 2015 par rapport à 2013. À l'image de l'ensemble des déplacements, l'équilibre entre les différents modes de transport n'est donc pas atteint.

FIGURE 28 – LE TRAFIC MOYEN JOURNALIER SUR LES PRINCIPAUX AXES ROUTIERS DEPARTEMENTAUX DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES, DREAL, AURCA 2018)



Les axes routiers les plus fréquentés de la plaine du Roussillon (hors nationale et autoroute) concentrés à Perpignan en première couronne et le long du littoral, ont tous vu leur niveau de trafic augmenter entre 2013 et 2018. Cette tendance est notamment la conséquence de l'accueil de 4 000 nouveaux habitants chaque année. Ainsi, c'est au minimum 10% de voitures supplémentaires sur les voies qui utiliseraient le contournement ouest de la ville-centre en cours de constitution. Les tranches 1 et 2 ont été respectivement mises en service en 2013 et 2018. La D81 reliant les communes littorales et la D612A desservant Thuir et les communes des Aspres ont également vu une forte augmentation de leur niveau de trafic en 5 ans.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 29 – LE TAUX DE MOTORISATION DES MENAGES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON ENTRE 2013 ET 2015 (INSEE)

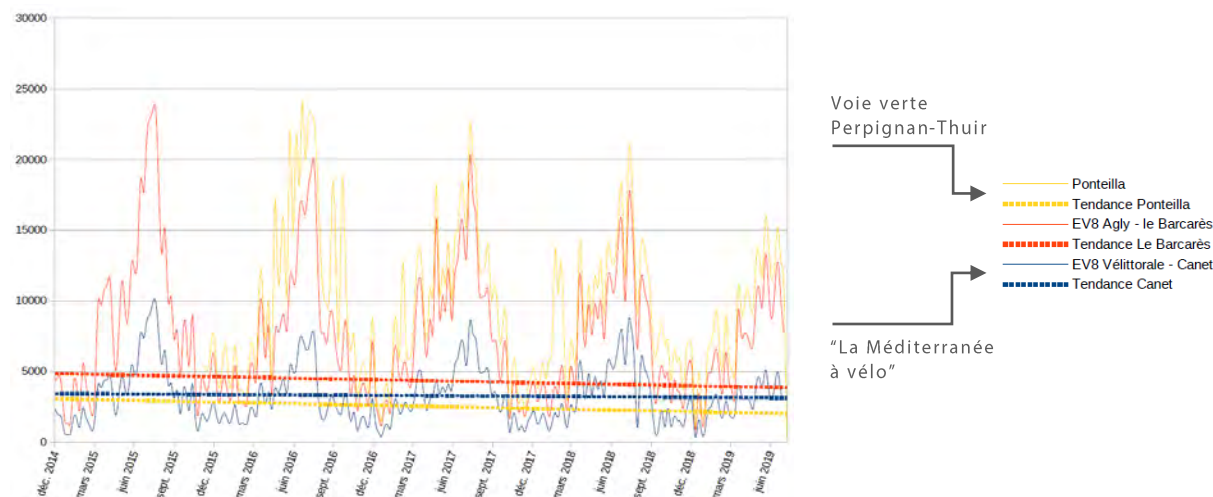


Les ménages poursuivent leur équipement en automobile avec en 2015 plus de 8 ménages sur 10 qui possèdent au moins une voiture. En deux ans, le taux de motorisation a peu varié mais reste orienté à la hausse. La motorisation plus importante des

générations les plus anciennes, l'étalement urbain impliquant la nécessité d'un véhicule particulier, la multiplication des ménages du fait de la diminution de leur taille, etc. participent à l'augmentation du nombre de voitures possédées par les ménages roussillonnais. Ce taux reste cependant variable au sein de la plaine du Roussillon, marquant des différences entre communes fortement urbanisées et accueillant souvent des habitants aux revenus plus modestes (73% à Perpignan) et celles plus rurales et accueillant des habitants aux revenus plus élevés (96% à Villemolaque).

LES ALTERNATIVES A LA VOITURE EN DEVELOPPEMENT MAIS TOUJOURS MARGINALES

FIGURE 30 – NOMBRE DE PASSAGES MOYENS JOURNALIERS SUR LES PRINCIPAUX ITINERAIRES CYCLABLES (CD66)



Ces 5 dernières années ont vu la stabilisation, voire la diminution de la fréquentation de trois des principaux aménagements cyclables interurbains de la plaine du Roussillon. Ainsi, l'EuroVélo 8, itinéraire européen longeant le littoral roussillonnais, a compté 540 passages en moyenne par jour en 2018, soit des résultats stables. La voie verte Perpignan-Thuir observe quant à elle une diminution du nombre de passages possiblement due à la dégradation de la qualité du revêtement qui a dissuadé les usagers les plus sportifs (le revêtement a été repris en 2019).

L'entretien et la qualité de la signalétique et du jalonnement sont en effet importants pour garantir la pérennité et la fréquentation de ces aménagements. L'utilisation de ces itinéraires reste cependant importante en période estivale et les week-ends pour une pratique de loisirs, mais également comme support aux déplacements du quotidien. Par ailleurs, le Comité d'itinéraire français de l'EuroVélo 8 a montré en 2018 par une enquête et une étude dédiées le fort impact économique de la pratique du cyclotourisme pour les territoires traversés (62€ dépensés en moyenne par jour par personne, contre une moyenne de 45€ pour l'ensemble des touristes dans les Pyrénées-Orientales).

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 31 – NIVEAU D’OFFRE SUR PLUSIEURS LIGNES REPRESENTATIVES DU RESEAU DE BUS URBAIN (SANKEO)

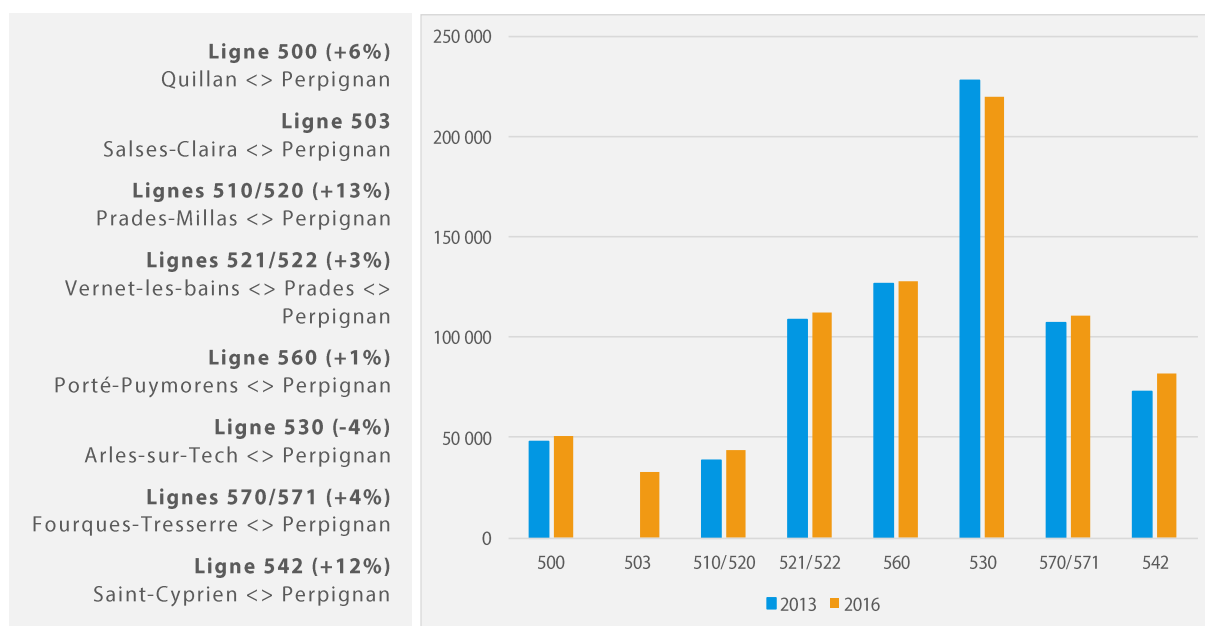
Nombre de services par jour de semaine ouvrable aux printemps		
Ligne de bus	2013	2019
Perpignan - Ligne A (/4)	65	128
Perpignan - Ligne B (/2)	42	60
Saleilles - Perpignan	15	13
Le Soler - Perpignan	22	29
Saint Estève - Perpignan	36	41

Perpignan Méditerranée Métropole a souhaité faire évoluer son offre de bus urbains : évolution progressive qui a abouti à la mise en service d’un réseau restructuré en septembre 2018 recentré sur la Perpignan.

Ainsi, sur une période de 6 années, le niveau d’offre sur les lignes fortes perpignanaises a fortement augmenté, à l’image de la ligne A (ancienne ligne 4) qui a vu sa fréquence doubler entraînant une augmentation de sa fréquentation. Les liaisons bus à destination des communes de première couronne ont globalement augmenté (+6 services quotidiens vers Le Soler par exemple), suivant l’évolution de la démographie roussillonnaise, même si quelques destinations ont vu une diminution comme Saleilles. Les communes plus éloignées sont aujourd’hui desservies par le transport à la demande en heures creuses. Le recentrage va dans le sens des orientations du SCOT même si cela ne suffit pas au rééquilibrage entre les modes de transport ambitionnés, notamment dans le cœur d’agglomération.

Ainsi, sur une période de 6 années, le niveau d’offre sur les lignes fortes perpignanaises a fortement augmenté, à l’image de la ligne A (ancienne ligne 4) qui a vu sa fréquence doubler entraînant une

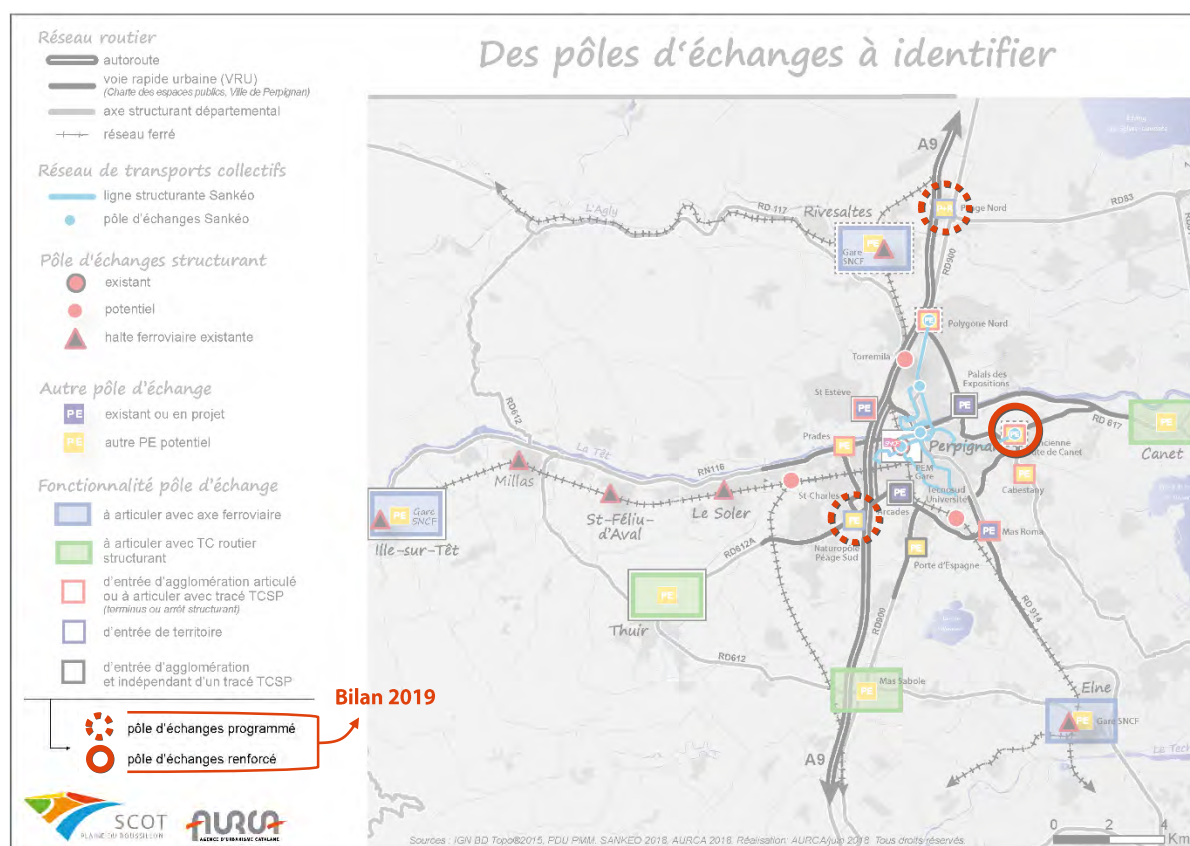
FIGURE 32 – FREQUENTATION DE PLUSIEURS LIGNES REPRESENTATIVES DU RESEAU DE CARS INTERURBAINS (REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE)



La fréquentation des lignes de cars interurbains desservant la plaine du Roussillon a globalement augmenté depuis 2013, en parallèle de l’évolution démographique locale. À titre d’exemple, la ligne 380/390 entre Les Aspres et Perpignan a vu sa fréquentation annuelle augmenter de 4% entre 2013 et 2016. Ces lignes, toutes convergentes vers Perpignan, font le lien entre les intercommunalités extérieures à la Métropole, et plus largement voisines du périmètre du SCOT de la plaine du Roussillon. La tendance à la hausse va dans le sens des orientations du SCOT, même si elle ne permet pas le rééquilibrage entre les modes de transport ambitionnés.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 33 – RÉALISATION DES POLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX INSCRITS AU SCOT 2013 (AURCA - SCOT PR)



Le SCOT Plaine du Roussillon préconisait en 2013 l'identification et la structuration d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux afin d'améliorer la connexion et l'efficacité des transports collectifs. Plusieurs de ces sites ont ainsi été aménagés par les communes et les Autorités Organisatrices de la Mobilité/des Transports :

- Les pôles d'échanges multimodaux appelés « Réso66 » d'Ile-sur-Têt et de Thuir pour lesquels les accès et le stationnement des automobiles et des vélos ont été structurés par le Conseil Départemental 66 ;
- Le pôle d'échanges de l'ancienne route de Canet (arrêt Massilia) a fait l'objet d'aménagements piétons, d'intégration d'une poche de stationnement et d'une reprise de la signalétique à l'occasion de la réorganisation du réseau de bus urbains de la Métropole « Sankéo » en 2018. Dans ce cadre-là, il a été aménagé ou programmé la réalisation de plusieurs pôles de correspondances aux terminus des lignes les plus fortes ;
- Les pôles d'échanges multimodaux des deux péages autoroutiers pour lesquels il est programmé la réalisation d'aires de covoiturage par le Conseil Départemental 66.

Plusieurs sites potentiels pour la structuration de Pôles d'échanges multimodaux identifiés dans le SCOT de 2013 ne font cependant aujourd'hui l'objet d'aucune programmation :

- Autour de la gare d'Elné ;
- Au Mas Sabole ;
- À Canet-en-Roussillon ;
- À Cabestany ;
- À Porte d'Espagne.

Ces sites restent tout de même des lieux de pratiques informelles de stationnement, de covoiturage ou de report vers les transports collectifs.

Les trois haltes ferroviaires potentielles inscrites dans le SCOT de 2013 sont aujourd'hui des projets qui ne sont plus portés. Le site de Tecnosud/Université garde un intérêt pour plusieurs collectivités territoriales locales mais le foncier nécessaire à son aménagement a été largement amputé.

DES SITES DE DEVELOPPEMENT URBAIN PAS TOUJOURS ACCESSIBLES EN TRANSPORTS COLLECTIFS

FIGURE 34 – NOMBRE DE LOGEMENTS CONSTRUITS A MOINS DE 500 METRES D'UNE OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS (AURCA)

Parmi les logements construits sur le SCOT entre 2013 et 2017 :	
▶ 55% sont à moins de 250m	d'un arrêt de transport collectif (Sankéo ou liO)
▶ 83% sont à moins de 500m	
▶ 99% sont à moins de 2 km	

Entre 2013 et 2017, 8 logements sur 10 ont été construits à moins de 500 mètres d'un arrêt de transport collectifs (bus, car ou train) soit 6 à 8 min. à pieds et 2 min. à vélo. Cet indicateur ne traduit cependant pas le niveau de desserte de l'arrêt situé à proximité ni la qualité des cheminements piétons pour s'y rendre. Ainsi, les nouveaux quartiers étant pour une majorité éloignés des centres-villes, la possibilité réelle pour ses habitants de se déplacer au quotidien en transports collectifs n'est souvent pas accessible.

POINTS POSITIFS

- Des offres de transports collectifs qui se structurent (renforcement des lignes perpignanaises), se connectent (développement des pôles d'échanges multimodaux) et recherchent à améliorer leur efficacité ;
- Une fréquentation en augmentation des bus urbains et des cars interurbains de la plaine du Roussillon ;
- Des aménagements cyclables en développement, notamment au sein des cœurs de villes et villages.

POINTS NÉGATIFS

- Une stagnation de la part des déplacements réalisés en voiture induisant du fait de l'accueil de nouvelles populations, une augmentation des trafics routiers et donc des incidences sur la santé des roussillonnais ;
- Une part non-négligeable des nouveaux logements situés à plus de 250 mètres d'un arrêt de transports, pointant la nécessité de mieux intégrer les enjeux de mobilités durables à l'avenir ;
- Un investissement dans les offres de mobilité alternatives à la voiture-solo insuffisant pour opérer un réel basculement dans les pratiques quotidiennes.

SYNTHÈSE

Sur le plan des mobilités, le temps « court » de mise en œuvre du SCOT n'a pas permis de renverser la tendance globale à l'augmentation des trafics automobiles au sein de la plaine du Roussillon, impliquant notamment consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, la structuration des offres alternatives à l'automobile et leur fréquentation à la hausse sont des signes encourageants.

La construction du contournement de Perpignan est en cours ; les effets sur l'apaisement des circulations en centre-ville ne sont donc pas encore visibles. Il s'agit de transformer l'essai pour donner plus de place aux modes de transports alternatifs comme le bus. Parallèlement, l'entretien des réseaux routiers et cyclables, et des espaces publics en général, reste un enjeu central pour maintenir le niveau de service des infrastructures de transport.



IMPULSER UN NOUVEAU RAYONNEMENT DU ROUSSILLON



9 ACCESSIBILITE GLOBALE DU TERRITOIRE

LA PLAINE DU ROUSSILLON A-T-ELLE GAGNE EN ACCESSIBILITE ? LES RESEAUX AUTOROUTIER, AERIEN ET DE LA GRANDE VITESSE FERROVIAIRE DESSERVENT-ILS LE TERRITOIRE DU SCOT ?

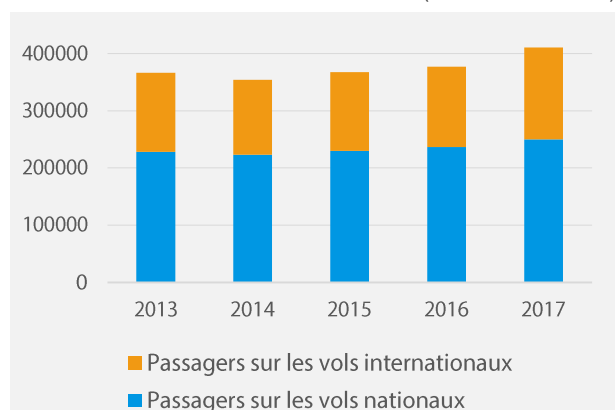
Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Fréquentation de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes	UAF	2013-2017
Nombre Moyen Journalier de véhicules qui empruntent l'Autoroute A9	DREAL	2012-2017

Ce que le SCOT dit : « Améliorer l'accessibilité globale du territoire » (PADD – B21)

« [...] Permettre le développement de solutions alternatives au tout-routier en vue d'atténuer et rendre plus soutenable la progression du trafic de marchandises sur l'A9. [...] Le maintien et le renouveau de l'aéroport de Perpignan impose de poursuivre la requalification de la plateforme mais également de construire une offre complémentaire à celles proposées par les aéroports voisins. »

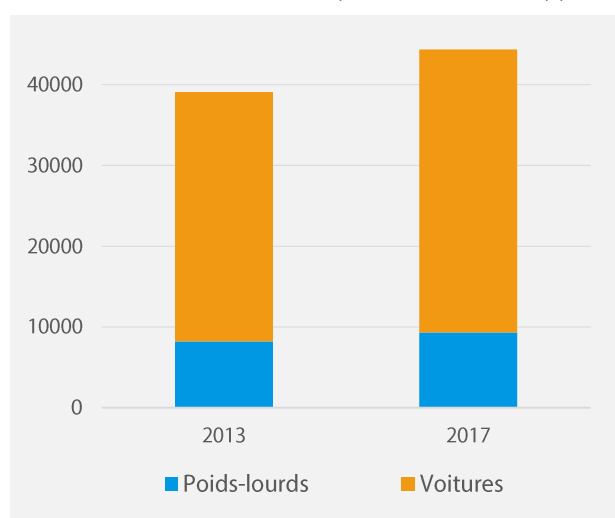
RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 35 – L'ÉVOLUTION DE LA FREQUENTATION DE L'AÉROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES (UAF 2013 ET 2017)



L'aéroport de Perpignan-Rivesaltes a vu sa fréquentation augmenter depuis 2013. Le nombre de passagers sur les vols nationaux a augmenté de +10% et ceux des vols internationaux de +16%. Parallèlement aux liaisons vers Paris et le Royaume-Uni, l'aéroport propose de nouvelles destinations (ciblant pour la plupart les voyageurs touristes), qui rencontrent un certain succès.

FIGURE 36 – NOMBRE MOYEN JOURNALIER DE VEHICULES QUI EMPRUNTENT L'AUTOROUTE A9 (FITOU-PEAGE NORD) (DREAL)



L'Autoroute A9 dessert le territoire du SCOT de la plaine du Roussillon en deux points : le péage nord à Rivesaltes et le péage sud à Perpignan - Saint Charles. Le nombre de véhicules en circulation sur cette infrastructure, aussi bien les voitures que les camions, a augmenté de +13% entre 2013 et 2017. L'augmentation de la fréquentation de l'autoroute a notamment été prise en compte par l'aménagement à 2x3 voies de l'infrastructure sur la totalité de la plaine du Roussillon. Il subsiste encore des problèmes de congestion régulières plus au sud au niveau du col du Perthus et de la barrière au Boulou. Parallèlement, le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan est repoussé au mieux à partir de 2038.

POINTS POSITIFS

- Un nombre de voyageurs en augmentation à l'aéroport de Perpignan ainsi qu'une diversification des destinations proposées.

POINTS NÉGATIFS

- Une augmentation de la fréquentation de l'A9 entraînant des épisodes de congestion ;
- Un projet de LGV repoussé.

SYNTHÈSE

L'augmentation de la fréquentation des grands accès à la Métropole témoignent d'une attractivité du territoire et de ses grandes infrastructures de transport (comme l'aéroport ou l'Autoroute A9), qui ne se dément pas. Cependant, le report du projet de ligne à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan est un frein à la diversification des modes de transport longue distance et vers des pratiques plus durables.

10 ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES

LES SECTEURS DE PROJET STRATEGIQUES A DOMINANTE ECONOMIQUE ET LES PARCS D'ACTIVITES DE PROXIMITE ONT-ILS ETE URBANISES ?

Indicateurs	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution des espaces urbanisés et des réserves foncières au sein des Secteurs de Projet Stratégiques à dominante économique	Photo-interprétation	2013-2018
Niveau de desserte en transport collectif des Secteurs de Projet Stratégiques à dominante économique	Sankéo, car liO	2019
Qualité architecturale et paysagères des Secteurs de Projet Stratégiques à vocation économique (Analyse des différentes conditions de valorisation des paysages édictées dans le DOO)	Terrain	2019
Évolution des espaces urbanisés et des réserves foncières au sein des Parcs d'Activité de Proximité (PAP)	Photo-interprétation	2013-2018

Ce que le SCOT dit : « Déployer une offre attractive pour l'accueil des activités » (PADD - B14)

« Hisser le territoire au sein d'une économie plus compétitive, créatrice de valeur ajoutée au service de la population passe nécessairement par le développement d'une offre attractive pour l'accueil et le desserrement des entreprises [...] Cibler et prioriser les efforts [...] en hiérarchisant et en organisant l'accueil au sein de parc d'activités répondant à la diversité des besoins des entreprises... »

Ce que le SCOT dit : « Valoriser et s'inspirer du patrimoine bâti catalan » (PADD - C13)

« Les zones d'activités, [...] devront respecter un certain nombre d'obligations en matière d'insertion paysagère [...] et de réduction des nuisances visuelles [...] »

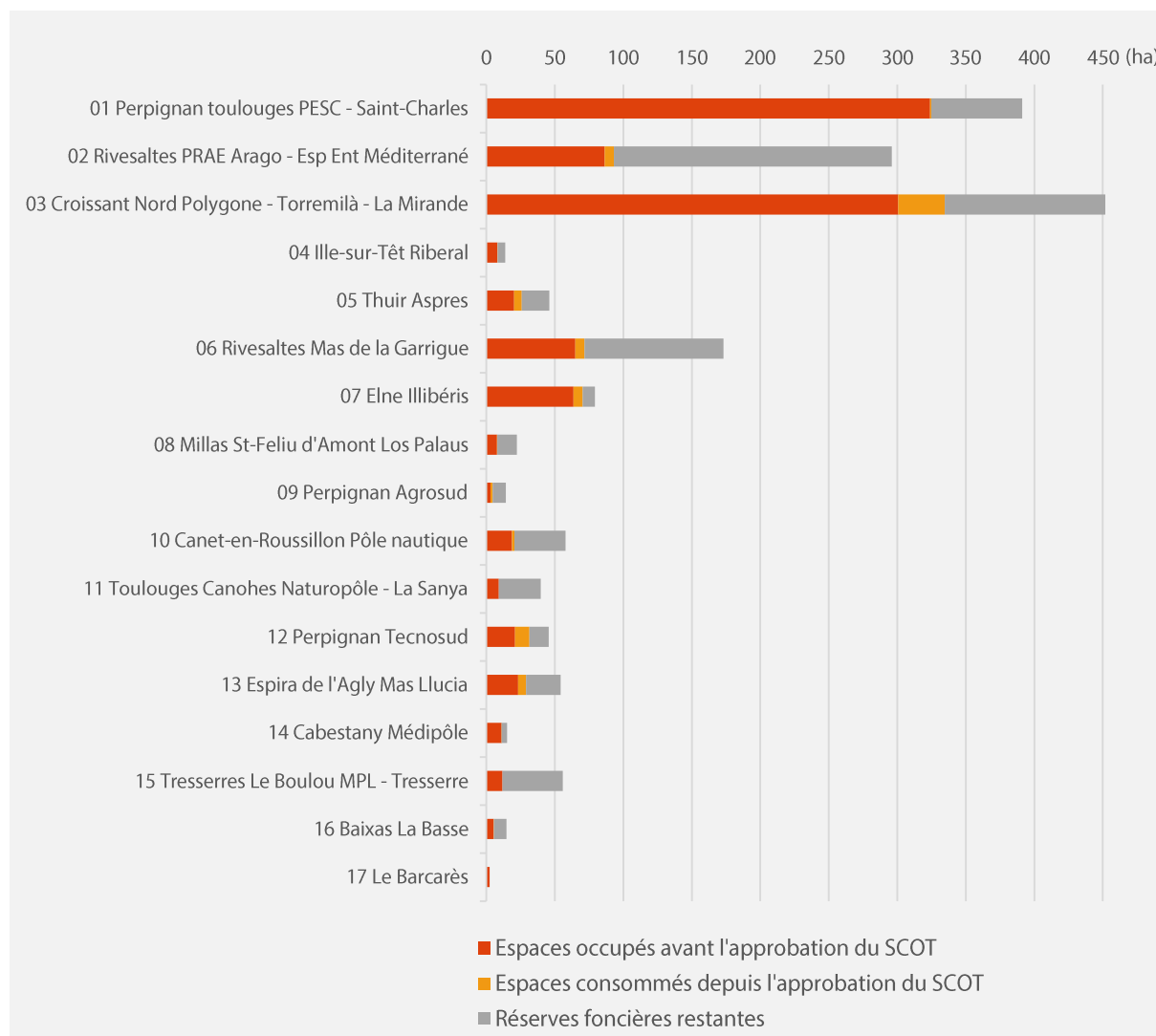
Ce que le SCOT dit : « Développer la qualité architecturale et paysagère des zones commerciales » (DOO – B7)

Il s'agit de rendre lisible et attractif le réseau des espaces économiques en s'appuyant sur les synergies et les complémentarités à promouvoir entre les différents sites et les filières. L'objectif affiché est notamment d'attirer des activités exogènes au territoire, en impulsant le développement (par la création, l'extension ou la recomposition) d'une nouvelle génération de parcs d'activités répondant aux nouveaux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux

« La définition d'objectifs qualitatifs est essentielle à la constitution de ce réseau de parcs innovants. Il s'agit à la fois de promouvoir le niveau de service en direction des entreprises et d'assurer le développement des parcs où il fait « bon travailler » [...] Il s'agit d'investir dans la qualité architecturale des constructions [...] de traiter avec des aménagements paysagers [...] de développer une identité visuelle homogène [...] »

LES SECTEURS DE PROJET STRATEGIQUES A DOMINANTE ECONOMIQUE

FIGURE 37 – ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AU SEIN DES SPS ECONOMIE EN 2018 (AURCA 2019)



Les SCOT Plaine du Roussillon avait repéré à l'origine 17 Secteurs de Projet Stratégiques réunissant les conditions nécessaires pour renouveler le développement économique du territoire et répartis sur environ 1 800 hectares. Bien que depuis l'approbation du SCOT 10 SPS ont évolué, 40% du foncier reste encore disponible en 2018. Parmi eux 5 SPS économie sont très avancés :

- PECS – St-Charles à Perpignan et Toulouges avec près de 85% des espaces occupés ;
- Le Croissant Nord Polygone – Torremilà – la Mirande avec près de 70% du SPS occupé ;
- Illibéris à Elne avec plus de 90% des espaces occupés ;
- Tecnosud à Perpignan avec 70% de la surface occupée ;
- La Carbouneille et les Aspres à Thuir avec près de 60% du SPS urbanisé.

Sur ces 17 SPS économie, 5 d'entre eux n'ont pas évolué depuis l'approbation du SCOT : la Sanya à Toulouges, Médipôle à Cabestany, MLP à Tresserre, la Basse à Baixas et le Barcarès.

Un état des lieux réalisé avant l'approbation du SCOT estimait qu'environ 55% de la superficie totale des SPS était déjà occupés. Depuis l'approbation du SCOT, c'est environ 80 hectares qui ont été consommés soit 10% des réserves foncières de 2013. Si cette cadence se poursuit, se serait près des $\frac{3}{4}$ de la superficie des SPS à vocation économique qui serait urbanisés à horizon 15 ans.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 38 – NIVEAU DE DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS DES SECTEURS DE PROJET STRATEGIQUES A VOCATION ECONOMIQUE (SANKEO ET CAR LIO 2019)

Nom du SPS	Desserte en TC en heure de pointe
01 Perpignan Toulouges PES - Saint-Charles	Ligne 1 arrêt à l'intérieur du SPS - Mas St-Pierre <> St-Feliu d'Avall <30 mn Ligne 23 arrêt <500m - Catalogne <> St-Charles <30 mn
02 Rivesaltes PRAE Arago - Esp Ent Méditerrané	Ligne 21 arrêt au sein du SPS - Rivesaltes Mas de la Garrigue <> Gare TGV >30 mn Ligne 16 arrêt à l'intérieur du SPS - Cap Roussillon <> Languedoc >30 mn
03 Croissant Nord St-Estève - La Mirande	Ligne 14 arrêt à l'intérieur du SPS - Pézilla-la-Rivière <> Catalogne <30 mn
03 Croissant Nord Perpignan Pia - Polygone	Ligne A arrêt à l'intérieur du SPS - Languedoc <> Tecnosud <15 mn Ligne 12 arrêt <500m - Torreilles Plage <> Canohès >30 mn
03 Croissant Nord Perpignan - Torremilà	Ligne 6 arrêt à l'intérieur du SPS - Baixas Templiers <> Bois des Pins >30 mn
04 Ille-sur-Têt Ribéral	Car liO ligne 512 arrêt nr - Corbère <> Perpignan >30 mn
05 Thuir Aspres	Car Lio ligne 570 arrêt nr - Fourques <> Perpignan >30 mn
06 Rivesaltes Mas de la Garrigue	Ligne 21 arrêt au sein du SPS - Rivesaltes Mas de la Garrigue <> Gare TGV >30 mn
07 Elne Illibéris	Car liO ligne 574 arrêt nr - Latour-Bas-Elne <> Perpignan >30 mn
08 Millas St-Feliu d'Amont Los Palaus	Gare SNCF Villefranche <> Perpignan Car liO 510 arrêt nr - Millas <> Perpignan >30 mn
09 Perpignan Agrosud	Ligne A arrêt <350m - Languedoc <> Tecnosud <15 mn Ligne 13 arrêt <200m - Vernet Salanque <> Villeneuve-de-la-Raho <30 mn
10 Canet-en-Roussillon Pôle nautique	Ligne 3 arrêt <50m - Canet sud <> Gare TGV <30 mn
11 Toulouges Canohès Naturopole - La Sanya	Ligne 12 arrêt <50m - Torreilles Plage <> Canohès >30 mn
12 Perpignan Tecnosud	Ligne A arrêt à l'intérieur du SPS - Languedoc <> Tecnosud <15 mn Ligne 13 arrêt au sein du SPS - Vernet Salanque <> Villeneuve-de-la-R. <30 mn
13 Espira de l'Agly Mas Lluçia	Ligne 9 arrêt <30m - Vingrau pas de l'échelle <> Gare routière Méd. >30 mn
14 Cabestany Médipôle	Ligne 1 arrêt <100m - Mas St-Pierre <> St-Feliu d'Avall <30 mn Ligne 4 arrêt <50m - Cabestany <> Gare routière Méditerranée <30 mn
15 Tresserre Le Boulou MPL - Tresserre	Car liO ligne 571 arrêt nr - Passa <> Perpignan >30 mn
16 Baixas La Basse	Ligne 6 arrêt à l'intérieur du SPS - Baixas Templiers <> Bois des Pins >30 mn
17 Le Barcarès	Ligne 2 arrêt <50m - Le Barcarès <> Gare TGV >30 mn

Concernant les SPS situés dans le cœur d'agglomération, 6 sites sur 8 bénéficient d'une desserte en transports collectifs satisfaisante, c'est-à-dire avec un bon niveau de service se traduisant par un cadencement inférieur à 30 minutes en heure de pointe (Agrosud, Tecnosud et Saint-Charles à Perpignan, Médipôle à Cabestany la Mirande à Saint-Estève et le Polygone à Pia)

Ainsi, les conditions applicables en matière de transports collectifs au sein des SPS économie sont assez bien respectées, notamment au travers du principe du niveau de desserte qui est bien représenté pour les sites du cœur d'agglomération. En revanche pour les 13 autres sites, le cadencement est supérieur à 30 minutes en heure de pointe. De plus, l'ensemble des 17 SPS économie se situe à moins de 500 mètres d'un arrêt de transports collectifs (bus Sankéo ou car liO).

LE DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES SPS ECONOMIE

Une analyse qualitative a été réalisée afin de compléter le bilan de l'application du SCOT concernant les Secteurs de Projet Stratégiques à vocation économique. Quatre secteurs ou extension de secteur ont été aménagés depuis l'approbation du SCOT : Tecnosud 2 à Perpignan, l'extension du pôle nautique à Canet, l'extension de Torremilà à Perpignan et Agrosud à Perpignan. Ils ont donc été étudiés suivant les critères architecturaux et paysagers retenus dans le DOO : Bien que leurs permis d'aménager et de construire aient été approuvés avant l'approbation du SCOT, les aménagements récents ont su se saisir des recommandations inscrites dans le SCOT, permettant d'aboutir à des résultats assez qualitatifs en matière de paysage et de qualité architecturale.

Sur la base des conditions de valorisation des Secteurs de Projet Stratégiques à dominante économique du DOO, **une grille de suivi intégrant 4 critères architecturaux et 3 critères paysagers** a permis d'évaluer les zones en suivant une approche qualitative mais aussi fonctionnelle.

Critères de qualité architecturale :

- La qualité architecturale des constructions en rapport avec la composition générale de la zone ;
- La maîtrise des zones de stockage, d'exposition extérieure, des parkings, etc. ;
- Le traitement des franges créant des coutures avec les espaces voisins ;
- La limitation des enseignes et de la signalisation publique.

Critères de qualité paysagère :

- La présence d'espaces végétalisés ou de jardins publics ;
- La qualité paysagère des parkings et des espaces résiduels libres ;
- L'intégration du projet dans le paysage proche.

De manière générale la qualité paysagère et architecturale de ce réseau de parcs innovants reste partielle, bien que des efforts aient été réalisés au cours de ces dernières années afin de promouvoir des espaces où il fait « bon travailler ».

Dans la plupart des cas les hauteurs peu importantes et les espaces d'interstices entre les bâtiments permettent la perception du paysage et l'échelle humaine de l'ensemble des nouveaux secteurs. De plus, la qualité architecturale passe par une certaine harmonie des matériaux et des couleurs dotant ces espaces d'une identité visuelle propre. Cependant, ce constat positif reste fragile notamment au regard de la question du traitement qualitatif des clôtures et de la connexion de ces zones aux quartiers voisins, qui restent à la marge.

Il est relevé une attention portée sur le traitement des espaces de stationnement grâce à un effort de végétalisation et l'emploi d'un éclairage adapté. Néanmoins, un manque de recherche concernant l'utilisation de revêtements perméables. Quant à l'aménagement des espaces résiduels libres (talus, bassin de rétention) la qualité des traitements réalisés est encore trop souvent ponctuelle.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 39 – QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES NOUVEAUX SECTEURS DE PROJET STRATEGIQUES A VOCATION ECONOMIQUE (APPROCHE QUALITATIVE AURCA 2019)

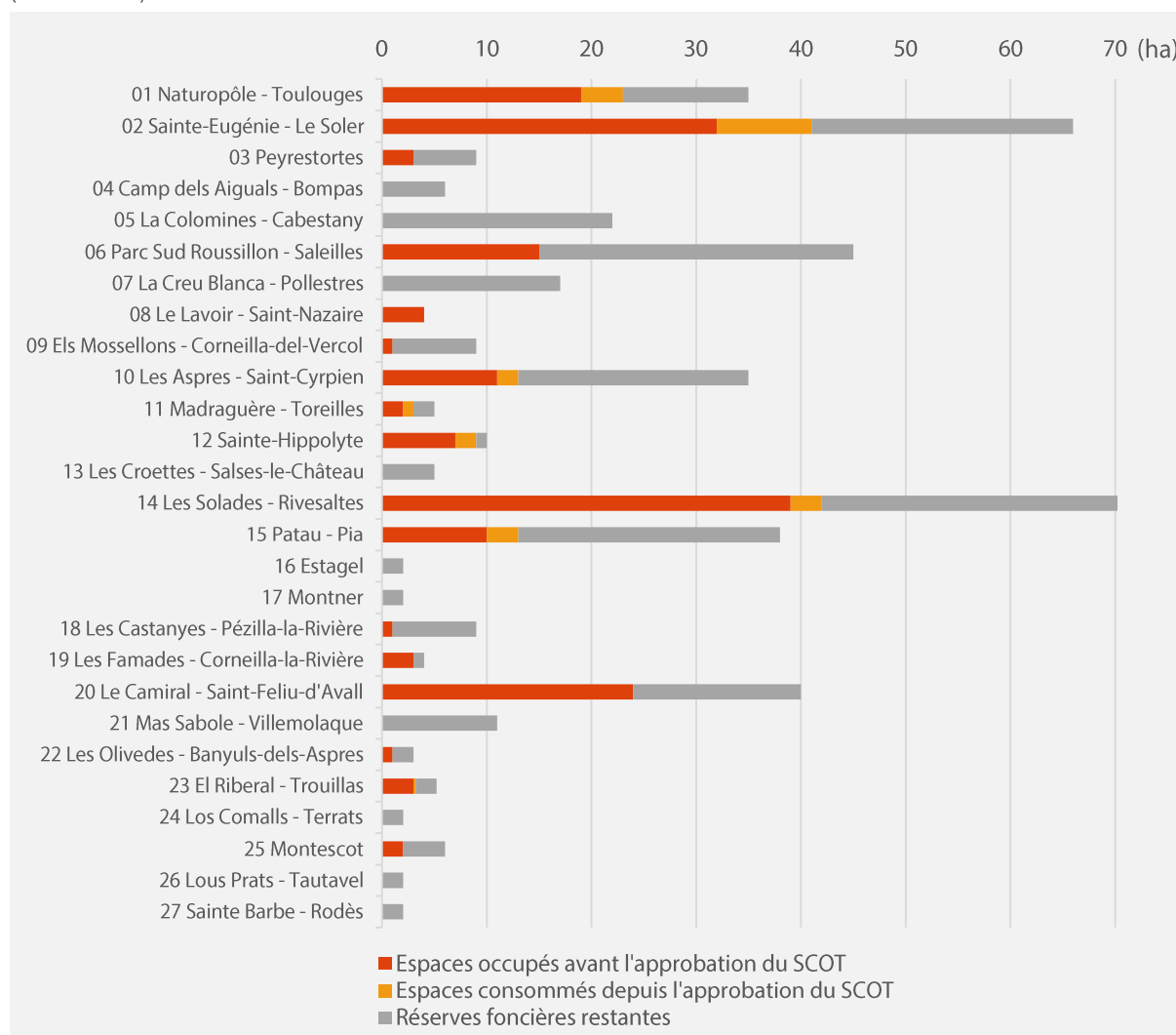


RÉSULTATS CLÉS

LES PARCS D'ACTIVITES DE PROXIMITE

L'accueil d'activités artisanales et agricoles est préférentiellement orienté au sein des parcs d'activité de proximité pouvant rayonner et satisfaire les besoins de plusieurs communes à la fois. Le SCOT en avait repéré 27 répartis sur environ 460 hectares.

FIGURE 40 – ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AU SEIN DES PARCS D'ACTIVITES DE PROXIMITE EN 2018 (AURCA 2019)



En 2013, 38% de la superficie des parcs d'activités de proximité étaient occupés contre 43% en 2018. En cinq années, seulement 10% des réserves foncières dédiées à l'accueil des activités artisanales et agricoles ont été urbanisées comme en atteste le bilan (19 parcs d'activité de proximité n'ont pas évolué depuis l'approbation du SCOT). Si cette cadence se poursuit, c'est un peu plus de la moitié de la superficie des parcs d'activité de proximité qui serait urbanisée à horizon 15 ans.

Les parcs ayant le plus avancé sont : Naturopole à Toulouges (70% des espaces occupés), Sainte-Eugénie au Soler (60% du SPS occupé), Madraguère à Torreilles (50% des espaces occupés), Sainte-Hippolyte (90% de la surface occupée), Les Solades à Rivesaltes (60% du SPS urbanisé).

Une grande majorité des nouvelles constructions au sein de ces parcs d'activités, a été réalisé en extension des zones déjà existantes. La densification par comblement de dents creuses ou la recomposition est présente mais reste encore largement mineure.

POINTS POSITIFS

- Des secteurs de projet stratégiques à vocation économique situés à moins de 500 mètres d'un arrêt de transports collectifs et connaissant un bon niveau de service en transport collectifs au sein du cœur d'agglomération ;
- Un effort en matière d'aménagement urbain, architectural et paysager des extensions des secteurs de projet stratégiques à dominante économique réalisé.

POINTS NÉGATIFS

- Des réserves foncières surévaluées : seulement 10% consommées au sein des SPS économie mais également au sein des PAP depuis l'approbation du SCOT ;
- Des recompositions de zones de première génération et des densifications quasi absentes.

SYNTHÈSE

Les réserves foncières dédiées à l'accueil des activités économiques sont trop importantes comme en atteste la part des espaces consommés ces 5 dernières années. Si ce rythme se poursuit, seulement la moitié de la superficie des parcs d'activité de proximité pourrait être urbanisée en 2030 et les trois-quarts pour les secteurs de projet stratégiques à vocation économie. L'analyse des critères de qualité architecturale et paysagère présente quant à elle une évolution positive des nouveaux espaces réalisés depuis l'approbation du schéma. En effet, la recherche de qualité a permis d'obtenir de nouveaux espaces possédant une identité visuelle propre et une harmonie d'ensemble qu'il peut manquer au sein des parcs de première génération. Des efforts ont également été réalisés en matière de qualité paysagère même s'ils restent encore ponctuels (comme les aménagements de bassins de rétention par exemple). Il en est de même pour la réalisation des coupures avec les quartiers environnants qui restent fragiles.

L'utilisation de la voiture est encore prédominante pour se rendre dans ces zones d'activités. L'ensemble des secteurs connaît un arrêt de transport collectif à moins de 500 mètres, cependant le bon niveau de service fait défaut dès lors que l'on s'éloigne de la première couronne de Perpignan.

Le redimensionnement de ces zones reste un enjeu pour la révision du schéma où il s'agira de projeter les besoins en foncier nécessaires au plus juste afin notamment de rationaliser la consommation d'espace et de réaliser des projets plus qualitatifs.

11 CARACTERISTIQUES DU TISSU ECONOMIQUE

LE TISSU ECONOMIQUE EVOLUE-T-IL EN ACCORD AVEC LA STRATEGIE DE REEQUILIBRAGE DU MODELE ECONOMIQUE TERRITORIAL ?

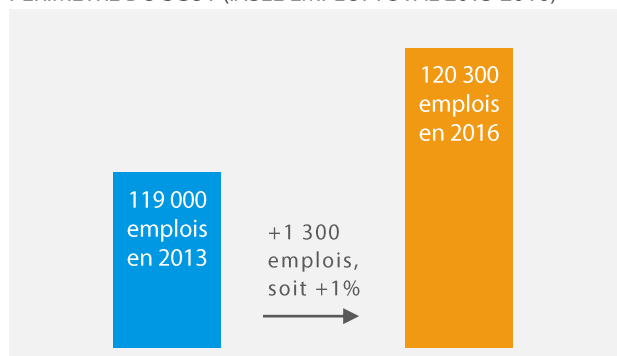
Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution du nombre d'emplois sur le périmètre du SCOT (emploi total)	INSEE	2013 - 2016
Évolution du nombre d'emplois par grand secteur du SCOT (emploi total)	INSEE	2013 - 2016
Actifs ayant un emploi par catégorie socio-professionnelle	INSEE	2013 - 2016
Évolution des salariés par sphère de l'économie (emploi salarié)	INSEE	2012 - 2016
Évolution du nombre de salariés et du nombre d'établissements par secteur d'activité (emploi salarié)	INSEE	2013 - 2016

Ce que le SCOT dit : « Construire une stratégie économique inscrite dans le développement durable »
(PADD - B11)

« Cette stratégie cherche à rééquilibrer le modèle économique territorial en développant notamment, nombre d'emplois productifs nécessaires à la transition environnementale »

RÉSULTATS CLÉS

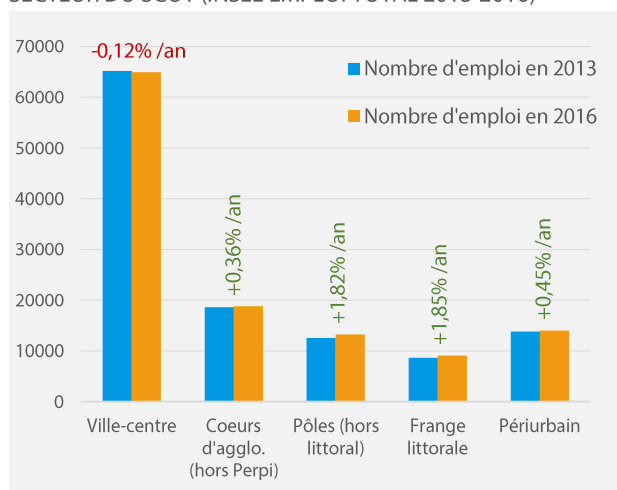
FIGURE 41 – L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS SUR LE PERIMETRE DU SCOT (INSEE EMPLOI TOTAL 2013-2016)



Le nombre d'emplois sur le territoire du SCOT de la Plaine du Roussillon évolue ces trois dernières années mais ne connaît qu'une très légère hausse : + 1 300 nouveaux emplois, soit une évolution d'environ +1% et un taux de croissance annuel moyen de 0,37% par an.

Dans le même temps l'indice de concentration de l'emploi baisse légèrement. Alors que le territoire offrait 100 emplois pour 100 actifs résidents dans le périmètre du SCOT en 2013, il en offre 99 en 2016.

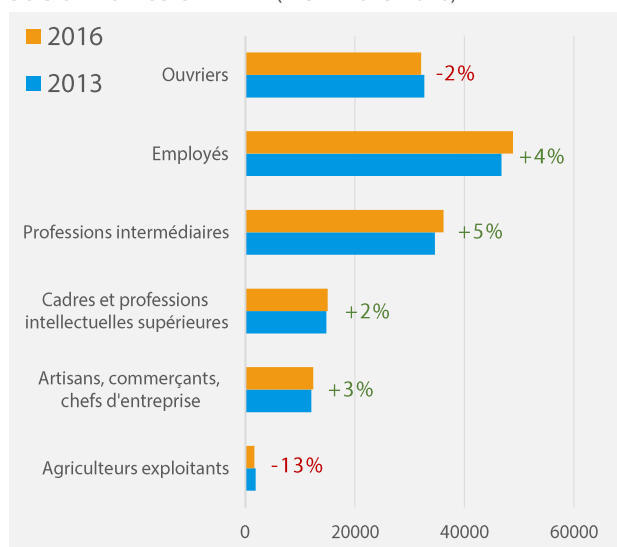
FIGURE 42 – L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS PAR SECTEUR DU SCOT (INSEE EMPLOI TOTAL 2013-2016)



Perpignan continue de polariser l'emploi avec un indice de 187 emplois pour 100 actifs y résidant en 2016, contre 185 en 2013. Captant 54% des emplois du territoire, la commune perd tout de même 240 emplois par rapport à 2013 et connaît un taux de croissance annuel moyen négatif de -0,12% par an.

Les pôles d'équilibre du SCOT continuent d'assumer leur fonction en la matière, notamment Rivesaltes, Elne et Thuir. Il est constaté également que les villes littorales du Barcarès, de Canet-en-Roussillon et de Saint-Cyprien confortent leur statut de pôle littoral avec un emploi en croissance et une bonne représentation de l'emploi à l'échelle du SCOT.

FIGURE 43 – LES ACTIFS AYANT UN EMPLOI PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (INSEE 2013-2016)

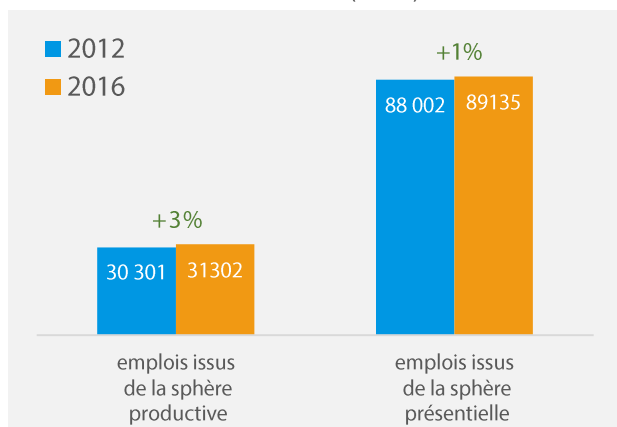


Parmi les actifs occupés, la catégorie des employés est la plus représentée (33%), suivie de celle des professions intermédiaires (25%) et des ouvriers (22%). Les agriculteurs pèsent 1% des actifs tandis que les artisans, commerçants et chefs d'entreprise représentent plus de 12 000 actifs (soit 10% des actifs). Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont bien représentés (10%).

L'augmentation des cadres, des professions intermédiaires, des employés mais également des chefs d'entreprises et des commerçants attestent du caractère urbain du territoire. En revanche la baisse du nombre d'agriculteurs exploitants et d'ouvriers illustre la fragilité de ces secteurs parmi les activités économiques du territoire.

RÉSULTATS CLÉS

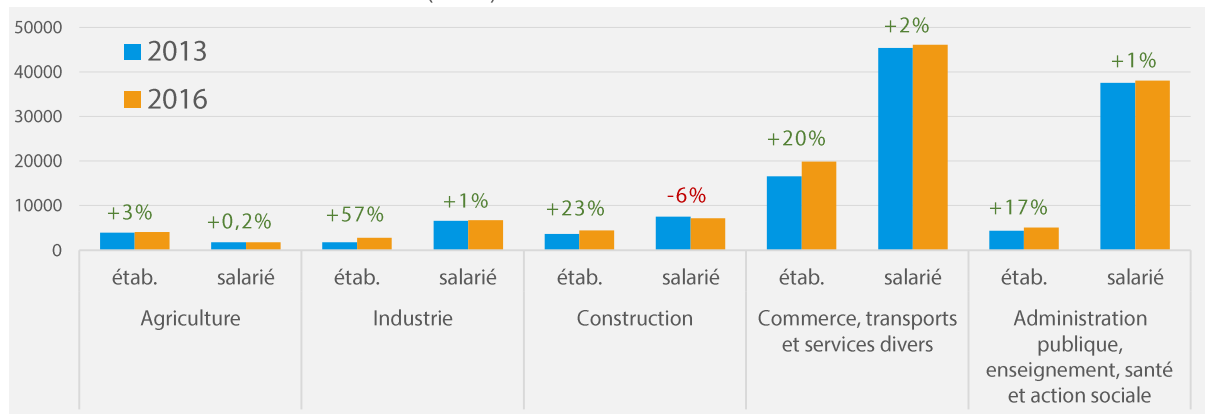
FIGURE 44 – ÉVOLUTION DES SALAIRES PAR SPHERE DE L'ECONOMIE ENTRE 2012 ET 2016 (INSEE)



Les emplois issus de la sphère présentielle¹ sont trois fois plus nombreux que ceux issus de la sphère productive². Cela atteste du manque d'activités génératrices de biens destinés à un marché extérieur au territoire du SCOT. La tertiarisation de manière générale et la consolidation de l'activité touristique sur le territoire de la plaine du Roussillon soutiennent cette tendance.

Entre 2012 et 2016, les emplois présents et les emplois productifs augmentent d'environ 1 000 salariés chacun, illustrant tout de même le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.

FIGURE 45 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SALAIRES ET DU NOMBRE D'ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE ENTRE 2013 ET 2016 (INSEE)



Le territoire compte près de 36 200 établissements pour 120 300 emplois total (dont 99 500 emplois salariés) en 2016. Depuis 2013, les établissements ont augmenté de +20%, soit environ 6 000 nouveaux établissements pour seulement 1 300 nouveaux emplois.

Le premier pourvoyeur d'emploi reste le secteur du commerce, transports et services divers, il regroupe 46% des emplois salariés et 55% des entreprises. En suivant, le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représente 38% des emplois et 14% des entreprises illustrant la capacité de ce secteur à générer de nombreux emplois salariés. À eux deux ils regroupent l'ensemble du secteur tertiaire qui est majoritaire sur le SCOT. Depuis 2013, ce dernier s'étoffe avec +1 000 nouveaux emplois et +3 000 établissements, issus notamment des activités du commerce, transports et services divers.

Les secteurs de la construction et de l'industrie représentent chacun 7% des emplois du territoire, et respectivement 12% et 8% des établissements du SCOT. Depuis 2013, ils connaissent une augmentation du nombre d'établissements notamment pour le secteur de l'industrie (+57%). Le secteur de la construction connaît une baisse du nombre de salariés (-6%) alors que les établissements fluctuent à la hausse (+23%).

L'agriculture, secteur économique ayant subi une chute importante au cours de ces dernières années, connaît désormais une stabilité. En effet le nombre d'agriculteurs salariés reste stable et le nombre d'établissements connaît même une augmentation de +3%. Ils représentent désormais 11% des établissements mais ne comptabilisent que 2% des emplois salariés totaux.

¹ La sphère présentielle correspond aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zones, résidente ou touriste.

² Il s'agit d'activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone.

POINTS POSITIFS

- Un nombre d'emplois en progression (+0,37%/an) sur le périmètre de SCOT ;
- Une ville-centre qui continue de polariser l'emploi malgré une baisse, à la marge, du nombre d'emplois ;
- Des pôles d'équilibres et villes littorales actrices du développement de l'emploi avec des taux de croissance annuels moyens plus importants que sur les autres secteurs du SCOT (environ 1,8%/an) ;
- Une économie présentielle spécialisée dans les services (prédominance du secteur tertiaire soit 85% des emplois) ;
- Un caractère urbain affirmé par une part importante d'actifs travaillant comme employés, cadres, chefs d'entreprise et commerçants... ;
- Une économie productive qui génère de plus en plus d'établissements et d'emplois salariés.

POINTS NÉGATIFS

- /

SYNTHÈSE

La tertiarisation du territoire de la plaine du Roussillon s'est réalisée conjointement avec la crise du monde agricole et l'affaiblissements des quelques industries présentes sur le territoire. Ainsi, l'économie actuelle est principalement portée par la sphère présentielle, c'est-à-dire des activités liées à la production de biens et services nécessaires à la satisfaction des personnes présentes sur le territoire.

Le PADD visait le rééquilibrage du modèle économique de la plaine par la création d'emplois issus de la sphère productive. Depuis l'approbation du SCOT, le nombre d'emplois productifs augmente presque autant que les emplois présentiels. Bien que les activités productives aient encore peu de poids sur le périmètre du SCOT, la dernière tendance laisse présager une progression de ce secteur de l'économie. De plus, ce constat est en corrélation avec l'augmentation importante du nombre de nouveaux établissements issus du secteur de l'industrie ainsi que la progression des emplois de cadres et de professions intellectuelles supérieures.

12 ÉCO-LOGISTIQUE

COMMENT SE PORTE LE SECTEUR ECONOMIQUE DU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE LA LOGISTIQUE DANS LA PLAINE DU ROUSSILLON ? LES PRATIQUES DE TRANSPORT SONT-ELLES PLUS DURABLES, QUELLES EN SONT LES IMPACTS SUR LE TERRITOIRE ?

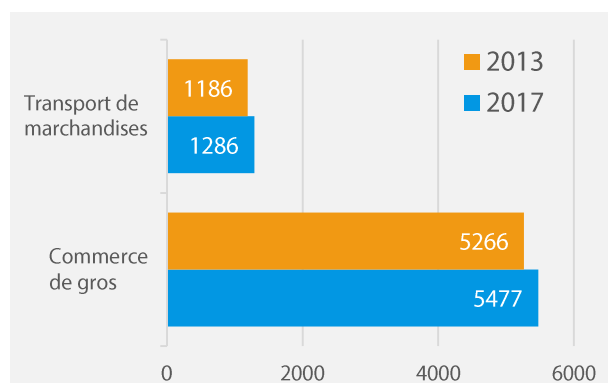
Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Nombre d'emplois dans les secteurs du transport de marchandises et du commerce de gros	INSEE	2013-2017
Évolution du volume de marchandises qui transite par Saint-Charles marché international	SCMI	2013-2018
Trafic moyen journalier de camions sur plusieurs axes représentatifs de la plaine du Roussillon	CD66, DREAL	2013-2018

Ce que le SCOT dit : « S'appuyer sur le développement de l'éco-logistique » (PADD, B.13)

« [...] promouvoir le développement des activités logistiques et assurer le développement des activités connexes : assemblage, conditionnement et transformation de produits, activités de négoce... »

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 46 – NOMBRE D'EMPLOIS DES SECTEURS TRANSPORT DE MARCHANDISES ET COMMERCE DE GROS (INSEE 2013-2017)



Les secteurs du transport de marchandises (transport, entreposage, services annexes...) et du commerce de gros ont vu leur nombre d'emplois augmenter respectivement de 8% et 4% au sein du territoire du, soit plus rapidement que l'augmentation globale du nombre d'emploi. Parallèlement, alors que le nombre d'entreprises de transport de marchandises a fait un bon de +30%, celui du commerce de gros a diminué, traduisant la tendance à la concentration de ce secteur.

FIGURE 47 – VOLUME DE MARCHANDISES QUI TRANSITE PAR SAINT-CHARLES MARCHÉ INTERNATIONAL (SCMI)



Le marché international de Saint-Charles est un des principaux sites de commercialisation de fruits et légumes en Europe. Situé à proximité de l'Autoroute A9, d'un terminal ferroviaire et de tout un écosystème de transports et de logistique, il a vu

augmenter le volume de marchandises transitant par ses entrepôts frigorifiques de +400 000 tonnes en l'espace de 5 ans.

FIGURE 48 – TRAFIC MOYEN JOURNALIER DE CAMIONS SUR PLUSIEURS AXES REPRESENTATIFS DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES, DREAL)

Nombre de poids-lourds en moyenne par jour	2013	2018	Évolution 2013-2018
D117 (Estagel)	425	350	- 17%
D900 (Rivesaltes)	3220	3715	+ 15%
N116 (St Féliu d'Avall)	830	910	+ 9%
D914 (pont du Réart)	1520	2205	+ 45%

Le nombre de poids-lourds sur les routes roussillonnaises a globalement augmenté depuis 2013. À titre d'exemple, la route départementale n°914 voit chaque jour passer près de 700 camions supplémentaires (deux sens confondus) au droit du pont sur le Réart. Cette tendance à la hausse s'explique en partie par l'accueil de nouvelles populations, mais également par une prédominance du secteur routier sur le transport de marchandises, qui a un impact marqué sur la qualité de l'air de la plaine. Le trafic des poids-lourds a cependant diminué sur la D117 qui longe l'Agly, une partie de l'itinéraire leur étant interdit.

POINTS POSITIFS

- Une augmentation du nombre d'emplois dans les secteurs transport de marchandise et commerce de gros ;
- Une augmentation du volume de marchandises qui transite par le marché international de Saint-Charles.

POINTS NÉGATIFS

- Une hausse du trafic poids-lourds sur le périmètre du SCOT due à la prédominance du secteur routier sur le transport de marchandises.

SYNTHÈSE

Le secteur des transports et de la logistique, et par extension du commerce de gros, se porte bien au sein de la plaine du Roussillon, et est reparti à la hausse. Couplées à l'augmentation de la population et au besoin accru d'approvisionnement, ces activités impliquent ainsi plus de camions et d'utilitaires sur les routes. À long terme, le devenir de ces activités est cependant à écrire au sein d'un secteur qui tend à se centraliser et éviter les intermédiaires, mais également dans un contexte de nécessité à mettre en place des alternatives aux poids-lourds.

13 TOURISME

L'ACTIVITE TOURISTIQUE EST-ELLE CONFORTÉE ? LE TOURISME D'ARRIERE-PAYS SE DEVELOPPE-T-IL ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution de la fréquentation des sites touristiques les plus fréquentés	ADT 66 – espace pro	2015-2018
Évolution des emplois et des établissements issus du secteur du tourisme	URSSAF	2013-2018
Évolution de la capacité d'accueil en lits marchands hors résidences de vacances sur la frange littorale et sur l'arrière-pays	INSEE	2013-2019
Évolution des hébergements touristiques par gamme et catégorie	INSEE	2014-2019

Ce que le SCOT dit : « S'ouvrir sur l'espace méditerranéen » (PADD – B31)

« Les complémentarités entre tourisme littoral, tourisme culturel, tourisme vert [...] méritent d'être soutenues [...] »

Ce que le SCOT dit : « Construire une stratégie économique inscrite dans le développement durable » (PADD – B11)

« [...] le projet d'aménagement et développement durables entend promouvoir le tourisme « d'arrière-pays [...] Cette ambition passe par [...] le développement d'hébergement de qualité »

Ce que le SCOT dit : « Déterminer les capacités d'accueil des communes littorales » (DOO A-64)

« [...] un grand nombre de campings sont également installés sur les communes du littoral [...] néanmoins, ces structures d'hébergements représentent un potentiel d'accueil indispensable à l'économie touristique du département. Elles doivent pouvoir évoluer vers une amélioration qualitative [...] »

Ce que le SCOT dit : « Assurer le rayonnement touristique, culturel et universitaire du territoire » (DOO B-81)

« [...] améliorer qualitativement les structures d'hébergement de plein air »

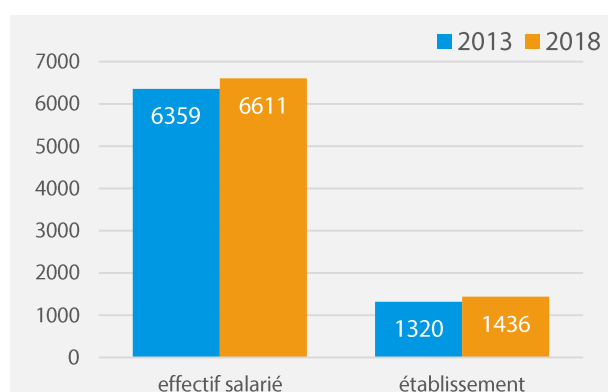
RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 49 – ÉVOLUTION DE LA FREQUENTATION DES SITES LES PLUS FREQUENTES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON DE 2015 A 2018 (ADT66 – ESPACE PRO)

Site	2015	2016	2017	2018	Évolution 2015-2018	Moyenne
Lac de la Raho - Villeneuve-de-la-Raho	1 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	+20%	1 150 000
Festival Visa pour l'image - Perpignan	238 127	nr	193 778	198 128	-17%	210 011
Festival Electrobeach - Barcarès	140 000	nr	196 000	168 600	+20%	168 200
Aqualand - Saint-Cyprien	140 000	nr	127 566	135 393	-3%	134 320
Palais des Rois de Majorque - Perpignan	87 746	105 095	91 808	112 651	+28%	99 325
Les Orgues d'Illes-sur-Têt	96 200	103 072	118 366	103 378	+7%	105 254
Forteresse de Salses-le-Château	49 154	77 967	83 774	80 985	+65%	72 970
Caves Byrrh - Thuir	53 000	59 963	59 812	63 998	+21%	59 193
Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Perpignan	nr	nr	68 885	61 287	nc	65 086
Musée de la Préhistoire - Tautavel	66 613	64 850	115 964	53 048	-20%	75 119
Mémorial du Camp de Rivesaltes	nr	40 893	42 628	42 887	nc	42 136
CÉMOI (visite des usines) - Perpignan	nr	nr	39 749	36 593	nc	38 171

Parmi les sites touristiques les plus fréquentés sur le SCOT Plaine du Roussillon, une majorité connaît une augmentation de fréquentation entre 2015 et 2018 tels que la Forteresse de Salses (+65%), le Palais des Rois de Majorque à Perpignan (+28%) et les Caves Byrrh à Thuir (+21%). En revanche la fréquentation du musée de la préhistoire de Tautavel subit une baisse de -20%, le Festival Visa pour l'image de -17% et le parc aquatique de Saint Cyprien de -3%.

FIGURE 50 – ÉVOLUTION DES EMPLOIS ET DES ETABLISSEMENTS ISSUS DU SECTEUR DU TOURISME (URSSAF 2013-2018)



Le tourisme est un pilier de l'économie du territoire du SCOT Plaine du Roussillon. En 2018, les emplois touristiques représentent 9% des emplois du SCOT, soit environ 6 600 emplois. Les établissements issus de ce secteur comprennent plusieurs types d'activités tels que les hébergements, les services de restauration, les offices de tourisme, les agences de voyage et activités connexes, et certaines activités des arts, spectacles et activités récréatives...

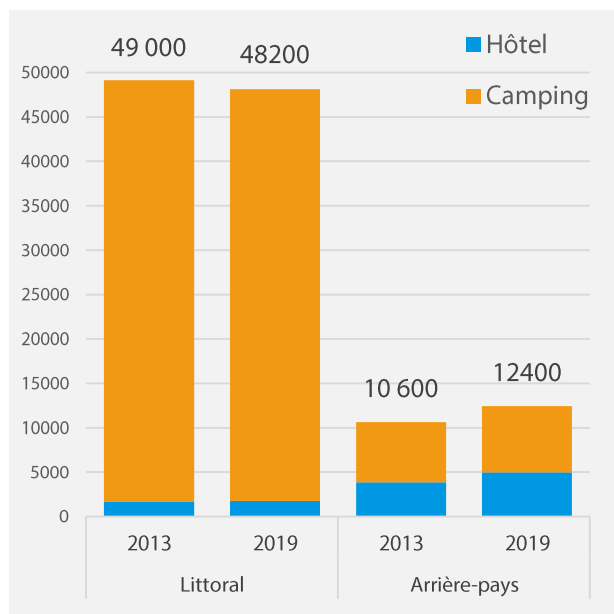
Entre 2013 et 2018, on observe une augmentation de près de 10% des établissements issus du secteur du tourisme. Les emplois associés augmentent également sur cette même période (environ 250 emplois supplémentaires, soit +4%).

Perpignan, la ville-centre de la plaine, capte près de la moitié des emplois issus de la filière du tourisme. Ses atouts patrimoniaux et culturels ainsi que les différents évènements organisés, font d'elle un centre névralgique du tourisme urbain sur la plaine du Roussillon.

On observe également que le nombre d'emplois touristiques augmente autant sur l'arrière-pays que sur le littoral depuis l'approbation du SCOT.

RÉSULTATS CLÉS

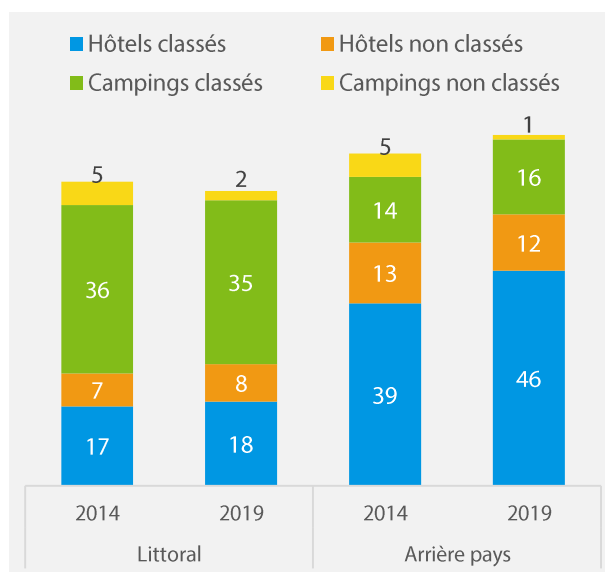
FIGURE 51 – ÉVOLUTION DE LA CAPACITE EN LITS SUR LE LITTORAL ET SUR L'ARRIERE-PAYS (INSEE)



Les communes de la frange littorale concentrent 80% de l'offre d'hébergement touristique. Ce sont les campings de bord de mer qui possèdent les plus grandes capacités d'hébergement. Les communes rétro-littorales et celles du reste du périmètre du SCOT Plaine du Roussillon ne comptabilisent que 20% de l'offre, soit environ 12 400 lits en 2019 (dont 30% sur la seule commune de Perpignan).

Sur la dernière période 2013-2019, on note une très légère baisse de la capacité d'accueil des structures sur la frange littorale (-2% soit -800 lits environ) alors que l'arrière-pays connaît une augmentation de l'ordre de +17%, soit environ +1 800 lits.

FIGURE 52 – ÉVOLUTION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES PAR GAMME ET CATEGORIE (INSEE)



De manière générale, les hébergements touristiques non classés diminuent au profit des structures d'hébergement classées. La montée en gamme des hébergements touristiques sur l'ensemble du périmètre du SCOT de la Plaine du Roussillon s'opère et plus particulièrement sur l'arrière-pays (tant au niveau des hôtels que des campings).

Concernant les hébergements de plein air installés sur les communes du littoral, le nombre de structures diminue de 10% entre 2014 et 2019 et dans un même temps le classement des hébergements monte en gamme. À titre d'exemple, trois campings 4* et quatre campings 5* en 2019 étaient classés 3* en 2014. Ainsi l'amélioration qualitative des structures d'hébergements de plein air des communes littorales préconisée dans le PADD est en cours.

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE STRUCTURANTE (UTN)

Il n'existe pas d'Unité Touristique Nouvelle Structurante au sein du périmètre du SCOT Plaine du Roussillon. De ce fait, aucune analyse n'est présentée.

POINTS POSITIFS

- Une augmentation significative de la fréquentation des sites touristiques majeurs de la plaine du Roussillon ;
- Un nombre d'emplois issus du secteur du tourisme en progression ;
- Des hébergements touristiques hors littoral qui affichent une évolution significative en matière de capacité d'accueil ;
- Une montée en gamme de l'offre d'hébergements touristiques notamment sur l'arrière-pays ;
- Une amélioration qualitative des structures d'hébergement de plein air des communes du littoral ;
- Un rééquilibrage à l'œuvre en direction de l'arrière-pays.

POINTS NÉGATIFS

- /

SYNTHÈSE

Le SCOT Plaine du Roussillon recommandait la recherche d'un équilibre entre tourisme littoral et estival et le tourisme d'arrière-pays. L'augmentation de la capacité d'accueil des hébergements touristiques dans l'arrière-pays et la baisse de celle des hébergements touristiques de la frange littorale montrent qu'une tendance au rééquilibrage est à l'œuvre. L'augmentation du nombre de structures d'hébergement touristique classées au profit de celles non classées montre la mutation vers une offre plus qualitative, y compris pour les hébergements de plein air situés sur les communes du littoral. L'offre d'hébergement sur la ville-centre se développe dévoilant le potentiel du tourisme urbain. De plus, le nombre de visiteurs en augmentation au sein des sites touristiques témoigne de la promotion du tourisme culturel sur le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon.

Le tourisme reste un des piliers de l'économie du territoire de la plaine du Roussillon, qu'il soit balnéaire, culturel, urbain ou rural, comme en témoigne l'augmentation du nombre d'établissements et du nombre d'emplois issus de ce secteur. Le potentiel touristique lié à l'authenticité du terroir et à la qualité des sites emblématiques doit rayonner bien au-delà du territoire et profiter à l'ensemble de la plaine. Et, c'est en cela que le confortement de l'activité touristique et le développement du tourisme d'arrière-pays sur le périmètre du SCOT sont des enjeux pour la révision du schéma à venir.

14 ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET NIVEAU D'ÉQUIPEMENT

LES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS INDIQUÉS DANS LE SCOT ONT-ILS ÉTÉ RÉALISÉS ? L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES SE DÉVELOPPE-T-ELLE EN COHÉRENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE ET NOTAMMENT LE RÉSEAU DE POLARITÉS ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
État d'avancement des grands projets d'équipement	AURCA	2013-2019
Répartition des nouveaux équipements et services par secteur du SCOT	INSEE	2013-2018
Évolution des équipements et services de la gamme intermédiaire par secteur du SCOT (confortement des pôles d'équilibre)	INSEE	2013-2018

Ce que le SCOT dit : « Promouvoir le développement d'une offre cohérente d'équipements structurants » (PADD - B22)

« [...] Il est fondamental de développer une offre cohérente d'équipements structurants [...] et s'inscrire en complémentarité des offres existantes ou futures dans le domaine de la culture, du tourisme, des loisirs, des sports, de l'évènementiel [...] »

Ce que dit le SCOT : « Favoriser une offre d'équipements et de services appuyée sur la réalité des bassins de vie » (PADD - A23)

« [...] Le projet d'aménagement et de développement durables soutient le maintien et le déploiement d'une offre d'équipements et de services intermédiaires, alternative à la ville-centre sur les pôles d'équilibre [...] l'appui sur le réseau de polarités est essentiel pour garantir la proximité à l'échelle des bassins de vie et constituer une alternative aux déplacements systématiques vers Perpignan »

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 53 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENT INSCRITS DANS LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS DU SCOT (AURCA 2019)

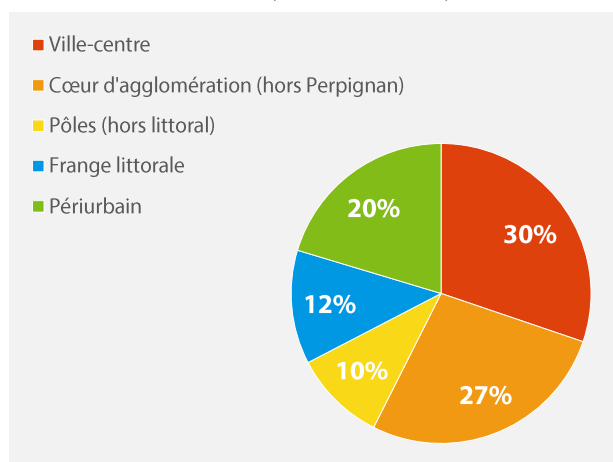
Sport et tourisme			
Création d'un centre de balnéothérapie à Sainte-Marie	/		Non réalisé
Extension du pôle sportif de Grand Stade à Saint-Cyprien	Le projet vise à compléter ses équipements afin de redynamiser ce site d'entraînement pour les amateurs et sportifs de haut niveau.		Projeté
Culture			
Création du mémorial du Camp de Rivesaltes	Ouvert depuis 2015, il accueille environ 50 000 visiteurs par an. C'est à la fois un lieu de recueil, de pédagogie et de diffusion de la connaissance dédié aux victimes de l'internement.		Réalisé
Requalification du centre européen de la Préhistoire à Tautavel	Le projet vise à redynamiser le site autour d'une muséographie plus ludique.		Projeté
Enseignement supérieur, recherche et développement			
Délocalisation de certaines antennes de l'Université au cœur de Perpignan	Inauguré en 2014, le campus Mailly participe à la revitalisation du cœur de ville de Perpignan.		Réalisé
Création d'un incubateur d'entreprises à Perpignan	Ouvert en 2018, cet espace est voué à accompagner les démarches innovantes porteuses de valeur ajoutée pour le territoire.		Réalisé
Création d'un circuit automobile et d'une zone dédiée aux sports mécaniques et aux entreprises associées à Rivesaltes	Le projet vise à créer un pôle de recherche et développement dans les domaines environnement et automobile tels que les énergies propres et les nouvelles technologies		Projeté

Le SCOT prévoyait la réalisation de sept grands équipements structurants ayant pour but d'assurer le rayonnement et le dynamisme de la plaine du Roussillon, notamment dans les domaines touristique, culturel, sportif, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du développement.

Parmi eux, trois projets se sont réalisés au cours des cinq années de mise en œuvre du SCOT : le mémorial du Camp de Rivesaltes, le retour de l'université au cœur de Perpignan et la réalisation de l'incubateur d'entreprises au sein de l'UPVD. Un projet a été totalement abandonné. Les trois autres sont toujours projetés et devraient se réaliser à court ou moyen terme.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 54 – REPARTITION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS ET SERVICES DEPUIS 2013 (INSEE 2013-2018)



En 2018, le SCOT Plaine du Roussillon compte 2 400 nouveaux services et équipements par rapport à 2013, soit une augmentation d'environ 17%. Près de 70% d'entre eux se répartissent au sein de la ville-centre, du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre, permettant un confortement de l'armature territoriale.

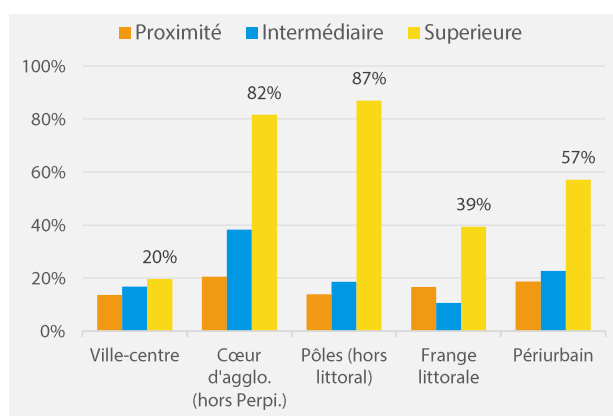
Par ailleurs, les équipements de la gamme supérieure rayonnant sur plusieurs communes, tels que les lycées, les gendarmeries, les stades ou encore les pôles commerciaux, se répartissent à plus de 80% sur les communes de l'armature, venant ainsi davantage structurer les polarités influentes.

FIGURE 55 – ÉVOLUTION DES DENSITES D'EQUIPEMENTS POUR 1 000 HABITANTS ENTRE 2013 ET 2018 (INSEE)

Densité d'équipements pour 1 000 hab	2013	2018
SCOT PR	41	45
Ville centre	46	51
Cœur d'agglomération (hors Perpi)	36	41
Pôles d'équilibre (hors littoral)	44	48
Frange littorale	52	58
Périurbain	32	35

La densité d'équipements pour 1 000 habitants augmente entre 2013 et 2018 sur le périmètre du SCOT mais également au sein de chaque secteur (entre 4 et 7 points supplémentaires). Cette comparaison des densités montre que le territoire offre en moyenne 45 équipements pour 1 000 habitants contre 41 en 2013. Le confortement de l'offre en matière d'équipements et de services est donc à l'œuvre sur la plaine du Roussillon.

FIGURE 56 – TAUX D'ÉVOLUTION DES GAMMES D'EQUIPEMENTS PAR SECTEUR ENTRE 2013 ET 2018 (INSEE)



Globalement, l'ensemble des trois gammes d'équipements évolue de manière positive sur le territoire au cours de ces cinq dernières années.

Bien que les équipements de proximité soient les plus nombreux, ils affichent l'évolution la plus faible sur l'ensemble des secteurs (entre +14 et +20%).

En revanche, les équipements de la gamme supérieure connaissent des évolutions importantes, notamment au sein des communes de la première couronne de Perpignan (+82%) et des pôles d'équilibre (+87%).

Enfin les équipements de la gamme intermédiaire affichent une évolution moyenne comprise entre +10 et +40% selon les secteurs. Au sein des pôles d'équilibre (hors littoral) ils ont augmenté de +20% depuis 2013. Cette évolution bien que partielle, ainsi que celle des équipements de la gamme supérieure garantissent le confortement du réseau de pôles et offre une réelle alternative aux déplacements systématiques vers la ville-centre.

POINTS POSITIFS

- Trois grands projets d'équipements réalisés en seulement 5 ans ;
- Une répartition des équipements et services en adéquation avec l'armature urbaine ;
- Des équipements et services intermédiaires en hausse au sein des pôles d'équilibre permettant de conforter le réseau de polarités du SCOT.

POINTS NÉGATIFS

- Un manque d'équipements de proximité dans les zones rurales montagnardes malgré une progression de leur nombre.

SYNTHÈSE

Le SCOT Plaine du Roussillon bénéficie d'un bon maillage territorial pour les équipements de base garantissant aux habitants un niveau satisfaisant en matière d'équipements et de services. De plus entre 2013 et 2018, la densité d'équipements pour 1 000 habitants augmente sur l'ensemble des secteurs du SCOT confortant ce constat.

Le projet d'aménagement et de développement durables préconisait un renforcement de l'offre en cohérence avec l'armature territoriale. Les tendances observées montrent bien que le confortement de l'offre d'équipements au sein des polarités se confirme. Ces évolutions ne sont pas des effets directs du SCOT mais présentent tout de même un bilan encourageant quant aux rôles de ces communes en tant que relais et alternatives aux déplacements systématiques vers la ville-centre.

Le SCOT a pour vocation de prévoir et de définir les grands projets d'équipements et de services. À ce titre, trois équipements sur les sept prévus dans le document d'orientations et d'objectifs ont été réalisés, confortant la stratégie de développement visant à rendre plus attractif le territoire. En effet avec la réalisation du campus Mailly, le développement de l'école numérique au Soler (IDEM) et l'incubateur d'entreprises à l'UPVD, ce sont plusieurs nouveaux grands équipements présents sur la plaine qui participent à renforcer l'économie de la connaissance. Vecteur de développement et créateur d'emplois supérieurs, l'intensification de la recherche et du développement (notamment dans le domaine des énergies renouvelables) reste pour le SCOT Plaine du Roussillon un enjeu essentiel qu'il s'agira de mettre en avant dans le cadre de la révision du schéma.



REPLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DE NOS PRATIQUES

L'évolution de l'état environnemental du territoire est notamment liée à la mise en œuvre de différentes politiques publiques et diverses actions et activités sous l'initiative de la sphère des individus ou du monde professionnel. Le SCOT, outil de planification territoriale, n'est qu'un des multiples outils participant à améliorer ou non l'état environnemental de la plaine du Roussillon.

Certains indicateurs présentés en suivant permettent d'observer directement la mise en œuvre de certaines dispositions du SCOT. En revanche, d'autres ne témoignent pas directement de son application. Leur suivi apparaît toutefois nécessaire pour alerter les pouvoirs publics d'éventuels ajustements des politiques d'aménagement du territoire à déployer dans le cadre de la révision du schéma.

Ce bilan « environnemental » permet ainsi de tirer différents enseignements concernant les effets de l'application du SCOT sur l'environnement ainsi que sur l'évolution de la situation environnementale localement.

En lien avec les travaux menés lors de la réalisation de l'évaluation environnementale du SCOT, les indicateurs environnementaux sont répartis au sein de sept chapitres :

- Occupation des sols et consommation de l'espace,
- Espaces naturels et agricoles / Armature verte et bleue,
- Littoral,
- Paysages,
- Énergie, air et climat,
- Risques naturels,
- Ressources en eau.

15 OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

LES GRANDS EQUILIBRES ENTRE LES DIFFERENTS ESPACES SONT-ILS RESPECTES ? LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION ECONOMIQUE DE L'ESPACE FIXES PAR LE SCOT SONT-ILS ATTEINTS ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution de l'occupation des sols	Corine Land Cover	2012-2018
Surface de la tache artificielle et progression relative	Corine Land Cover	2012-2018
Évolution des zones agricoles, naturelles, à urbaniser et urbaines au titre des POS/PLU	DDTM	2014-2018
Progression de la tache urbaine	MAJIC, AURCA	2013-2017
Progression de la tache urbaine rapportée à la construction et à la démographie	MAJIC, AURCA	2013-2017
Densités urbaines observées sur le territoire et sur les SPS à dominante d'habitat	Cf. indicateur chapitre 6 « Secteurs de Projet Stratégiques à dominante habitat »	

Ce que le SCOT dit : « Maîtriser la ressource foncière pour rendre possible un urbanisme de projets » (PADD - A15)

« [...] Favoriser un développement urbain assurant une « gestion économe du territoire » revient à aborder la croissance démographique mais surtout, la consommation d'espace pour l'urbanisation [...] L'objectif de lutter contre cet étalement urbain générateur de nuisances multiples et de difficultés socio-économiques et environnementales prévisibles est primordial. Il entend développer un projet respectueux des grands équilibres du territoire économe en espaces, ressources et énergies ».

Ce que le SCOT dit : « Définir le dessein de l'armature verte et bleue » (PADD - C11)

« Il s'agit d'identifier une armature verte et bleue et de la préserver [...] L'identification de cette armature et sa préservation militent pour l'édiction de prescriptions claires qui peuvent se décliner en fonction de la nature des milieux concernés [...] »

Ce que le SCOT dit : « Définir des objectifs de consommation économes » (DOO - B53)

« L'objectif chiffré [...] une consommation foncière maximale comprise entre 1 600 et 1 700 ha pour les quartiers à dominante d'habitat [...] ventilés par secteur géographique : 750 hectares pour le secteur géographique du cœur d'agglomération, 700 ha sur le secteur du grand périurbain et des massifs dont 250 ha orientés préférentiellement sur les pôles d'équilibre ou intermédiaires, enfin, 200 ha sur le secteur du littoral [...] Les 850 à 950 ha restants sont affectés aux besoins en matière de développement économique à l'échelle du périmètre du SCOT. »

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 57 – ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS ENTRE 2012 ET 2018 / SURFACE DE LA TACHE ARTIFICIELLE ET PROGRESSION RELATIVE (CORINE LAND COVER)

	2012		2018		Évolution 2012-2018
Territoires artificialisés	14 645 ha	10,9 %	15 727 ha	11,7 %	+ 1 082 ha
Territoires agricoles	67 941 ha	50,5 %	66 898 ha	49,7 %	- 1 043 ha
Forêts et milieux semi-naturels	46 265 ha	34,4 %	46 223 ha	34,4 %	- 42 ha
Zones humides	1 673 ha	1,2 %	1 673 ha	1,2 %	0 ha
Surfaces en eau	4 054 ha	3,0 %	4 029 ha	3,0%	- 25 ha

NB : la différence de superficie totale entre les deux années (28 ha) est liée à la donnée initiale où une différence spatiale est observée sur le pourtour du territoire au niveau de la façade maritime.

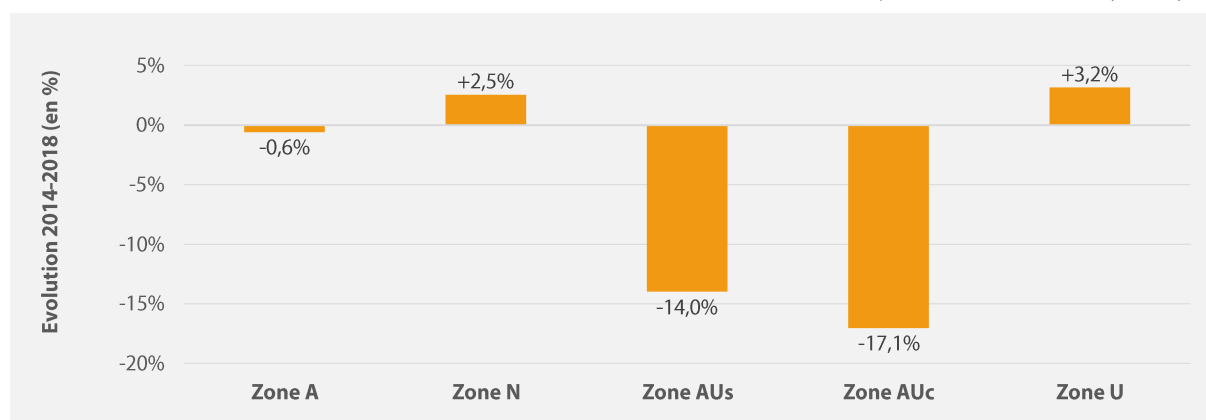
Entre 2012 et 2018, il est observé une augmentation des territoires artificialisés (+1082 ha) au détriment des territoires agricoles principalement (-1043 ha). Toutefois, l'équilibre entre les différentes grandes catégories d'occupation des sols est maintenu au cours de cette période. L'analyse des millésimes de 1990 et 2006 révèle que cette tendance à la réduction des territoires agricoles au profit des territoires artificialisés est enregistrée depuis 1990.

Entre 2012 et 2018, les territoires artificialisés ont progressé de 1082 ha sur le territoire du SCOT, soit une croissance de 7,4% en six ans. Cette progression est supérieure à celle enregistrée au cours de la période précédente (+4,9% sur la période 2006-2012).

Cette augmentation s'explique principalement par l'extension de l'urbanisation aux abords des villes et la création d'imposants parcs photovoltaïques au sol (et d'ensembles de serres photovoltaïques ici classés comme territoires artificialisés). Néanmoins, il est constaté que de « petites » zones urbanisées en 2012 mais non classées comme telles, sont en 2018 classées en tant que territoires artificialisés alors qu'aucun changement d'occupation des sols n'a été opéré entre ces deux dates.

Pour rappel, outre le biais évoqué ci-dessus, les caractéristiques de la donnée utilisée notamment son échelle d'utilisation, appellent à nuancer toute interprétation à l'échelle du territoire du SCOT. Les indicateurs présentés en suivant permettent de mieux appréhender la progression de la tache urbaine sur le territoire.

FIGURE 58 – ÉVOLUTION DE LA SURFACE DES ZONES DES POS/PLU ENTRE 2014 ET 2018, EN VALEUR RELATIVE (DDTM)

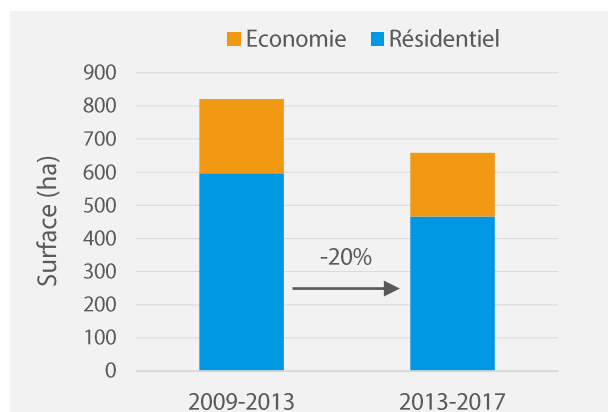


RÉSULTATS CLÉS

L'analyse du zonage des documents d'urbanisme locaux est uniquement réalisée sur les communes disposant d'un POS ou d'un PLU en 2014 et en 2018, soit 68 communes au total à l'échelle du SCOT.

Entre 2014 et 2018, l'évolution de certains documents locaux, dans un souci notamment de mise en compatibilité avec le SCOT, se traduit principalement par une forte réduction des zones à urbaniser (-940 ha), tant au niveau des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation qui ont diminué de 17% par rapport à 2014, que des zones bloquées (-14%). D'autre part, une progression nette des zones naturelles est constatée (+2,5% soit +970 ha), tandis que les zones agricoles diminuent avec environ 300 hectares déclassés (-0,6%). Par ailleurs, les zones urbaines progressent, notamment du fait de la « régularisation » de secteurs nouvellement construits et anciennement classés en zones à urbaniser (+3,2%).

FIGURE 59 – PROGRESSION DE LA TACHE URBAINE A VOCATION ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE SUR LES PERIODES 2009-2013 ET 2013-2017 (AURCA, MAJIC)



L'analyse de la consommation de l'espace au cours des périodes 2009-2013 et 2013-2017 indique une diminution du rythme observé entre ces deux périodes (-20%), aussi bien pour la consommation de l'espace liée à l'extension de l'urbanisation à vocation résidentielle (-22%) qu'économique (-14%). En comparaison avec la consommation enregistrée sur les cinq dernières années précédant l'approbation du SCOT, l'économie foncière réalisée au cours des cinq premières années de mise en œuvre du SCOT porte au total sur plus de 160 hectares.

FIGURE 60 – EXPANSION URBAINE RAPPORTEE AUX DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUR LES PERIODES 2009-2013 ET 2013-2017 (AURCA, MAJIC)

	2009-2013	2013-2017
Progression de la tache urbaine par nouvel habitant	591 m ² /habitant	439 m ² /habitant
Progression de la tache urbaine par nouveau logement	538 m ² /logement	522 m ² /logement

Au-delà de l'évolution de la tache urbaine en valeur absolue, il convient de considérer l'évolution démographique et la production de logements enregistrées au cours des mêmes périodes. L'importance de l'étalement urbain est donc ici étudiée en rapportant l'expansion urbaine aux dynamiques de développement observées sur le territoire.

Entre ces deux périodes d'analyse (2009-2013 et 2013-2017), la consommation de l'espace et la production de logements ont ralenti. Le rythme de diminution de la consommation de l'espace étant supérieur à celui de la constructibilité, la progression de la tache urbaine par nouveau logement s'est atténuée (522 m²/log. entre 2013 et 2017). D'autre part, l'augmentation de la population s'est quant à elle accentuée. La progression de la tache urbaine par nouvel habitant a ainsi nettement diminué (439 m²/hab. entre 2013 et 2017). Ces indicateurs sont marqueurs d'un ralentissement de l'étalement urbain au cours des cinq premières années de mise en œuvre du SCOT.

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 61 – COMPARAISON ENTRE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ENREGISTRÉE SUR LA PÉRIODE 2013-2017 ET LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCOT (SCOT, AURCA, MAJIC)

	Objectifs du SCOT rapportés sur 5 ans	Consommation observée sur la période 2013-2017	Consommation observée / Consommation projetée par le SCOT
Vocation dominante d'habitat	550 ha	466 ha	85 %
Cœur d'agglomération	250 ha	199 ha	80 %
Littoral	67 ha	32 ha	48 %
Plaine périurbaine et massifs <i>(dont les 7 pôles)</i>	233 ha <i>(83 ha)</i>	236 ha <i>(68 ha)</i>	101 % <i>(82%)</i>
Vocation économique	300 ha	193 ha	64 %
Total	850 ha	659 ha	78 %

Si l'on rapporte sur cinq ans les objectifs fixés à quinze ans par le DOO, il est constaté que la consommation de l'espace observée au cours des cinq premières années de mise en œuvre du SCOT (toutes vocations confondues) représente 78% de la consommation foncière envisagée.

Les objectifs de consommation économe de l'espace fixés par le SCOT sont respectés, tant sur le plan global que par vocation et secteur géographique. Certains objectifs semblent même avoir été surdimensionnés, notamment pour le secteur « Littoral » et pour la consommation foncière à vocation économique. A l'inverse, sur le secteur « Plaine périurbaine et massifs », il est constaté que l'intégralité de l'enveloppe foncière déterminée a été consommée.

NB : Les densités urbaines observées sur le territoire et sur les SPS à dominante d'habitats sont traitées dans le chapitre 4 « Réinvestissement urbain » et le chapitre 6 « SPS habitat ».

POINTS POSITIFS

- Des objectifs de consommation économe de l'espace respectés ;
- Un équilibre général entre les espaces urbains, à urbaniser et agricoles et naturels maintenu ;
- Des surfaces classées en zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme locaux qui se réduisent ;
- Des massifs qui restent préservés et un littoral nettement moins « consommateur » que par le passé ;
- Des indicateurs qui témoignent d'un ralentissement global de l'étalement urbain ;
- Des objectifs de densité urbaine respectés à l'échelle du territoire et des SPS à dominante d'habitat.

POINTS NÉGATIFS

- Des secteurs de plaine situés en deuxième ou troisième couronne, qui se développent de manière relativement conséquente (basses Aspres, Illibéris et axe RN116 essentiellement) ;
- Une consommation de terres agricoles qui perdure.

SYNTHÈSE

En premier lieu, le bilan réalisé met en exergue que l'équilibre général entre les espaces urbains, à urbaniser et agricoles et naturels est maintenu bien que la tendance de réduction des espaces agricoles au profit des surfaces artificialisées observée depuis plusieurs décennies perdure. Outre l'extension de l'urbanisation, une attention particulièrement est à porter vis-à-vis de la consommation d'espaces, notamment agricoles, liée à la création de parcs photovoltaïques au sol (voire d'ensembles de serres photovoltaïques à la mise en culture incertaine). Les projets étant nombreux sur le territoire, la révision du SCOT peut être l'occasion de mieux encadrer ces installations tout en considérant la nécessité de développer la production d'énergie renouvelable localement.

En second lieu, en matière de consommation de l'espace, les effets attendus du SCOT portent leur fruit. D'une part, la progression de l'expansion urbaine à vocation d'habitat et d'économie diminue depuis 2013. D'autre part, au regard des dynamiques de développement observées sur le territoire, l'étalement de l'urbanisation semble diminuer.

Il est aussi intéressant de noter que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux s'accompagne d'une diminution des réserves foncières vouées à être urbanisées.

Enfin, les objectifs fixés par le SCOT sont respectés, tant en matière d'augmentation des densités urbaines que de consommation économe de l'espace. La consommation observée au cours de ces cinq années représente, selon les secteurs géographiques ou la vocation, 48% à 101% de la consommation foncière initialement envisagée. Ce constat invite ainsi à réinterroger ces objectifs dans le cadre de la révision du SCOT, notamment sur le littoral et pour la consommation d'espaces à vocation économique.

16 ESPACES NATURELS ET AGRICOLES / ARMATURE VERTE ET BLEUE

LES MILIEUX D'INTERET ECOLOGIQUE SONT-ILS PROTEGES ? LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES COMPOSANT L'ARMATURE VERTE ET BLEUE DU SCOT SONT-ILS PRESERVES ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution de l'urbanisation dans les cœurs de nature de l'armature verte et bleue	MAJIC, SCOT	2013-2018
Suivi des coupures vertes et des continuités non bâties	IGN	2015-2018
Suivi des secteurs d'étalement urbain diffus à maîtriser	IGN, DDTM	2014-2018
Suivi des espaces à vocation agri-paysagère constituant la ceinture verte de l'agglomération	IGN	2015-2018
Espaces agricoles et/ou naturels faisant l'objet de protections au titre des PAEN, ZAP ou autres démarches volontaristes	Communes, EPCI	2013-2018

Ce que le SCOT dit : « Définir le dessein de l'armature verte et bleue » (PADD - C11)

« Il s'agit d'identifier une armature verte et bleue et de la préserver [...] Certains espaces, remarquables et fragiles, devront bénéficier d'une protection stricte, tandis que d'autres, moins fragiles mais cultivés, devront être préservés foncièrement et leurs usages maintenus ou améliorés pour la conservation ou l'atteinte de leur bon état. »

Ce que le SCOT dit : « Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique » (DOO - A11)

« Ces cœurs de nature doivent être durablement protégés au motif de la biodiversité qu'ils hébergent [...] »

Ce que le SCOT dit : « Garantir des coupures vertes et des pénétrantes paysagères » (DOO - A31)

« [...] il est nécessaire d'identifier des coupures vertes qui participent à la lisibilité territoriale mais également à la qualité de vie et à la préservation d'espaces agricoles stratégiques. [...] Les limites de ces espaces devront être étudiées plus finement dans un cadre communautaire et déclinées dans les documents d'urbanisme locaux qui veilleront à y limiter la constructibilité. »

Ce que le SCOT dit : « Préserver le foncier comme outil de production économique et support des fonctions écologiques » (PADD - C21)

Ce que le SCOT dit : « Maîtriser le développement des zones d'étalement urbain diffus » (DOO - B52)

« [...] Sur ces zones, essentiellement occupées par un habitat diffus déconnecté des villes ou villages, souvent situées dans des zones d'assainissement non collectif au sein des espaces naturels ou agricoles à protéger : le développement est limité et maîtrisé. [...] les contours actuels des zones urbanisées repérées et mentionnées dans le tableau suivant sont figés. Les PLU peuvent éventuellement autoriser la densification de ces zones urbanisées selon les circonstances locales. »

ÉVOLUTION DE L'URBANISATION DANS LES CŒURS DE NATURE DE L'ARMATURE VERTE ET BLEUE DU SCOT (SOURCES MAJIC – SCOT, 2013-2018)

Entre 2013 et 2018, les nouvelles constructions réalisées au sein des cœurs de nature sont très limitées. Elles concernent uniquement des cœurs de nature localisés sur la frange littorale.

Certains campings sur les communes de Canet-en-Roussillon, Torreilles et Le Barcarès ont fait l'objet d'aménagements au sein de leur périmètre (amélioration qualitative de ces structures). Aucune extension de l'urbanisation n'est observée au niveau de ces campings. Plus marginalement, il est constaté la construction d'annexes ou la réalisation d'extensions de certaines constructions existantes en 2013.

Par ailleurs, il est à noter que le PLU du Barcarès prévoit une ouverture à l'urbanisation, sous conditions, sur des terrains identifiés en cœur de nature (zone « Les Arènes »). Aucune urbanisation n'est toutefois constatée en 2018.

SUIVI DES COUPURES VERTES ET DES CONTINUITÉS NON BATIES (SOURCES ORTHO-PHOTOGRAPHIES IGN, 2015-2018)

En dehors des coupures d'urbanisation de la loi Littoral (cf. indicateur sur le littoral), le SCOT détermine 40 coupures vertes.

Entre 2015 et 2018, des serres photovoltaïques ont été implantées dans certaines coupures, notamment entre Baho et Villeneuve la Rivière et entre Brouilla et Ortaffa. Une centrale solaire a également vu le jour entre Ortaffa et Bages. Ces constructions ou installations marquent plus ou moins fortement le paysage et compromettent le caractère de coupure d'urbanisation selon leur localisation et leur étendue. En effet, cette appréciation doit être appréciée en fonction de la nature des installations, des serres photovoltaïques pouvant être acceptables dans des secteurs maraichers, tandis qu'elles peuvent compromettre plus clairement le caractère de coupure dans des espaces ouverts comme les plateaux viticoles.

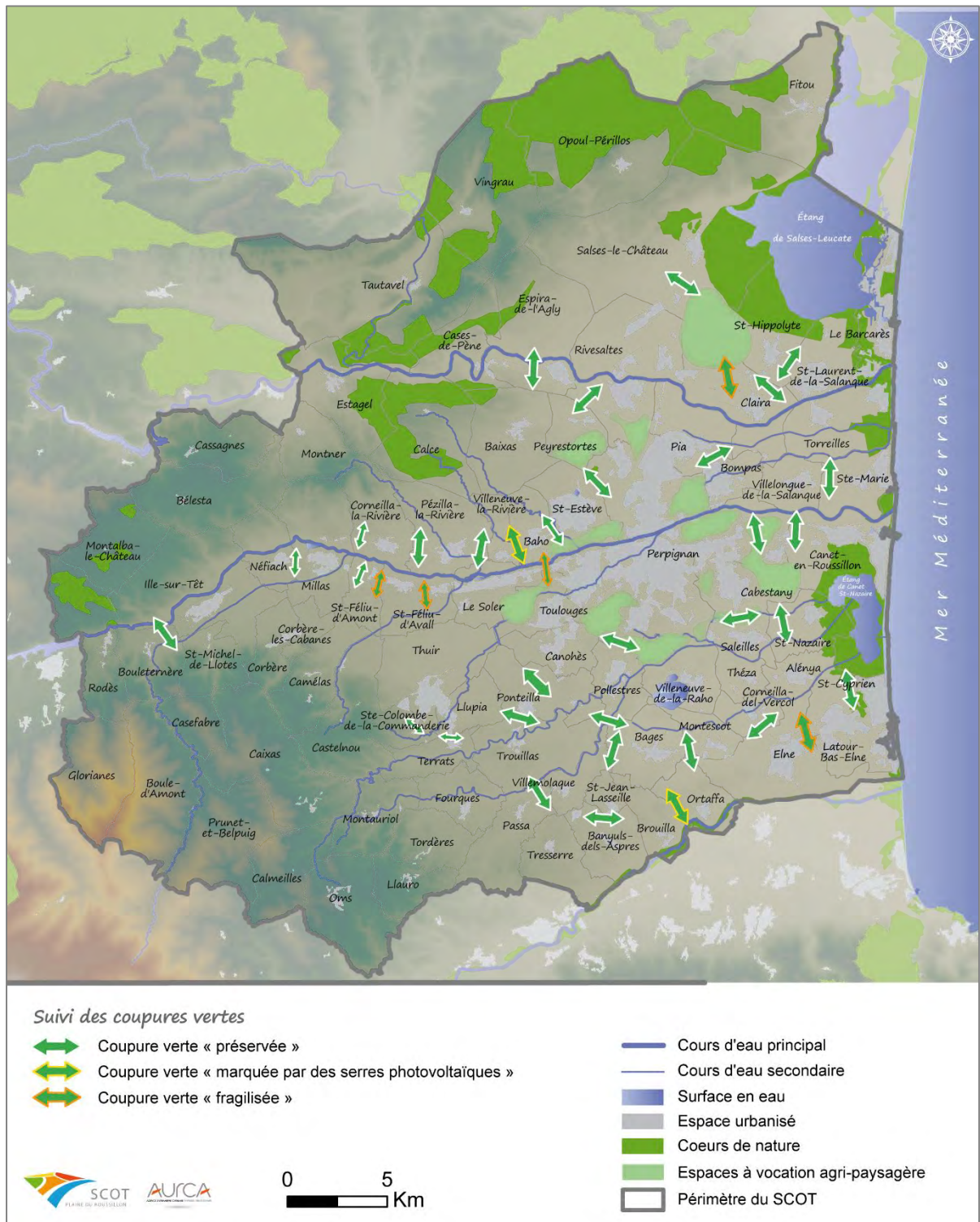
D'autres coupures peuvent être menacées au regard de leur étroitesse et de l'urbanisation observées sur leurs franges. Il s'agit des coupures situées entre Perpignan et Le Soler, entre St-Feliu-d'Amont et St-Feliu-d'Avall, entre les deux entités urbaines de St-Feliu-d'Avall, entre Elne et Latour-bas-Elne, ou encore entre le village de Clairà et sa zone d'activités où le développement urbain réduit la coupure verte.

Concernant les coupures restantes, l'urbanisation des zones urbaines voisines s'est par endroits développée, mais sans compromettre le caractère de coupure d'urbanisation.

Par ailleurs, le SCOT identifie deux continuités non bâties à maintenir : au niveau du col de Ternère (entre le massif des Aspres et celui des Fenouillèdes) et sur le littoral d'orientation nord/sud entre l'étang de Salses-Leucate et le Tech. Entre 2015 et 2018, ces continuités n'ont pas fait l'objet d'un développement de l'urbanisation. Leur caractère n'est pas compromis.

RÉSULTATS CLÉS



FIGURE 62 – SUIVI DES COUPURES VERTES DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT (ORTHO-PHOTOGRAPHIES, IGN, AURCA 2019)



SUIVI DES SECTEURS D'ÉTALEMENT URBAIN DIFFUS A MAITRISER (SOURCES ORTHO-PHOTOGRAPHIE IGN, DDTM, 2014-2018)

FIGURE 63 –SECTEUR D'ÉTALEMENT URBAIN DIFFUS A ORTAFFA « CHEMIN DU SARRAT GROS » (AURCA)



-  Zonage du POS en 2014
-  Zonage du PLU en 2018

Le SCOT détermine 32 secteurs d'étalement urbain diffus.

Sur les communes disposant d'un document d'urbanisme, l'analyse de l'évolution du zonage des documents d'urbanisme locaux entre 2014 et 2018 indique qu'à l'exception du secteur « Chemin du Sarrat Gros » à Ortaffa, l'ensemble des zones urbaines existantes n'ont pas évolué ou ont été réduites. Sur le secteur « Chemin du Sarrat Gros », la zone urbaine s'est étendue. Cette extension correspond toutefois à une régularisation de l'urbanisation existante et non à une ouverture de terrains pour l'extension de l'urbanisation.

De plus, de manière générale, il est à noter que le développement de l'urbanisation au sein de ces secteurs reste très limité, voire nul au cours de cette période.

SUIVI DES ESPACES A VOCATION AGRI-PAYSAGERE CONSTITUANT LA CEINTURE VERTE DE L'AGGLOMERATION (SOURCES ORTHO-PHOTOGRAPHIES IGN, 2015-2018)

Le SCOT détermine 12 sites qui constituent la ceinture verte de l'agglomération. Entre 2015 et 2018, le développement de l'urbanisation observé sur le territoire ne menace aucun de ces sites.

ESPACES AGRICOLES ET/OU NATURELS FAISANT L'OBJET DE PROTECTION AU TITRE DE PAEN, ZAP OU AUTRES DEMARCHES VOLONTARISTES (COMMUNES, EPCI, 2013-2018)

Depuis 2010, un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN) est approuvé sur le territoire du SCOT. Il s'agit du PAEN de la Prade de Canohès et du plateau attenant qui s'étend sur 281 ha entre Canohès et Pollestres. Depuis 2013, aucun autre PAEN n'a été approuvé. Toutefois, une procédure est en cours de finalisation sur la commune d'Alénya (345 ha) et 4 autres projets sont lancés ou en émergence : un PAEN de plus de 500 hectares à cheval sur les communes de Toulouges, Le Soler, Canohès et Ponteilla ; un PAEN sur la commune de Tautavel ; un PAEN sur la commune de Montescot et l'extension du PAEN existant sur la Prade de Canohès et son plateau attenant.

Aucune zone agricole protégée (ZAP) n'existe à ce jour sur le département. La démarche « îlots fonciers » lancée par PMM il y a quelques années ne s'est pas concrétisée par de nouvelles acquisitions foncières ni par la mise en œuvre de projets agricoles sur ces secteurs.

POINTS POSITIFS

- Une protection des cœurs de nature assurée ;
- Un développement de l'urbanisation qui globalement ne menace pas les coupures vertes, les continuités non bâties et les espaces à vocation agri-paysagère du cœur d'agglomération, et qui est contenu au niveau des secteurs d'étalement urbain diffus ;
- Des PAEN qui se développent sur le territoire.

POINTS NÉGATIFS

- Trois coupures vertes « impactées » par de nouveaux aménagements (développement urbain sur Clairà et serres photovoltaïques sur Villeneuve-la-Rivière et Brouilla), générant une banalisation des paysages ruraux.

SYNTHÈSE

Le bilan réalisé indique que les dispositions du SCOT visant la préservation de la biodiversité et des espaces agricoles et naturels sont largement respectées.

Les différents outils déployés par le SCOT, notamment à travers la détermination de l'armature verte et bleue du territoire (coupures vertes, continuités non bâties, franges urbaines et rurales, secteurs d'étalement urbain diffus, ceinture verte du cœur d'agglomération), ont ainsi permis d'atteindre les objectifs fixés.

Au regard du nombre de projets qui émergent et aux questions qu'ils soulèvent, une attention particulière est toutefois à porter au sujet de l'implantation des serres photovoltaïques (localisation, activité, surface).

17 LITTORAL

LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL SONT-ELLES RESPECTEES ET MISES EN ŒUVRE A L'ECHELLE COMMUNALE ? COMMENT EVOLUE LA SITUATION DE LA BANDE LITTORALE SUR LE PLAN SEDIMENTAIRE ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Suivi de l'application de la loi Littoral : représentation spatiale des modalités d'application dans les PLU	Communes	2013-2018
Suivi de l'application de la loi Littoral : capacité d'accueil (production de logements dans les espaces proches du rivage)	MAJIC	2014-2017
Suivi du cordon dunaire	OBSCAT	2016-2018
Évolution des budgets sédimentaires	OBSCAT	2013-2016

Ce que le SCOT dit : « Reconnaître la particularité littorale » (PADD - C3)

« [...] Les nombreux défis auxquels est confronté le littoral roussillonnais impliquent la nécessité de profonds changements dans la manière de penser et d'accompagner le développement urbain, l'aménagement du territoire [...] »

Ce que le SCOT dit : « Définir la capacité d'accueil » (PADD – C31)

« [...] il s'agit de déterminer ce que le territoire peut supporter comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, socioculturelle et écologique. »

Ce que le SCOT dit : « Maitriser et accompagner la croissance » (PADD – C32)

« La particularité du littoral appelle un mode de développement spécifique s'appuyant sur une croissance vertueuse et équilibrée, associant une évolution mesurée de l'urbanisation [...] »

Ce que le SCOT dit : Promouvoir un mode spécifique de développement durable sur le littoral (DOO - A6)

« Le Plan Local d'Urbanisme doit s'attacher à décliner et appliquer ces dispositions particulières, le SCOT, veille à la cohérence d'ensemble, en particulier ce souci d'harmonisation se traduit par : la reconnaissance des principaux espaces remarquables, la définition des coupures d'urbanisation principales, la reconnaissance des espaces proches du rivage [...] »

Ce que le SCOT dit : « Orienter la capacité d'accueil en dehors des espaces proches du rivage » (DOO - A64)

« Sur le plan de l'habitat, au moins 80 % des 10.000 logements nécessaires aux 11 communes concernées par les dispositions de la loi littoral devront être orientés en dehors des espaces proches du rivage. Ce sont donc moins de 2.000 logements qui peuvent être envisagés dans les espaces proches du rivage, en respectant la notion d'extension limitée de l'urbanisation [...] Il est admis que certaines communes puissent orienter majoritairement leur offre en logements au sein des espaces proches du rivage à condition de respecter la répartition globale précitée (80/20%) et que cette offre n'amène pas à dépasser le plafond de 2.000 logements à l'horizon des 15 ans pour l'ensemble des communes. »

SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL :

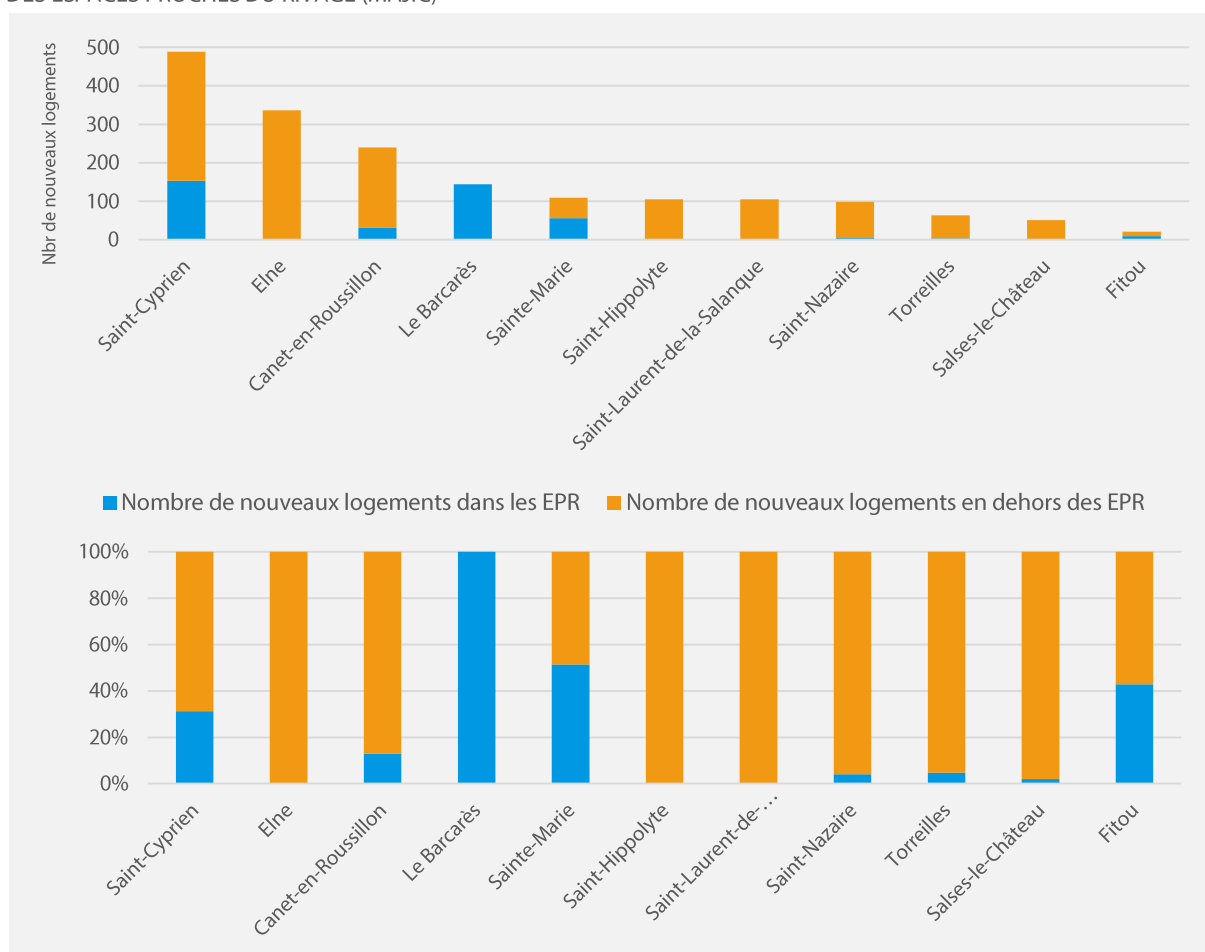
Représentation spatiale des modalités d'application de la loi Littoral dans les PLU

Sur les 11 communes du SCOT soumises aux dispositions de la loi Littoral, 5 ont révisé leur document d'urbanisme communal depuis l'approbation du SCOT en 2013. Il s'agit de St-Cyprien, Torreilles, Le Barcarès, St-Laurent-de-la-Salanque et Salses-le-Château. La mise en œuvre des modalités d'application de la loi Littoral au sein de ces documents est examinée au regard des dispositions du SCOT.

En fonction des documents d'urbanisme étudiés, différentes pièces du PLU abordent la détermination des modalités d'application de la loi littoral (espaces remarquables, coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage...). Il s'agit principalement du règlement écrit et/ou du règlement graphique ainsi que de la description de l'articulation du plan avec les documents de rang supérieur, mais aussi dans certains cas du diagnostic, de la justification des choix retenus et du PADD. Bien que les choix diffèrent selon les communes, notamment en matière de retranscription dans les pièces réglementaires (zone indicée, sur-zonage ou absence de zonage spécifique), les choix retenus respectent les dispositions édictées par le SCOT.

Capacité d'accueil : production de logements dans les espaces proches du rivage

FIGURE 64 – PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LES COMMUNES LITTORALES ENTRE 2014 ET 2017, AU SEIN ET EN DEHORS DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (MAJIC)



RÉSULTATS CLÉS

Entre 2014 et 2017, 1 761 nouveaux logements ont vu le jour sur les 11 communes soumises à la loi Littoral. 401 d'entre eux sont situés au sein des espaces proches du rivage (EPR), soit 23% de la production totale. La production de logements ainsi que la part de la production dans les EPR varient fortement selon les communes. Pour exemple, la production dans les EPR est de 0% sur les communes de St-Hippolyte, St-Laurent-de-la-Salanque et Elne, tandis qu'elle atteint logiquement 100% sur Le Barcarès, cette dernière étant entièrement située dans les EPR. À l'échelle de ces onze communes, $\frac{3}{4}$ de la production de logements dans les EPR est portée par deux communes : St-Cyprien (38%) et Le Barcarès (36%).

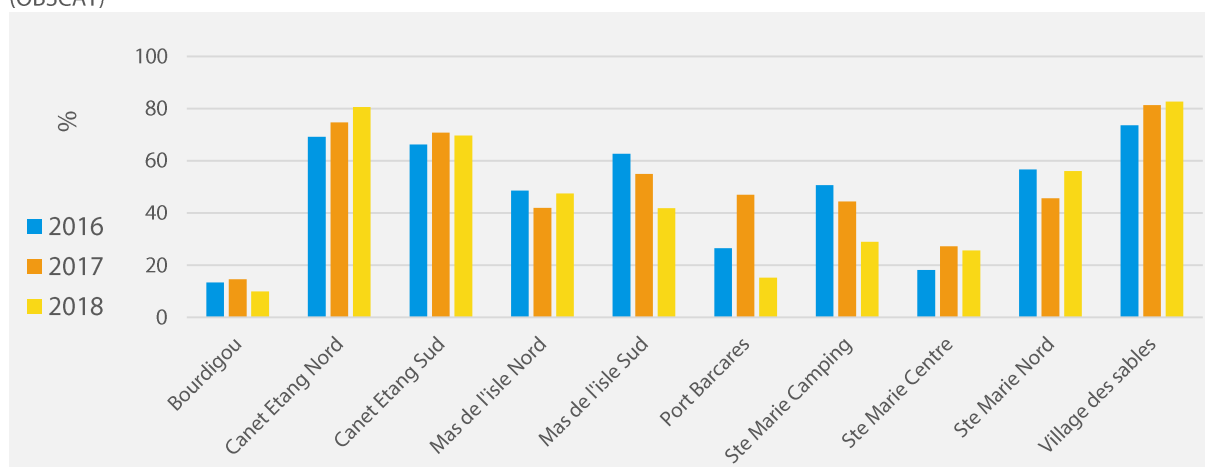
Si l'on rapporte sur quatre ans les objectifs fixés à quinze ans par le DOO, il est constaté que les objectifs quantitatifs de production de logements sont respectés :

- À l'échelle des 11 communes, la production de logements réalisée représente 66% de la production envisagée par le SCOT ;
- Au sein des EPR, la production de logements réalisée représente 75% de la production envisagée par le SCOT.

Toutefois, sur le plan de la répartition de la production « EPR / hors EPR », il est rappelé que la part de la production dans les EPR à l'échelle des onze communes (23%) est supérieure à celle inscrite dans le DOO (20% maximum). Ceci s'explique notamment par la répartition de la production observée sur les communes de St-Cyprien et Ste-Marie.

SUIVI DU CORDON DUNAIRE

FIGURE 65 –ÉVOLUTION DU TAUX DE RECOUVREMENT VEGETAL MOYEN PAR TRANSECT DUNAIRE ENTRE 2016 ET 2018 (OBSCAT)



Le cordon dunaire, premier amortisseur souple face à la mer est identifié comme un milieu naturel à suivre dans le cadre de la compréhension de la morpho-dynamique côtière et des risques littoraux. Le suivi morphologique et biologique réalisé dans le cadre de l'ObsCat permet notamment de faire ressortir l'indicateur « recouvrement végétal », calculé à partir de données récoltées sur le terrain, le long de transects dunaires, et estimé en pourcentage au printemps.

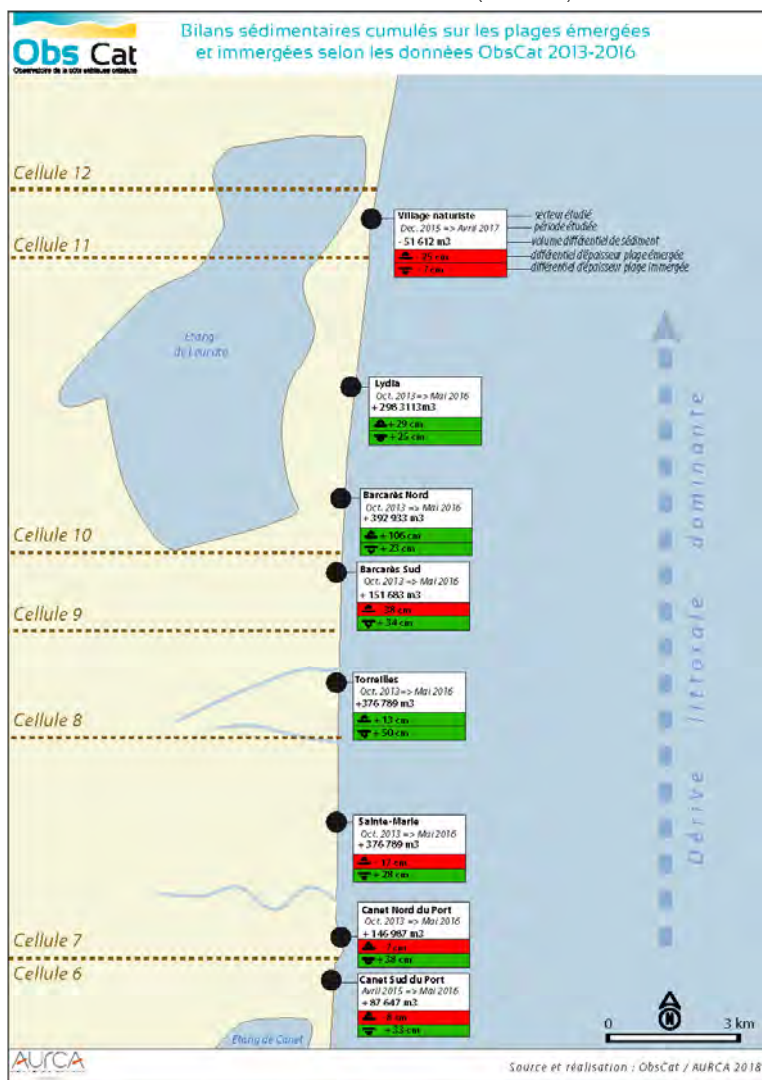
Cet indicateur montre une évolution à mettre en corrélation d'une part avec les événements météo-marins car les transects les moins végétalisés sont aussi les plus concernés par les recouvrements sableux dus à l'action du vent et de la houle (Bourdigou et Port Barcarès notamment) et, d'autre part, avec l'effort de restauration dunaire engagé par PMM. En effet, les zones protégées du piétinement, à dominante naturelle, comme sur le lido de Canet (Canet étang Nord et Canet étang Sud), le Mas de l'Isle au Barcarès ou au droit du village des sables de Torreilles, conservent un taux de recouvrement maximal. A contrario, les cordons dunaires pas encore restaurés/protégés comme à Sainte-Marie voient leur surface végétalisée se réduire d'une année sur l'autre ou rester dans des proportions limitées.

ÉVOLUTION DES BUDGETS SEDIMENTAIRES

Le delta entre les volumes sédimentaires entrants et les volumes sédimentaires sortants du système littoral (dune, plage émergée et petits fonds sous-marins) sur un secteur donné constitue le budget sédimentaire. Cette évolution des volumes de sédiments permet de se rendre compte plus justement de la situation d'érosion ou d'accrétion que la simple évolution du trait de côte. Dans le cadre de l'ObsCat, l'indicateur de l'évolution de l'épaisseur de sable est notamment exploité pour comparer les secteurs entre eux. Les mesures topo-bathymétriques réalisées 2 fois par an sont exploitées pour obtenir une vision en trois dimensions du relief terrestre et sous-marin puis comparées d'une année sur l'autre.

Entre 2013 et 2016, l'exploitation de ces données indique que l'évolution déficitaire concerne essentiellement les plages émergées de Barcarès Sud, Sainte-Marie, Canet Nord et Canet Sud. Les stocks sédimentaires en mer sont conséquents mais le recul du trait de côte et l'érosion de la plage émergée posent des problèmes de gestion. Ces données reflètent l'impact de l'hydrodynamique côtière mais également celui des mouvements artificiels de sédiments (reprofilages, prélèvements, rechargements). À noter que pour comprendre la dynamique de la bande côtière, cet indicateur doit être complété par des éléments d'analyse plus détaillés en termes quantitatifs et qualitatifs.

FIGURE 66 –ÉVOLUTION DE L'ÉPAISSEUR DE SEDIMENTS SUR LES PLAGES EMERGÉES ET IMMERGÉES ENTRE 2013 ET 2016 (OBSCAT)



POINTS POSITIFS

- Une mise en œuvre des modalités d'application de la loi Littoral respectée sur les communes littorales ;
- Des objectifs globaux de production de logements respectés sur les communes littorales ;
- Des politiques de protection/restauration dunaire qui portent leurs fruits (« qualité » du cordon dunaire).

POINTS NÉGATIFS

- Une production de logements dans les espaces proches du rivage légèrement soutenue sur les communes de Saint-Cyprien et Sainte-Marie ;
- Des plages émergées qui se réduisent par endroits, ce qui pose des problèmes de gestion et interroge sur les possibilités de recomposition spatiale ponctuellement.

SYNTHÈSE

L'application du SCOT permet une mise en œuvre harmonisée des modalités de la loi Littoral à l'échelle des 11 communes littorales du territoire de SCOT (coupures d'urbanisation, espaces remarquables, espaces proches du rivage, capacité d'accueil...). Une attention particulière est toutefois à porter sur certaines communes vis-à-vis de la production de logements dans les espaces proches du rivage.

Au regard de la multiplication des enjeux économiques et environnementaux de premier ordre (tourisme, risques naturels, adaptation au changement climatique...), ce secteur reste particulièrement sensible. L'approche spécifique menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT mériterait en ce sens d'être poursuivie lors de sa révision.

18 PAYSAGE

LES PAYSAGES « QUOTIDIENS » SONT-ILS VALORISÉS ? LES ILOTS DE NATURE EN VILLE SONT-ILS PRÉSERVÉS ? LE TRAITEMENT PAYSAGER DES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS EST-IL ASSURÉ ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Suivi des coupures vertes : approche qualitative	AURCA	2013-2019
Suivi des franges urbaines et rurales : approche qualitative	AURCA	2013-2019
Suivi des îlots de nature en ville	AURCA	2013-2019
Qualité du traitement architectural et paysager des zones commerciales	Cf. indicateur chapitre 6 « Zones d'aménagement commercial »	
Qualité du traitement architectural et paysager des SPS à dominante d'activités	Cf. indicateur chapitre 10 « Accueil des activités économiques »	

Ce que le SCOT dit : « Préserver la qualité des paysages » (PADD - C12)

« La préservation du paysage en tant que reflet de l'identité roussillonnaise passe par une réflexion transversale préalable à tout projet [...] les éléments naturels et bâtis structurants doivent servir de supports aux aménagements à venir [...] des coulées vertes doivent être préservées entre les différents bourgs [...] »

Ce que le SCOT dit : « Valoriser et s'inspirer du patrimoine bâti catalan » (PADD - C13)

« Les nouveaux aménagements [...] devront intégrer des espaces verts urbains [...] »

Ce que le SCOT dit : « Garantir des coupures vertes et des pénétrantes paysagères » (DOO - A31)

« [...] il est nécessaire d'identifier des coupures vertes qui participent à la lisibilité territoriale mais également à la qualité de vie et à la préservation d'espaces agricoles stratégiques. [...] Les limites de ces espaces devront être étudiées plus finement dans un cadre communautaire et déclinées dans les documents d'urbanisme locaux qui veilleront à y limiter la constructibilité. »

Ce que le SCOT dit : « Affirmer des limites urbaines durables et qualifier les franges rurales, comme des interfaces ville-campagne génératrices de qualité de vie » (DOO - A32)

« [...] garantir une limite durable pour le développement urbain. La définition localisée de l'enveloppe urbaine donne ainsi de la lisibilité sur la pérennité des espaces agricoles, afin de préserver l'agriculture aux portes de la ville. Ces limites, prenant appui sur des éléments paysagers existants [...], doivent être également appréciées comme de véritables interfaces à ménager entre la ville et la campagne. Ces « franges rurales » doivent être traitées comme des espaces de coutures et de transition qui peuvent prendre différentes formes et concilier différentes vocations selon le contexte. [...] Les conditions d'aménagement de ces interfaces sont précisées dans le cadre de l'élaboration des PLU. »

Ce que le SCOT dit : « Introduire la nature en ville et promouvoir des parcs urbains multifonctionnels » (DOO - A33)

« [...] Outre les espaces agricoles et naturels qui jouxtent la ville, des espaces verts accessibles aux populations doivent être préservés et développés. Ainsi, la préservation et la création d'îlots verts et de fraîcheur dans les espaces urbains doivent être prévues dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement [...] »

SUIVI DES COUPURES VERTES : APPROCHE QUALITATIVE (SOURCE AURCA 2013-2019)

Complémentaire à l'indicateur renseignant l'évolution de l'urbanisation au sein des coupures vertes (approche uniquement spatiale par analyse d'orthophotographies; cf. indicateurs Espaces naturels et agricoles / Armature verte et bleue), il est ici mené une approche qualitative visant à évaluer les impacts paysagers observés au niveau des coupures qui avait fait l'objet d'aménagements depuis l'approbation du SCOT. Sont donc étudiées les coupures vertes suivantes :

- La coupure entre la ville de Clairà et la zone commerciale Salanca, où l'urbanisation s'est développée ;
- Les coupures entre Baho et Villeneuve-de-la-Rivière (secteur « El Pla »), et entre Brouilla et Ortaffa (secteur « Le Clos des Aspres »), où des serres photovoltaïques ont été créées ;
- Les quatre coupures dites « fragilisées » au regard de leur étroitesse et de l'urbanisation observée sur leurs franges.

FIGURE 67 –IMPACT PAYSAGER GENERE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION AUX ABORDS DE LA COUPURE VERTE SUR LA COMMUNE DE CLAIRA (AURCA)



RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 68 – IMPACT PAYSAGER GÉNÉRE PAR LA CRÉATION DE SERRES PHOTOVOLTAÏQUES AU SEIN DE COUPURES VERTES (AURCA)



Secteur	Visibilité du site depuis les routes principales	Intégration au site (Topographie, vues, structures paysagères)	Présence de cultures sous serre dans un rayon de 1 km	Bilan de l'impact paysager généré
Villeneuve-Baho « El Pla » 	Non visible	Les serres sont implantées sur des terrains plats et s'adosent en partie au rec del Manadell. La plantation de haies bocagères prenant en compte l'ombre portée aurait pu assurer une meilleure intégration dans le paysage du Ribéral.	Secteur de cultures maraichères sous serre	Impact paysager modéré
Brouilla-Ortaffa « le Clos des Aspres » 	Non visible	Les serres sont implantées au niveau des points les plus bas des collines environnantes. Ces dernières respectent donc les lignes de force du relief en préservant les vues environnantes. Néanmoins la présence de serres dans ce secteur viticole dénote.	Absence de cultures sous serre. Première serre à plus d'un kilomètre.	Impact paysager modéré

FIGURE 69 – IMPACT PAYSAGER GÉNÉRE AU NIVEAU DES QUATRE COUPURES VERTES DITES FRAGILISÉES (AURCA)

Secteur	Altération des perceptions depuis l'axe principal	Qualité architecturale et paysagère des constructions	Bilan de l'impact paysager généré
Perpignan / Le Soler	Forte	Faible	Impact paysager élevé
St-Feliu-d'Amont / St-Feliu-d'Avall	Forte	Moyenne	Impact paysager modéré
St-Feliu-d'Avall	Forte	Moyenne	Impact paysager modéré
Elne / Latour-bas-Elne	Inexistante	Moyenne	Impact paysager très faible

Sur ces quatre coupures vertes, l'impact paysager est variable selon les secteurs au regard de leur insertion urbaine et paysagère. Si de manière générale le développement urbain sur ces secteurs ne remet pas en cause l'effet de respiration garanti par des espaces agricoles ou naturels encore préservés au cœur de la coupure, il est relevé une certaine altération des perceptions depuis les axes de communication, associée à un traitement architectural et paysager peu intégré à leur environnement (aménagement de l'espace de frange encore timide ou absent).

SUIVI DES ÎLOTS DE NATURE EN VILLE (SOURCE AURCA, 2013-2019)

Le SCOT a repéré 54 îlots de nature en ville à préserver ou à créer.

L'objectif de préservation qui concerne cinquante îlots de nature identifiés apparaît largement respecté. Seul un site a perdu sa vocation entre 2013 et 2019. Il s'agit du parcours sportif de Pézilla-la-Rivière transformé en maison de retraite (EHPAD).

L'objectif de création attendu sur quatre îlots de nature identifiés n'est pas pleinement atteint. Aucun de ces sites n'est à ce jour aménagé en tant que tel. Néanmoins il est constaté que trois de ces espaces font l'objet d'un projet de création de parc : sur les communes du Soler avec la création du « Parc zen » ; de Villeneuve-de-la-Rivière avec le projet visant la valorisation des berges de la Têt au sein du projet « Es Têt » ; et enfin sur la commune de Perpignan avec le projet de jardins familiaux au sein du quartier Champs de Mars en lien avec le Plan de Rénovation Urbaine. Seul le secteur du Mas Bedos à Toulouges ne fait pas l'objet d'un projet de parc, mais son classement au PLU en zone « N » assure la pérennité de ses qualités paysagères.

NB : La qualité du traitement architectural et paysager des zones commerciales et des SPS à dominante d'activités a été traitée dans les chapitres 7 « Zones d'aménagements commerciale » et 10 « Accueil des activités économiques ».

SUIVI DES FRANGES URBAINES ET RURALES : APPROCHE QUALITATIVE (SOURCE AURCA, 2013-2019)

Le SCOT détermine 109 franges urbaines et rurales à qualifier qui constituent des limites urbaines durables à affirmer. L'analyse de l'évolution urbaine depuis l'approbation du SCOT indique que de manière générale l'ensemble de ces franges ont été respectées en tant que limites urbaines et déclinées à l'échelle communale.

Au total sur les 33 PLU approuvés depuis le 1er janvier 2013, l'ensemble des communes concernées par l'enjeu d'affirmation et de qualification de l'espace de frange l'ont traduit au sein de leur PLU (PADD ou OAP) sous différentes terminologies. Il est relevé que quatre communes non « ciblées » par le SCOT ont aussi intégré et traduit cette ambition au sein de leur PLU (Llauro, Montauriol, Ste-Colombe-de-la-Commanderie et Tordères). Seule une commune non ciblée n'intègre pas la notion de frange dans son PLU (Calce).

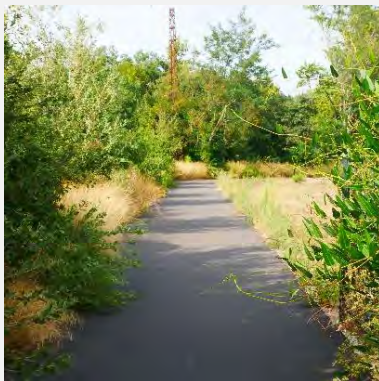
Cependant, il apparaît que l'objectif de qualification des franges comme des interfaces ville-campagne génératrices de qualité de vie reste encore largement minoritaire sur le territoire. Il s'avère tout de même que les franges ayant fait l'objet d'un traitement, présentent des qualités paysagères d'une part et constituent des espaces récréatifs et/ou fonctionnels d'autre part (parc, pumtrack, promenade, bassin de rétention aménagé, etc.)

RÉSULTATS CLÉS

FIGURE 70 – EXEMPLES DE QUALIFICATION DE FRANGES URBAINES ET RURALES (AURCA)

ZAC du Mas Puig Sec à Toulouges

Sur ce secteur, la qualification de la frange assure la mise en valeur des structures paysagères en présence grâce à la création d'un bassin de rétention paysager ouvert dessinant un recul vis-à-vis de la Basse. L'ensemble constitue un grand espace vert accessible aux habitants et aux visiteurs grâce à des accès aménagés et à un cheminement piéton parcourant l'ensemble.



Zone d'activités commerciales Porte d'Espagne à Perpignan

La création d'aménagements paysagers en limite de site participe à la constitution d'une frange paysagère en accompagnement des bassins de rétention. Cet espace assure des fonctions ornementales et de gestion des eaux permettant de créer une transition avec le paysage environnant à dominante agricole.



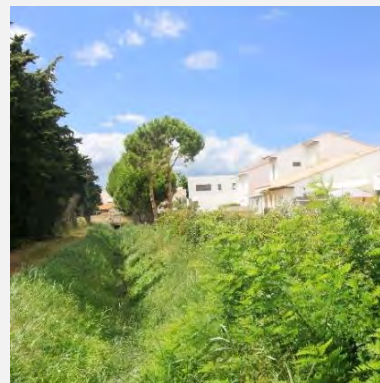
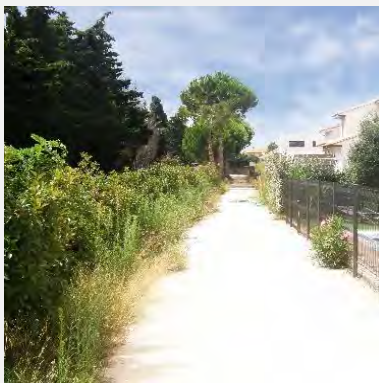
Lotissement les Quinze Olius à Théza

La volonté communale de créer une véritable interface entre le village et son environnement direct s'est traduite par l'aménagement une frange rurale généreuse équipée de jeux pour enfants, d'un parcours en boucle pour les disciplines relevant de sports de glisse (pumptrack), d'une promenade éclairée ainsi que de mobiliers urbains adaptés.



ZAC de l'Era à Saint-Nazaire

La qualification de la frange s'est traduite par la création d'une zone tampon paysagée entre les nouvelles constructions et la haie de résineux existante. Ainsi l'aménagement d'un cheminement piéton non imperméabilisé le long de l'agouille participe autant à l'intégration paysagère de l'opération en entrée de ville qu'à accroître la qualité du cadre de vie du quartier.



POINTS POSITIFS

- Des franges urbaines et rurales respectées et affirmées en tant que limites urbaines durables, notamment dans les PLU ;
- Des îlots de nature en ville intégralement préservés, à l'exception d'un site situé à Pézilla-la-Rivière transformé en EHPAD.

POINTS NÉGATIFS

- Au moins trois coupures vertes impactées paysagèrement par de nouveaux aménagements (développement urbain sur Clairac et serres photovoltaïques sur Villeneuve-de-la-Rivière et Brouilla) ;
- Un traitement qualitatif des franges urbaines et rurales encore peu développé, bien que l'on observe ponctuellement la constitution de véritables interfaces ville-campagne prenant différentes formes et conciliant différentes fonctions.

SYNTHÈSE

Les dispositions du SCOT relatives à la préservation des paysages « quotidiens », à travers la définition de coupures vertes, de franges urbaines et rurales ainsi que d'îlots de nature en ville, sont globalement respectées.

L'approche qualitative met en évidence que la qualification des espaces concernés reste toutefois relativement limitée malgré quelques projets réalisés, notamment en matière de qualification des franges urbaines et rurales.

Il est aussi à noter qu'outre l'extension de l'urbanisation, le développement de parcs photovoltaïques au sol, voire d'ensembles de serres photovoltaïques (à la mise en culture incertaine) soulèvent aujourd'hui de réelles problématiques (intégration paysagère, consommation de l'espace, réalité de l'activité agricole). Ces installations jouent un rôle localement en matière de développement de la production d'énergies renouvelables et de l'activité agricole (dans certains cas). Toutefois, au regard de l'importance du nombre de projets, la révision du SCOT est l'occasion d'investiguer ce sujet afin de mieux encadrer leur implantation

19 ÉNERGIE, AIR ET CLIMAT

LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES S'EST-ELLE DÉVELOPPÉE ? LA QUALITÉ DE L'AIR S'EST-ELLE AMÉLIORÉE ? UN NOUVEAU MODÈLE ÉNERGÉTIQUE EST-IL AMORCÉ ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Développement des énergies renouvelables	ENEDIS, DDTM, PMM	2013-2017
Qualité de l'air	ATMO	2013-2017
Part de l'utilisation de la voiture particulière chez les actifs pour les déplacements domicile-travail	Cf. indicateur chapitre 8 « Mobilité et déplacements »	
Taux de motorisation des ménages		
Niveau d'offre et fréquentation des transports collectifs routiers urbains et interurbains		

Ce que le SCOT dit : « Maîtriser les dépenses énergétiques, encourager et encadrer les filières d'énergies renouvelables » (PADD - C26)

« La production d'énergie renouvelable signe à la fois une contribution aux efforts énergétiques nationaux et internationaux, et une source de revenu pour le territoire [...] »

« [...] les gaz à effet de serre sont imputables à 50% aux déplacements [...] ce constat milite pour un développement d'un urbanisme de proximité, qui confère au territoire un fonctionnement moins dépendant des déplacements [...] il faut favoriser les alternatives à la voiture, en développant l'offre en transports en commun [...] »

Ce que le SCOT dit : « Amorcer un nouveau modèle énergétique » (DOO - A42)

« [...] les documents d'urbanisme communaux permettent la contribution au développement des énergies renouvelables, source de revenus pour le territoire, tout en veillant à ce que celui-ci n'altère pas les efforts d'économie des sols, de préservation de la biodiversité et des activités agricoles, ni la qualité des paysages. »

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (SOURCES ENEDIS – DDTM – PMM)

Éolien : entre 2013 et 2017, la mise en service d'un troisième site de production sur le territoire de PMM (Écoparc catalan : 35 mâts, puissance totale de 96 MW) a permis de multiplier par cinq la puissance installée sur le territoire (115 MW au total). De plus, en 2021, un parc pilote de 4 éoliennes flottantes devrait être installé en mer au large du Barcarès.

Photovoltaïque : entre 2013 et 2017, le nombre d'installations « haute tension » (>250 kVA) a augmenté de 34% (39 installations en 2017), ce qui a permis de largement augmenter la production d'électricité (x2,3). Parmi ces nouvelles installations, on constate la création de 3 parcs photovoltaïques au sol sur les communes de Tresserre, Ille-sur-Têt et Le Soler. Ces parcs présentent une puissance totale de 28,4 MWC et concernent 71,5 ha.

Les installations « basse tension » (<250 kVA) (particuliers, professionnels) paraissent s'être largement développées avec plus de 900 nouvelles installations au cours de cette période, ce qui correspondrait à une progression de 41% du nombre d'installations et une production multipliée par 4,2.

À noter que la création de serres photovoltaïques s'est aussi largement intensifiée ces dernières années, augmentant de fait la production électrique mais soulevant d'autres problématiques relatives à la préservation des paysages et au maintien de terres agricoles.

Autres : sous l'impulsion de PMM notamment, d'autres formes de production d'énergies renouvelables ont vu le jour depuis 2013 ou sont en projet. On peut notamment citer la production de biogaz issue de la digestion des boues de la STEP de Perpignan ou la création d'un réseau de chaleur alimenté par l'énergie résultant de l'incinération des déchets ménagers à l'UTVE de Calce.

QUALITE DE L'AIR : EVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (SOURCE ATMO OCCITANIE, 2013-2017)

En 2017, le bilan de la qualité de l'air réalisé sur le territoire de PMM indique que les concentrations mesurées pour l'ensemble des polluants étudiés (dioxyde d'azote, particules PM2,5 et PM10, benzène, métaux et ozone) sont en diminution ou stables depuis 2013, tant sur les sites de fond qu'à proximité des axes routiers.

A l'instar des années précédentes, un dépassement des seuils réglementaires est néanmoins observé pour le dioxyde d'azote, les PM10 et les PM2,5 à proximité de certains axes routiers (A9, RD900, boulevard des Pyrénées, boulevard E. Michelet, cours L. Escargel...). Toutefois, seules les concentrations de dioxyde d'azote mesurées sur le Boulevard des Pyrénées dépassent la valeur limite.

Concernant l'ozone, les valeurs de 2017 confirment la diminution des concentrations enregistrées. Bien que la valeur cible pour la protection de la santé humaine soit respectée, comme sur le reste du territoire régional, les objectifs de qualité et la valeur cible pour la protection de la végétation ne sont pas respectés.

NB : la part de l'utilisation de la voiture particulière chez les actifs pour les déplacements domicile-travail, le taux de motorisation des ménages et le niveau d'offre et fréquentation des transports collectifs routiers urbains et interurbains sont des indicateurs analysés dans le chapitre 8 « mobilité et déplacements ».

POINTS POSITIFS

- Une importante croissance de la production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque...);
- Une qualité de l'air satisfaisante qui tend à se stabiliser voire s'améliorer ;
- Des offres de mobilités alternatives à la voiture particulière qui se développent, comme le bus (renforcement des lignes perpignanaïses) ou le vélo (aménagement de nouveaux itinéraires).

POINTS NÉGATIFS

- Une stagnation de la part des déplacements réalisés en voiture, induisant du fait de l'accueil de nouvelles populations, une augmentation des trafics routiers ;
- Un développement important des serres photovoltaïques non sans conséquence sur le plan paysager notamment.

SYNTHÈSE

Ces dernières années ont été marquées par un développement de la production d'énergies renouvelables localement, essentiellement via l'éolien et le photovoltaïque mais aussi grâce à la diversification de la production (réseau de chaleur, biogaz...). Au regard de l'importance des projets et de leur localisation, le développement de certaines de ces installations soulève toutefois aujourd'hui certaines problématiques sur lesquelles le SCOT pourrait se pencher à son échelle (éolien, serres photovoltaïques...).

Sur le plan des transports (secteur prépondérant en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation énergétique), le temps « court » de mise en œuvre du SCOT n'a pas permis de renverser la tendance globale à l'augmentation des trafics automobiles au sein de la plaine du Roussillon, impliquant notamment consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, la structuration des offres alternatives à l'automobile et leur fréquentation à la hausse sont des signes encourageants.

20 RISQUES NATURELS

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES S'EST-ELLE ACCENTUEE ? LA CONSTRUCTIBILITE EN ZONES A RISQUES S'EST-ELLE DEVELOPEE ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Surface constructible exposée aux risques d'inondation	OTRI	2014-2018
Couverture du territoire par les Plans de Prévention des Risques	DDTM	2013-2018

Ce que le SCOT dit : « Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité » (PADD - C24)

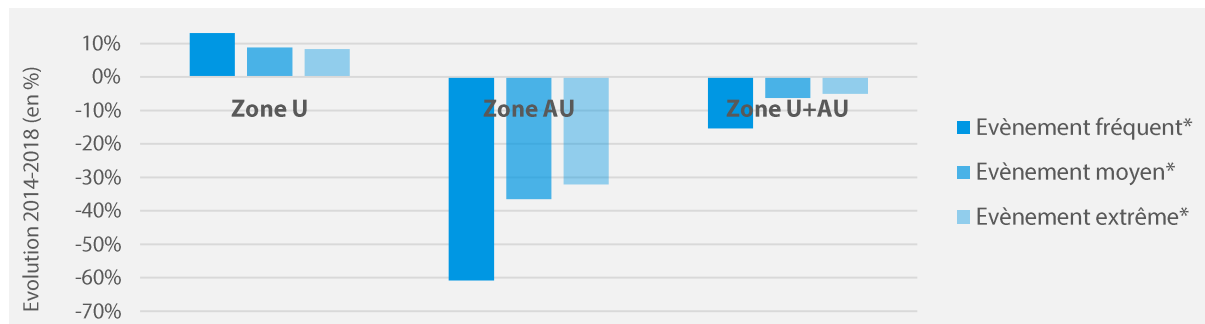
« Le territoire et ses habitants sont exposés à de nombreux risques naturels. Les aménagements ne permettant pas de s'exonérer totalement des risques, leur nécessité prise en compte conduit à orienter préférentiellement l'urbanisation dans les zones moins vulnérables, à réglementer ou à limiter l'urbanisation dans les zones exposées et à mettre en place des opérations de réduction de vulnérabilité de l'urbanisation existante ».

Ce que le SCOT dit : « Prévenir les risques naturels et technologiques et leurs possibles évolutions » (DOO - A5)

« L'urbanisation doit donc être orientée en conséquence, en privilégiant les zones les moins vulnérables et en assurant une solidarité entre territoires [...] En outre, la vulnérabilité des zones existantes dans les secteurs à risque doit être réduite [...] »

SURFACE CONSTRUCTIBLE EXPOSEE AUX RISQUES D'INONDATION

FIGURE 71 – ÉVOLUTION DES SURFACES DES ZONES URBAINES ET A URBANISER SITUÉES EN ZONE INONDABLE ENTRE 2014 ET 2018 (OTRI)



* Zone inondable pour un évènement dit « fréquent » : crue dont la période de retour est de 10-30 ans ; Zone inondable pour un évènement dit « moyen » : période de retour de 100 ans ou crue de référence ; Zone inondable pour un évènement dit « extrême » : période de retour de 1000 ans ou plus.

Cette analyse est réalisée sur les communes disposant d'un PLU (ou POS) en 2014 et en 2018, soit 68 communes au total à l'échelle du SCOT.

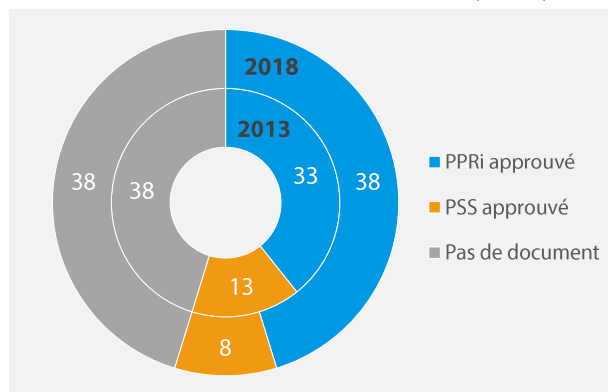
Entre 2014 et 2018, les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme locaux situées en zone inondable diminuent globalement quel que soit l'évènement observé (entre -5% et -15% selon le type d'évènement). Cette diminution qui atteint 350 ha pour un évènement extrême (soit -5%) est principalement liée à la réduction des zones à urbaniser situées en zone inondable.

En effet, au cours de cette période et pour les trois types d'évènements, il est constaté une nette diminution des surfaces inondables classées en zone à urbaniser (entre -32% et -61% selon le type d'évènement). Ces surfaces ont soit été déclassées en zone agricole ou naturelle soit, dans une moindre mesure, basculées en zone urbaine (régularisation de secteurs aujourd'hui construits). A l'inverse, les surfaces inondables classées en zone urbaine progressent donc au cours de cette période (entre +8% et +13% selon le type d'évènement).

Il est important de préciser que la réduction la plus significative (en valeur relative) de zones à urbaniser concerne les secteurs concernés par la zone inondable pour un évènement fréquent (-61%), soit les secteurs potentiellement les plus fortement soumis à l'aléa inondation.

COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)

FIGURE 72 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COMMUNES COUVERTES PAR UN PPRI ENTRE 2013 ET 2018 (DDTM)



Depuis 2013, 5 communes qui disposaient d'un PSS ont été pourvues d'un Plans De Prévention des Risques Inondation (PPRI) : Saint-Estève, Baho, Villeneuve-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière et Corneilla-la-Rivière.

6 révisions de Plan des Surfaces Submersibles (PSS) ou PPRi ainsi que l'élaboration de PPRI sur 5 communes sont toujours en cours. Une fois ces procédures finalisées, 48 communes disposeront d'un PPRI sur le territoire de la plaine du Roussillon.

Au sujet des PPR incendie de forêt (PPRIF), aucune évolution n'est enregistrée entre 2013 et 2018. La procédure d'élaboration de ce type de document est toujours en cours sur les communes de Tordères, Llauro et Oms.

POINTS POSITIFS

- Une nette diminution des zones à urbaniser localisées en zone inondable, notamment dans les secteurs potentiellement les plus vulnérables (zone inondable pour un évènement fréquent) ;
- Une couverture du territoire par les PPRi qui se poursuit.

POINTS NÉGATIFS

- Une faible évolution du nombre de plans de prévention des risques, notamment concernant l'incendie de forêt.

SYNTHÈSE

Le SCOT fait partie des outils mis en œuvre ces dernières années qui ont permis de nettement diminuer la constructibilité dans les zones à risques, notamment dans les zones inondables présentant les aléas les plus forts.

Indépendamment du SCOT, l'amélioration de la connaissance et le renforcement de la réglementation à travers la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et la finalisation des procédures d'élaboration de PPRi aujourd'hui débutés doivent permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans le cadre de la révision du SCOT.

Il est aussi à noter que les risques d'incendie se sont renforcés ces dernières années au cœur de la plaine et sur le littoral, ce qui augmente la sensibilité du territoire (et pas uniquement des massifs) vis-à-vis de cet aléa.

21 RESSOURCE EN EAU

LES PRELEVEMENTS D'EAU ONT-ILS DIMINUES ? COMMENT EVOLUE LA SITUATION DES RESSOURCES EN EAU SUR LE PLAN QUALITATIF ET QUANTITATIF ?

Description	Source	Période de mesure de l'indicateur
Volumes prélevés pour l'AEP dans les nappes du Pliocène	SMNPR	2013-2017
Piézométrie des nappes du Pliocène	SMNPR	2013-2018
Teneurs en pesticides au niveau des captages prioritaires SDAGE	SMNPR, AE RMC	2013-2018
Couverture du territoire par des plans de gestion intégrée de la ressource et des milieux aquatiques	Syndicats de bassin	2013-2019

Ce que le SCOT dit : « Rationnaliser la consommation des ressources naturelles, et assurer la protection des ressources en eau » (PADD - C22)

«[...] un rééquilibrage territorial, évitant la concentration de la population sur des zones vulnérables, apparaît nécessaire. Il s'agit notamment de limiter l'afflux de populations sur la frange littorale [...] La garantie de l'alimentation en eau potable des populations passe également par une protection de la qualité des ressources, notamment en amplifiant les mesures de protection autour des captages stratégiques [...]»

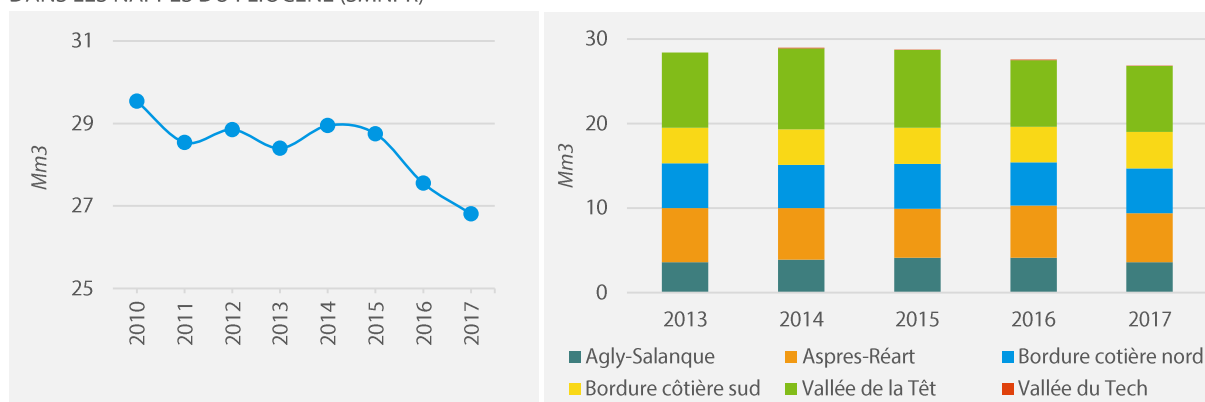
Ce que le SCOT dit : « Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques » (DOO - A41)

«[...] mesures ambitieuses visant la gestion globale et durable de l'eau et des milieux aquatique [...] ainsi, il est nécessaire : d'encourager l'économie d'eau et d'y contribuer [...], d'assurer la protection des ressources en eau pour l'alimentation des populations [...]»

RÉSULTATS CLÉS

VOLUMES PRELEVES POUR L'AEP DANS LES NAPPES DU PLIOCENE

FIGURE 73 – ÉVOLUTION DES VOLUMES PRELEVES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE 2010 ET 2017 DANS LES NAPPES DU PLIOCENE (SMNPR)

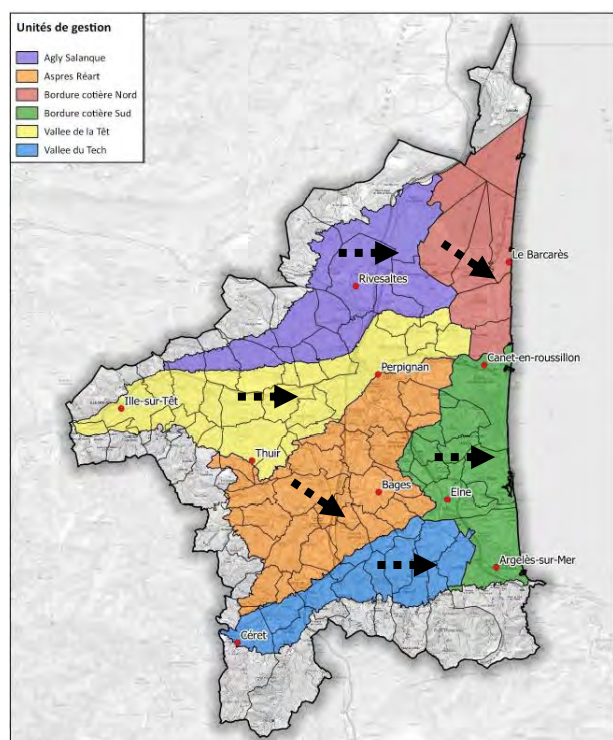


Globalement, entre 2010 et 2017, les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable dans les nappes du Pliocène diminuent. Les plus faibles volumes prélevés au cours de cette période sont enregistrés au cours de la dernière année étudiée (26,8 Mm³ en 2017).

Bien que cette réduction ne soit pas linéaire au cours de ces huit années, il est à noter une diminution continue depuis 2014. Cette évolution s'explique notamment par une diminution significative des prélèvements au niveau de l'unité de gestion Vallée de la Têt, unité au niveau de laquelle les prélèvements sont les plus importants. Sur les autres unités de gestion, les évolutions quantitatives sont variables et plus limitées.

PIEZOMETRIE DES NAPPES DU PLIOCENE

FIGURE 74 – ÉVOLUTION DE LA PIEZOMETRIE DANS LES NAPPES DU PLIOCENE ENTRE 2013 ET 2018 (TENDANCES GLOBALES PAR UNITE DE GESTION, SMNPR)



D'après les travaux menés par le syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon, la piézométrie des nappes du Pliocène est depuis 2013 globalement stable au niveau des unités de gestion Vallée du Tech, Bordure côtière sud, Vallée de la Têt et Agly-Salanque. Sur cette dernière unité, la tendance est à considérer avec précaution du fait du nombre limité de données mobilisables pour cette analyse. Sur l'unité de la Vallée de la Têt, la tendance est quant à elle à nuancer au regard des disparités piézométriques observées localement.

Sur les deux autres unités de gestion, à savoir Aspres-Réart et Bordure côtière nord, les niveaux piézométriques sont à la baisse au cours de cette période.

- → Tendance globale à la stabilité
- → Tendance globale à la baisse

NB: Ces tendances sont issues d'une synthèse de l'analyse des différents piézomètres. Les disparités locales (entre différents piézomètres d'une même unité de gestion) sont donc lissées.

TENEURS EN PESTICIDES AU NIVEAU DES CAPTAGES PRIORITAIRES SDAGE

FIGURE 75 – ÉVOLUTION DE LA CONTAMINATION EN PESTICIDES AU NIVEAU DES CAPTAGES PRIORITAIRES SDAGE (AGENCE DE L'EAU RMC)

Localisation du captage prioritaire	Tendance d'évolution « HYPE » (basée sur MMA tot pest*)	Nombre d'années au cours de la période 2013-2018 où la MMA max pest* est supérieure à la limite de potabilité (0,1 µg/L)
Pollestres	Aucune tendance	2 années sur 3
Bages	Tendance à la hausse	2 années sur 4
Espira de l'Agly	Aucune tendance	2 années sur 4
Cases de Pène	Tendance à la baisse	3 années sur 6
Estagel	Tendance à la baisse	2 années sur 6
Pia	Tendance à la hausse	1 année sur 3

* La moyenne annuelle des valeurs est calculée pour chaque substance à usage pesticides. La « MMA tot pest » correspond à la moyenne des moyennes annuelles de toutes les substances mesurées. La « MMA max pest » correspond à la valeur maximum de toutes les moyennes annuelles calculées.

NB: Ces résultats sont à nuancer au regard de la différence de fréquence d'analyse dans le temps (au cours d'une même année et sur plusieurs années).

L'information « tendance HYPE » renseigne sur les tendances d'évolution de la qualité des eaux observées au niveau de chaque captage depuis le début de l'exploitation de ces données (période 1997-2018). Concernant les concentrations en pesticides, il est observé une tendance globale à la baisse sur les captages localisés à Estagel et Cases de Pène, et une tendance d'évolution à la hausse sur les captages de Bages et Pia. Aucune tendance ne se dégage sur les captages de Pollestres et Espira de l'Agly. Bien que l'ensemble de ces valeurs sont inférieures aux normes relatives à l'alimentation en eau potable (limite à 0,5 µg/L), il est noté que les concentrations enregistrées ces deux dernières années sur le captage de Bages sont en forte augmentation et approchent le seuil de 0,5 µg/L.

Si l'on poursuit l'analyse substance par substance, entre 2013 et 2018, sur les six captages étudiés, un dépassement du seuil de potabilité (0,1 µg/L) est observé sur au moins une année (entre 1 et 3 années selon les captages). Les substances responsables sont le terbuthylazine déséthyl et l'atrazine déséthyl deisopropyl, des produits de dégradation de pesticides de la famille des triazines.

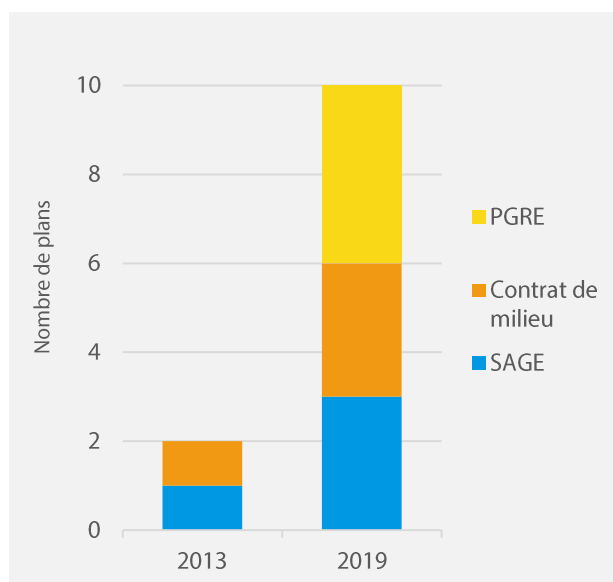
Au sujet des nitrates, le captage de Pia est concerné par des concentrations en augmentation ces dernières années et supérieures au seuil de 50 mg/L (teneur maximale pour l'eau destinée à la consommation humaine).

Concernant les chlorures (intrusions salines à proximité de la mer), entre 2013 et 2018, les suivis annuels estivaux montrent des points de pollution qui persistent sans évolution notable excepté pour un secteur qui se dégrade sur la Bordure côtière Nord (sud du Barcarès notamment).

Globalement, concernant les pollutions par les nitrates, les pesticides et les chlorures, les travaux du syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon révèlent que la situation est comparable à celle enregistrée en 2013. Aucune amélioration significative n'est globalement enregistrée sur le territoire concernant la qualité des eaux souterraines pour ces paramètres.

COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR DES PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

FIGURE 76 –ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLANS DE GESTION (SAGE, CONTRAT DE MILIEU ET PGRE) SUR LE TERRITOIRE ENTRE 2013 ET 2019 (SMTBV, SMBVR, SMNPR, RIVAGE, SMBVA ET SMIGATA)



NB : Les PGRE des nappes de la plaine du Roussillon et de la Têt qui doivent être validés courant 2019 sont ici considérés comme finalisés.

Le plus souvent émergents ou en cours d'élaboration en 2013, de nombreux plans de gestion de la ressource en eau et/ou des milieux aquatiques sont applicables (ou en cours de finalisation) six ans plus tard. Ils sont aujourd'hui au nombre de dix sur le territoire: 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'étang de Salses-Leucate, Tech-Albères et des nappes de la plaine du Roussillon), 4 Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE Agly, Tech-Albères, Têt et Nappes de la plaine du Roussillon), et 3 contrats de milieu (Etang de Salses-Leucate, Réart et Têt).

Cette nette augmentation met notamment en exergue l'amélioration des connaissances locales sur l'eau, particulièrement sur l'aspect « ressource », depuis l'approbation du SCOT. Elle implique aussi la prise en compte de nouvelles dispositions dans le cadre de la révision du schéma, principalement celles des « nouveaux » SAGE avec lesquels le SCOT doit être compatible

POINTS POSITIFS

- Des prélèvements dans les nappes du Pliocène pour l'alimentation en eau potable qui diminuent globalement ;
- Des plans de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau qui ont été mis en place.

POINTS NÉGATIFS

- Des niveaux piézométriques à la baisse sur les secteurs Bordure côtière nord et Aspres-Réart ;
- Absence d'amélioration de la qualité des eaux.

SYNTHÈSE

Ces dernières années, la question de l'eau dans l'aménagement du territoire devient de plus en plus prégnante. Les efforts consentis se matérialisent notamment par une diminution des prélèvements voués à l'alimentation en eau potable dans les nappes profondes. Toutefois, d'importantes disparités existent localement et deux secteurs méritent une attention particulière (Bordure côtière nord et Aspres-Réart). Sur le volet qualitatif, la situation semble relativement stable, avec essentiellement des pollutions par les nitrates, pesticides et chlorures.

Au même titre que pour les risques d'inondation, indépendamment du SCOT, l'amélioration de la connaissance et le renforcement des politiques de gestion de l'eau à travers l'élaboration ou la révision de différents documents (SDAGE, SAGE, PGRE...) doivent permettre de renforcer la prise en compte de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la révision du SCOT, sur le plan quantitatif et qualitatif.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Évolution du périmètre du SCOT Plaine du Roussillon depuis 2013 (AURCA 2018)	8
Figure 2 – Secteurs du SCOT Plaine du Roussillon en 2013 (AURCA 2019).....	9
Figure 3 – L'évolution de la planification urbaine (DDTM 01/01/2018)	17
Figure 4 – La compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT PR (AURCA 2018)	17
Figure 5 – Évolution et projection démographique 2013-2030 sur le SCOT Plaine du Roussillon (FILOCOM).....	20
Figure 6 – Évolution de la population par secteur du SCOT entre 2013 et 2018 (FILOCOM).....	20
Figure 7 – Répartition des nouveaux habitants au sein des secteurs du scot (FILOCOM 2018)	20
Figure 8 – Bilan des objectifs du SCOT en matière de production de logements rapportée à 5 ans par EPCI et entité territoriale (MAJIC 2018)	23
Figure 9 – Répartition des logements produits entre 2013 et 2017 sur le territoire de SCOT (MAJIC 2018).....	23
Figure 10 – Statut d'occupation, typologie et taille des résidences principales produites sur le SCOT (MAJIC 2018).....	24
Figure 11 – Part de logements produits en extension et en réinvestissement urbain entre 2013 et 2017 (MAJIC 2018)	27
Figure 12 – Densité moyenne des nouveaux logements (MAJIC 2013-2017)	27
Figure 13 – Évolution du nombre de logements vacants de longue durée (MAJIC 2018)	27
Figure 14 – Part des logements sociaux parmi les résidences principales érigées entre 2013 et 2017 (MAJIC)	30
Figure 15 – Répartition des logements sociaux réalisés entre 2013 et 2017 (MAJIC 2018)	30
Figure 16 –Part de LLS produits en réinvestissement urbain et en extension entre 2013 et 2017 (MAJIC 2018)	30
Figure 17 – État d'avancement des Secteurs de Projet Stratégiques à dominante habitat en 2018 (AURCA).....	33
Figure 18 – Les logements construits au sein des SPS habitat entre 2013 et 2018 (MAJIC 2018)	34
Figure 19 – Niveau de desserte en transports collectifs en 2019 et niveau d'aménagement du maillage cyclable au sein des SPS habitat les plus avancés (Sankéo, Car liO, AURCA 2019)	35
Figure 20 – Évolution des nouvelles surfaces de vente (CDAC, AURCA)	38
Figure 21 – Les surfaces de vente réalisées entre 2009 et 2018 par type de réalisation (AURCA/CDAC)	38
Figure 22 – Les surfaces de vente autorisées par envergure de ZACOM (AURCA/CDAC)	38
Figure 23 – Typologie des surfaces de ventes autorisées depuis 2009 (AURCA/CDAC)	39
Figure 24 – Foncier disponible au sein des ZACOM en 2018 (AURCA, Majic, photo-interprétation).....	39
Figure 25 – Cartographie de l'état de remplissage des zacom en 2018 - foncier disponible et foncier occupé (AURCA, Majic, photo-interprétation).....	40
Figure 26 – La qualité urbaine, architecturale et paysagère des nouvelles zones commerciales (approche qualitative AURCA 2019).....	42
Figure 27 – Parts modales des déplacements domicile-travail des habitants du SCOT (INSEE 2015)	46
Figure 28 – Le Trafic moyen journalier sur les principaux axes routiers départementaux de la plaine du Roussillon (Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, DREAL, AURCA 2018).....	46
Figure 29 – Le Taux de motorisation des ménages de la Plaine du Roussillon entre 2013 et 2015 (INSEE).....	47
Figure 30 – Nombre de passages moyens journaliers sur les principaux itinéraires cyclables (CD66)	47
Figure 31 – Niveau d'offre sur plusieurs lignes représentatives du réseau de bus urbain (Sankéo).....	48
Figure 32 – Fréquentation de plusieurs lignes représentatives du réseau de cars interurbains (Région Occitanie Pyrénées Méditerranée)	48
Figure 33 – Réalisation des pôles d'échanges multimodaux inscrits au SCOT 2013 (AURCA - SCOT PR).....	49
Figure 34 – Nombre de logements construits à moins de 500 mètres d'une offre de transports collectifs (AURCA).....	50
Figure 35 – L'évolution de la fréquentation de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes (UAF 2013 et 2017)	55
Figure 36 – Nombre Moyen Journalier de véhicules qui empruntent l'Autoroute A9 (Fitou-Péage Nord) (DREAL).....	55
Figure 37 – Évolution de la consommation d'espace au sein des SPS économie en 2018 (AURCA 2019)	57
Figure 38 – Niveau de desserte en transports collectifs des secteurs de projet stratégiques à vocation économique (Sankéo et car liO 2019)	58
Figure 39 – Qualité urbaine, architecturale et paysagère des nouveaux secteurs de projet stratégiques à vocation économique (approche qualitative AURCA 2019).....	60
Figure 40 – Évolution de la consommation d'espace au sein des Parcs d'Activités de Proximité en 2018 (AURCA 2019).....	61
Figure 41 – L'évolution du nombre d'emplois sur le périmètre du SCOT (INSEE emploi total 2013-2016).....	64
Figure 42 – L'évolution du nombre d'emplois par secteur du SCOT (INSEE emploi total 2013-2016)	64
Figure 43 – Les actifs ayant un emploi par catégorie socio-professionnelle (INSEE 2013-2016).....	64
Figure 44 – Évolution des salariés par sphère de l'économie entre 2012 et 2016 (INSEE)	65
Figure 45 – Évolution du nombre de salariés et du nombre d'établissements par secteur d'activité entre 2013 et 2016 (INSEE)	65
Figure 46 – Nombre d'emplois des secteurs transport de marchandises et commerce de gros (INSEE 2013-2017).....	68

Figure 47 – Volume de marchandises qui transite par Saint-Charles Marché International (SCMI)	68
Figure 48 – Trafic moyen journalier de camions sur plusieurs axes représentatifs de la plaine du Roussillon (Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, DREAL).....	68
Figure 49 – Évolution de la fréquentation des sites les plus fréquentés sur le territoire du SCOT Plaine du Roussillon de 2015 à 2018 (ADT66 – Espace pro)	71
Figure 50 – Évolution des emplois et des établissements issus du secteur du tourisme (URSSAF 2013-2018)	71
Figure 51 – Évolution de la capacité en lits sur le littoral et sur l’arrière-pays (INSEE).....	72
Figure 52 – Évolution des hébergements touristiques par gamme et catégorie (INSEE)	72
Figure 53 – État d’avancement des grands projets d’équipement inscrits dans le Document d’Orientations et d’Objectifs du SCOT (AURCA 2019)	75
Figure 54 – Répartition des nouveaux équipements et services depuis 2013 (INSEE 2013-2018)	76
Figure 55 – Évolution des densités d’équipements pour 1 000 habitants entre 2013 et 2018 (INSEE)	76
Figure 56 –Taux d’évolution des gammes d’équipements par secteur entre 2013 et 2018 (INSEE)	76
Figure 57 – Évolution de l’occupation des sols entre 2012 et 2018 / surface de la tache artificielle et progression relative (Corine Land Cover).....	81
Figure 58 – Évolution de la surface des zones des POS/PLU entre 2014 et 2018, en valeur relative (DDTM)	81
Figure 59 – Progression de la tache urbaine à vocation économique et résidentielle sur les périodes 2009-2013 et 2013-2017 (AURCA, MAJIC)	82
Figure 60 – Expansion urbaine rapportée aux dynamiques de développement du territoire sur les périodes 2009-2013 et 2013-2017 (AURCA, MAJIC).....	82
Figure 61 – Comparaison entre la consommation de l’espace enregistrée sur la période 2013-2017 et les objectifs fixés par le SCOT (SCOT, AURCA, MAJIC)	83
Figure 62 – Suivi des coupures vertes depuis l’approbation du SCOT (Ortho-photographies, IGN, AURCA 2019).....	87
Figure 63 –Secteur d’étalement urbain diffus à Ortaffa « Chemin du Sarrat Gros » (AURCA)	88
Figure 64 –Production de logements sur les communes littorales entre 2014 et 2017, au sein et en dehors des espaces proches du rivage (MAJIC)	91
Figure 65 –Évolution du taux de recouvrement végétal moyen par transect dunaire entre 2016 et 2018 (ObsCat).....	92
Figure 66 –Évolution de l’épaisseur de sédiments sur les plages émergées et immergées entre 2013 et 2016 (ObsCat)	93
Figure 67 –Impact paysager généré par le développement de l’urbanisation aux abords de la coupure verte sur la commune de Clairà (AURCA)	96
Figure 68 – Impact paysager généré par la création de serres photovoltaïques au sein de coupures vertes (AURCA)	97
Figure 69 – Impact paysager généré au niveau des quatre coupures vertes dites fragilisées (AURCA)	97
Figure 70 – Exemples de qualification de franges urbaines et rurales (AURCA)	99
Figure 71 – Évolution des surfaces des zones urbaines et à urbaniser situées en zone inondable entre 2014 et 2018 (OTRI)	105
Figure 72 – Évolution du nombre de communes couvertes par un PPRi entre 2013 et 2018 (DDTM).....	105
Figure 73 – Évolution des volumes prélevés pour l’alimentation en eau potable entre 2010 et 2017 dans les nappes du Pliocène (SMNPR)	108
Figure 74 – Évolution de la piézométrie dans les nappes du Pliocène entre 2013 et 2018 (tendances globales par unité de gestion, SMNPR)	108
Figure 75 – Évolution de la contamination en pesticides au niveau des captages prioritaires SDAGE (Agence de l’eau RMC)	109
Figure 76 –Évolution du nombre de plans de gestion (SAGE, contrat de milieu et PGRE) sur le territoire entre 2013 et 2019 (SMTBV, SMBVR, SMNPR, RIVAGE, SMBVA et SMIGATA).....	110

RÉALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon

9, Espace Méditerranée – 6ème étage
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 37 79 52 – Fax : 04 68 55 38 22
E-mail : scotplaine-roussillon@wanadoo.fr

PARTICIPATION AUX ÉTUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6ème étage
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



Document provisoire – Octobre 2019 (Mission C10)

Tous droits réservés.

RÉALISATION



Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon
9, Espace Méditerranée - étage 6
66000 PERPIGNAN
tél. 04 68 37 79 52 - fax. 04 68 55 38 22

PARTICIPATION AUX ÉTUDES ET CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane
19, Espace Méditerranée - étage 6
66000 PERPIGNAN
tél. 04 68 87 75 52 - fax. 04 68 56 49 52

